

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission des travaux publics, de l'action sociale et de la santé

Mardi 30 mai 2017

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Débat sur la réforme du permis de conduire</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mmes De Bue, Baltus-Möres, Gérardon, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, M. Wahl, Mmes Salvi, Bonni.....	1
<i>28e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicule Ier (Doc. 784 (2016-2017) N° 1)</i>	7
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les recommandations de la Cour des comptes concernant l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) »</i>	7
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi.....	7
<i>Observations de la Cour des comptes – Exposé de Mme Hanse et M. Demeffe, Auditrice adjointe et Auditeur à la Cour des comptes</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes, M. Demeffe, Auditeur à la Cour des comptes	7
<i>Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	9
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Wahl, Mme Durenne, M. Martin, Mme Salvi, M. Demeffe, Auditeur à la Cour des comptes, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine	11
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	16
<i>Interpellations et questions orales</i>	16
<i>Question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la drogue « zombie » »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme De Bue, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	16

<i>Reprise de la séance</i>	17
<i>Interpellations et questions orales (Suite)</i>	17
<i>Question orale de Mme Vandorpe à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le burn-out parental »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Vandorpe, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	17
<i>Question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le futur des hôpitaux en Belgique »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Bonni, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	19
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le volet opérationnel du Plan de promotion de la santé »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	20
<i>Interpellation de Mme Morreale à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la délivrance de contraceptifs d'urgence dans les centres de planning familial » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la délivrance des pilules contraceptives et des pilules du lendemain par les centres de planning familial »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Morreale, Kapompole, Baltus-Möres, Ryckmans, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	22
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	31
<i>Interpellations et questions orales (Suite)</i>	31
<i>Question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accueil des jeunes handicapés mentaux français en Wallonie »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Bonni, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	31
<i>Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le soutien aux personnes âgées »</i>	
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	32

Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les résidences-services en Wallonie » ;

Question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'investissement dans les maisons de repos d'ici 2020 » ;

Question orale de Mme Trotta à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'étude Probis sur les résidences-services » ;

Question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accord de principe sur la réforme des maisons de repos » ;

Question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le refinancement des maisons de repos »

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Durenne, Trotta, Salvi, Bonni, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 34

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 40

Reprise de la séance..... 40

Interpellations et questions orales (Suite)..... 41

Question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le suivi de la sixième Conférence des ministres du Conseil de l'Europe sur le patrimoine »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Kapompole, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 41

Question orale de Mme Vandorpe à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'impact de la chaleur sur les voiries »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Vandorpe, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 43

Question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le report du trafic routier sur le réseau non soumis à la redevance kilométrique »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 44

Question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le projet de canal Seine-Nord »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine..... 45

Question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les limitations de vitesse variables sur les autoroutes »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi, M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.....	46
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	48
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i>	48
<i>Interpellations et questions orales retirées</i>	48
<i>Liste des intervenants</i>	49
<i>Abréviations courantes</i>	50

Présidence de Mme Kapompole, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 9 heures 29 minutes.*

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

Bonjour à toutes et à tous et particulièrement à Mme Hanse et à M. Demeffe, représentants de la Cour des comptes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Débat sur la réforme du permis de conduire

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'organisation des travaux sur le débat sur la réforme du permis de conduire.

J'ai reçu un courriel le 19 mai 2017 venant de Mme De Bue. Notre collègue rappelle dans ce courriel que M. Prévot s'est montré ouvert à l'organisation d'un débat, dans cette commission, sur la réforme du permis de conduire et le groupe MR propose d'organiser des auditions sur cette thématique, sachant que le groupe MR a déposé une proposition de résolution relative à la réforme de la formation à la conduite.

Je rappelle d'ailleurs qu'une proposition de résolution du groupe PS, avec comme primo-signataire Mme Gérardon, se trouve à l'ordre du jour de notre commission de ce jour. Je voulais donc demander l'avis des uns et des autres.

La parole est à Mme De Bue pour expliquer sa demande.

Mme De Bue (MR). - Bonjour à chacun d'entre vous, bonjour Monsieur le Ministre.

Effectivement, j'avais proposé qu'un certain nombre d'auditions soient organisées au sein de cette commission, dans la foulée de la discussion que nous avons eue lors d'une question d'actualité. Il me semble

important d'entendre le secteur, les acteurs concernés par cette réforme : il y a le GOCA, les différentes filières – filière libre ou filière auto-école – peut-être aussi le secteur des assurances, voir aussi l'AWSR ou d'autres acteurs.

C'est vrai qu'à ce moment-là nous avons un texte qui est toujours au greffe et qui devrait être pris en considération incessamment sous peu.

Je n'avais pas vu que le groupe PS avec fait remonter aussi sa proposition de résolution de l'année dernière et, dans le texte, je me rends compte qu'il y a beaucoup d'endroits où il sollicite des concertations, dans les attendus et dans les demandes. Je pense donc que c'est d'actualité. La réforme de M. le Ministre est sur la table, le bébé doit peut-être encore un peu grandir.

On a les états généraux dans quelques jours, je pense que l'on est un peu dans l'actualité. Voilà, c'est un peu pour aller dans ce sens-là.

Mme la Présidente. - La question du timing sera également posée, si l'on considère une prise en considération de votre texte si pas demain, dans 15 jours.

Demain, cela devrait être pris en considération ?

(Réaction d'un intervenant)

À ma connaissance, il en est au stade de la recevabilité au niveau du greffe, il faudrait donc vraiment...

Mme Baltus-Möres (MR). - Le texte est déclaré recevable. Il y avait juste un petit amendement, mais c'est aussi réglé. Déjà, dès dimanche, le texte est prêt et normalement il est déposé pour la prise en considération demain.

Mme la Présidente. - D'accord. Je propose donc, dans le courant de la journée, de nous en assurer parce qu'alors cela voudrait dire que l'on pourrait le mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission, le 13 juin. Je propose d'ailleurs de céder la parole à Mme Gérardon par rapport au sort qu'elle voudrait donner à son texte, à cette proposition.

La parole est à Mme Gérardon.

Mme Gérardon (PS). - Aujourd'hui, mon objectif dans le cadre de cette résolution était de présenter le texte et d'en arriver à la conclusion qu'il était nécessaire de faire une demande d'audition.

Effectivement, je rejoins la demande du MR qui est de pouvoir entendre les acteurs du secteur qui sont des acteurs multiples. On reconnaît tous que la matière est complexe et qu'il y a beaucoup d'acteurs dans le domaine, je crois donc que c'est vraiment intéressant de pouvoir les entendre.

Il y a une ouverture de M. le Ministre, aussi, par rapport à un débat au niveau de ce sujet. Peut-être vous dire : je pourrais présenter le texte aujourd'hui, mais cela ne me semble pas opportun. Étant donné que j'entends qu'il y a un texte MR, de pouvoir organiser peut-être le débat ensemble, cela me semble plus constructif dans le cadre des débats de cette commission, mais dont vous restez maître bien évidemment.

Voilà ma proposition : contribuer à la demande d'auditions et de pouvoir alors revenir, en même temps que le MR, dans le cadre d'un débat globalisé sur la réforme du permis de conduire.

Mme la Présidente. - Je propose à ce stade alors d'entendre M. le Ministre sur ces différentes propositions.

La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Bonjour à tout le monde.

D'abord, quelques considérations de forme avant de parler du fond. Cette réforme du permis de conduire n'est une surprise pour personne, puisque cela fait maintenant trois ans, depuis le début de la mandature, que l'on sait que, à la faveur de la sixième réforme de l'État, elle échoit à la Région wallonne.

Le groupe MR, d'ailleurs, à plusieurs reprises ces derniers mois et années, s'est évertué à me questionner, en pointant du doigt le fait que je n'avançais pas suffisamment rapidement sur le dossier. Je tiens à la disposition de chacun les propos tenus à l'époque.

Je suis un peu ennuyé au niveau du timing. On ne peut pas, d'un côté, me reprocher de ne pas avancer suffisamment vite, dans la presse s'émouvoir que, dès lors, je risque de ne pas être prêt pour le 1er janvier 2018 et, dans le même temps, alors que vous avez eu deux ans et demi pour procéder à toutes les auditions que vous souhaitiez pour discuter du sujet, le faire seulement quand on arrive maintenant dans la dernière phase finale de la course, pour une matière qui, je le rappelle, de surcroît, n'est pas du ressort du Parlement, mais de l'Exécutif.

Je suis juste quelque peu embêté au niveau non pas de procéder à des auditions, parce que contrairement à ce qui a été évoqué de manière boiteuse par la presse, ce n'est pas une réforme qui a été pondue, en deux mois, dans un cabinet sans concertation avec personne, mais

j'attends le moment où l'on abordera le fond pour en faire la démonstration.

Je n'ai jamais eu pour habitude, d'ailleurs, depuis le début de mon mandat, de ne pas concerter préalablement les secteurs concernés pour pouvoir esquisser les réformes. Même le Conseil supérieur wallon de la sécurité routière – dont, Madame De Bue, vous vous êtes fait en gros l'écho des conclusions – avait déjà été préalablement, y compris informellement, consulté avant que le dossier soit esquissé.

Ceci étant, pour pouvoir être prêt au 1er janvier 2018 et permettre au secteur de préparer ce qui doit l'être, il est assez opportun que la dernière mouture, la troisième et dernière, de l'arrêté, puisse être adoptée avant les congés du 21 juillet. Pour ce faire, il faut que la deuxième lecture – puisque après il y a le Conseil d'État – soit validée au Gouvernement de la semaine prochaine.

Je n'ai aucune objection de principe, comme je l'ai dit, à ce que l'on ait un débat. Je suis même tout à fait disposé à l'avoir aujourd'hui parce que, en ayant le débat aujourd'hui, on a au moins la fenêtre d'opportunité d'avoir un échange sur le fond avant la deuxième lecture. Sans quoi, si vous deviez me demander, avant la deuxième lecture, que toutes les auditions aient lieu, on ne ferait alors que postposer, vers septembre ou octobre, la validation de la troisième lecture, donc mettre en situation encore plus délicate le secteur. Sauf à considérer que l'on doit encore postposer la mise en œuvre de la réforme.

J'ai toujours été ouvert à un débat sur le sujet, j'ai d'ailleurs spontanément transmis le texte à la commission pour que l'on puisse avoir ce débat, mais on aurait déjà pu l'avoir il y a deux ou trois commissions. Je suis juste embêté sur le *momentum*, puisque vous pourriez considérer discourtois de ma part de faire valider malgré tout la deuxième lecture avant même que les auditions n'aient eu lieu.

Rien ne s'est jamais opposé à ce que cette matière, connue de tous, qui nous échoit, comme on le sait depuis trois ans, puisse déjà faire l'objet d'un travail de fond préalable ; cela n'a pas été le cas. Je suis donc un peu embêté par rapport au temps. J'eusse préféré alors que l'on ait au moins un échange puisque, à défaut d'avoir, moi, opportunément consulté le secteur, d'autres parlementaires semblent avoir fait avec beaucoup de pugnacité. C'est alors l'occasion d'avoir cet échange de fond aujourd'hui, puisque je ne doute pas qu'il m'apportera, comme ministre, un éclairage particulier susceptible d'ajuster le tir de la deuxième lecture de la semaine prochaine.

On pourra toujours dire que, entre une deuxième et troisième lecture, rien ne s'oppose à ce qu'il y ait des modifications de fond, mais après être passé au Conseil d'État, c'est souvent plus délicat qu'antérieurement.

C'est ce que je voulais évoquer au niveau du timing. Pour le reste, sur les éléments de fond de la réforme et ce que les acteurs ont pu dire, les acteurs qui ont été concertés, je tiens à la disposition de la commission tous les éléments d'information utiles pour partager le moment et le débat.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, ce n'est pas ce qui a été demandé à la Conférence des présidents, ce n'est pas la tenue d'un débat aujourd'hui, c'était clairement des demandes d'auditions pour entendre le secteur. Au niveau du timing, vous nous avez transmis le texte, mais on l'a eu aussi fin avril. Rien n'empêche que vous poursuiviez votre travail, au niveau du Gouvernement, et que nous entendions le secteur. Ce n'est pas sur votre arrêté en tant que tel puisque l'on a pu en prendre connaissance, il ne couvre pas toute la matière. Je propose que l'on puisse quand même entendre le secteur. Pour moi, il y a cinq ou six interlocuteurs à entendre.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame De Bue, je suis content de la clarification que vous apportez, parce que très objectivement je n'ai d'abord pas à m'opposer de ce que la commission décidera de faire. Je dis simplement que si, comme vous semblez le suggérer, je peux de mon côté continuer à avancer pour respecter le timing, nonobstant la tenue des auditions sur le sujet, il n'y a aucun problème. Ce que je voulais évoquer, c'est que je n'avais pas envie que l'on me reproche dans cette commission, dans deux semaines, d'avoir fait valider en deuxième lecture, la semaine précédente, en disant : « Vous vous asseyez sur le Parlement, vous ne le respectez pas. Alors même que l'on a des auditions qui débutent sur le sujet, vous faites valider votre deuxième lecture ». Si vous me dites, et a priori c'est le cas puisque ce n'est pas du ressort parlementaire, que je peux poursuivre mon travail comme membre de l'Exécutif, nonobstant le débat dont le Parlement souhaite s'approprier et nourrir, alors il n'y a pas de problème, il n'y a pas de maldonne et on peut y aller.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - C'est vrai que certains articles dans la presse sont des *fake news*, pour reprendre un terme à la mode cher à certains, mais pas à nous.

Deuxièmement, Mme De Bue l'a rappelé, l'ordre du jour de notre commission a été établi par la Conférence des présidents. La question était donc sur la table – sauf erreur de ma part, parce que j'y étais –, mais je ne me souviens pas qu'il y ait eu de la part du Gouvernement la moindre objection ou remarque du style de celle que vous faites actuellement.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Il n'y a pas de raison, le Gouvernement est d'accord d'avoir un débat, aujourd'hui, sur le sujet, comme c'est prévu à l'ordre du jour.

M. Wahl (MR). - Non, c'est une demande d'audition.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Ce n'est pas ce qui figure dans l'ordre du jour de la commission.

Mme De Bue (MR). - Mme la Présidente a lu le courriel, c'est une demande d'audition.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, je voudrais être clair à ce niveau-là. C'est vrai que la Conférence des présidents a élaboré l'ordre du jour. Il y a un représentant du Gouvernement qui est présent et il n'y a pas d'objections formulées à cela. En plus, c'est clairement indiqué, on savait qu'il y avait une demande du PS de faire remonter la proposition de résolution qu'ils avaient déposée il y a quelques mois. On savait également qu'il y avait une proposition de résolution en cours d'élaboration de la part du MR en disant : « On va regarder tout cela en même temps ». Cela avait déjà été évoqué, sauf erreur de ma part.

Le fait que le débat n'aurait pas lieu aujourd'hui était assez évident, me semble-t-il, mais l'information n'a peut-être pas été faite comme il se doit.

C'est compliqué parce que, autant j'ai toujours été d'avis que les commissions aient plus de pouvoir que ce qu'elles n'en ont quant à l'élaboration de l'ordre du jour. J'ai toujours été un peu réticent à ce pouvoir de la Conférence des présidents qui me semble, avec le temps, l'interpréter d'une manière assez extensive. C'est mon point de vue, mais je respecte également les règles et l'évolution de la jurisprudence.

Maintenant, vous avez votre texte. Je comprends pleinement que vous souhaitiez poursuivre, mais il faut admettre que nous avons ce texte et qu'il est exact également qu'à plusieurs reprises le MR vous a demandé où il en était. D'ailleurs, pour d'autres matières aussi.

À partir du moment où vous arrivez, où l'on a connaissance d'une matière importante, qui est certes de la compétence du Gouvernement et de l'Exécutif, je n'ai pas de contradiction a priori avec cela. Mais il est normal également que, au niveau du Parlement, pour une matière aussi importante et lorsque l'on a un texte qui, au moment où on le reçoit, ne semble pas – mais ce sont peut-être des *fake news* – avoir fait l'objet de beaucoup de concertation, nous nous en inquiétons. Il est normal que le Parlement et la commission compétente estiment devoir entendre un certain nombre de personnes.

Le cheminement de votre parcours et le cheminement du travail fait par la commission, je crois qu'il faut effectivement, pour être constructif, essayer d'éviter, d'une part, qu'ils se collisionnent. Il faut, d'autre part, essayer d'éviter que cela puisse entraîner ou justifier un quelconque retard.

En même temps, vous ne pouvez pas demander si des auditions ont lieu, lorsque le débat aura eu lieu au sein de la commission, vous ne pouvez pas nous demander trop tard pour que vous fassiez une remarque. Après cela, vous en faites ce que vous voulez. Dans le timing, je considère – il me semble évident que ce n'est pas la commission et le Parlement, je ne dis pas que c'est vous – qu'il y ait une responsabilité à ajouter à l'un ou à l'autre en disant : « C'est un concours dans le timing qui a été suivi », mais également du fait qu'il était difficile d'avoir un débat plus rapidement, dès lors que nous n'avons pas de texte de base.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur Wahl, juste pour votre gouverne, l'arrêté a été validé le 30 mars et communiqué au Parlement les premiers jours d'avril. Il a été communiqué au Parlement d'initiative début avril. On est quasi au 1er juin. Il m'apparaît qu'il existe quelques jours malgré tout entre début avril et début juin.

Mme De Bue m'a rassuré, elle a dit elle-même : « Vous pouvez, Monsieur le Ministre, poursuivre votre travail nonobstant les réflexions menées au Parlement ». Dans ce cas de figure, pour moi, il n'y a dès lors plus de problèmes.

Je voulais juste, par courtoisie et correction, dire quelle était ma contrainte d'agenda et que l'on ne me fasse pas le reproche, après, d'avoir avancé dans un *momentum* qui soit *ante* auditions. Mais Mme De Bue m'a rassuré, donc, pour moi, l'incident est clos, puisqu'elle-même a dit que l'on pouvait continuer de notre côté, nonobstant les auditions qui se feraient du vôtre.

M. Wahl (MR). - Sauf erreur de ma part, vous avez communiqué le texte – si vous me permettez, Madame la Présidente – juste avant les vacances de Pâques et nous l'avons reçu juste après, ce qui peut être compréhensible. Essayons de mettre, non pas entre parenthèses, ces 15 jours ; cela n'empêche pas de travailler et certains de nos collègues d'ailleurs ont beaucoup travaillé pendant cette période là dans une autre commission. Il n'en reste pas moins que l'on sait que les services sont en effectif réduit et, en outre, ceux qui étaient là étaient quand même assez surchargés de travail de par la Commission d'enquête Publifin.

Je pense que l'on est là dans des délais normaux. Entre le 18 avril et aujourd'hui, il n'y a pas un délai anormal. Le temps de faire la demande, le temps que

cela passe en Conférence des présidents, on en est aujourd'hui à la première date utile.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - J'ai demandé la parole pour essayer d'y voir clair, parce que je vous avoue que j'ai un peu de mal à saisir l'opportunité du travail demandé à cette commission, dans le sens où je n'ai jamais été fermée à des auditions, à partir du moment où ce sont des auditions qui servent à quelque chose. En l'occurrence ici, j'entends que l'échéancier du ministre par rapport à son arrêté, c'est dans la semaine, voire maximum dans 15 jours, et que, par ailleurs, c'est un arrêté qui ne doit pas passer par le Parlement. Donc, il me semble que là-dessus les choses sont assez faciles à régler.

S'il y a une demande d'auditions sur la question du permis de conduire de manière plus large, pourquoi pas ? Mais à partir du moment où il y a des textes qui sont déposés et à partir du moment où l'on n'est pas non plus en collusion avec le contenu de l'arrêté... Si, à travers ces auditions, il y a une volonté de venir avec des choses en plus, pourquoi pas ? Mais à ce stade-ci, il n'y a pas de texte, si ce n'est la proposition de résolution de nos collègues du Parti socialiste.

On dit toujours que faire et défaire c'est toujours travailler, mais auditionner et faire travailler cette commission sans qu'il y ait une issue à partir du moment où l'on veut entendre des gens, j'ai l'impression que l'on travaille un peu à l'envers et cela me dérange quelque peu.

Mme la Présidente. - Que pourrions-nous avoir comme proposition pour sortir par le haut ?

Je voudrais dire que la résolution du groupe MR, je ne la trouve pas à l'ordre du jour de la séance plénière de demain. Il faudrait vraiment que vous puissiez voir ce qu'il en est par rapport à cela de votre côté.

La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je le redis, Madame la Présidente, c'était d'autant plus prévu que cela figure à l'ordre du jour. Je trouve utile que le groupe socialiste puisse présenter sa résolution, que le groupe MR puisse même paraphraser la sienne oralement. Il n'y aura pas de trace écrite, mais rien n'empêche, puisque Mme De Bue souhaitait un débat, que l'on ait le débat de fond et, s'il y a des éléments intéressants, il n'y a pas de problème, je peux les intégrer. Je rassure Mme De Bue, ce ne sont pas les auditions que le Parlement va faire qui vont fondamentalement changer les choses, puisque tous les acteurs que vous souhaitez auditionner, mon cabinet les a déjà rencontrés ces deux dernières années et à plusieurs reprises.

Il n'y a pas de problème. Sait-on jamais que l'air du temps, la météo, change leur discours, leur proposition. Après, par principe, quand vous entendez toute une série d'acteurs différents, chacun voulait que la réforme soit conforme à 100 % à ses aspirations ; ce qui, par nature, n'est jamais le cas.

Mais vous m'avez dit vous-même que vous souhaitiez vous saisir de la matière, et je comprends, cela concerne évidemment ce que sera demain la réglementation applicable en Wallonie. Pour peu – comme vous l'avez suggéré – que cela n'empêche pas le Gouvernement d'avancer, je le redis, pour moi, il n'y a plus de difficulté, il n'y a pas de problème.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Je tiens à repréciser, le groupe MR demande des auditions concernant la réforme du permis de conduire. J'ai déjà lu la proposition du PS qui est à l'ordre du jour d'aujourd'hui et à toutes les lignes, à toutes les pages, il y a une demande de concertation avec le secteur et j'en déduis que des auditions sont nécessaires également pour comprendre la résolution du PS.

J'ai aussi rencontré – comme d'autres, je pense – dans cette commission différents acteurs du secteur qui souhaitent être auditionnés. J'entends bien que votre cabinet a rencontré depuis deux ans toute une série d'acteurs, mais il y a aussi des groupes de travail qui sont organisés et qui travaillent encore sur cette réforme. Il y a donc toute une série d'éléments qui ne sont pas encore définis à ce stade et moi, je relaye une demande de ces acteurs d'être auditionnés au sein de cette commission pour, d'abord, se saisir de cette matière. Même si c'est le Gouvernement qui, par arrêté, peut légiférer, la réforme du permis de conduire, la sécurité routière, c'est quand même un thème de société important.

Nous avons, dans ces commissions, déjà organisé d'autres auditions comme celles sur le fret ferroviaire où il n'y avait pas nécessairement de texte ou d'agenda précis. Je pense que c'est important qu'au niveau de cette commission nous ayons des éléments.

En plus, dans la résolution du PS et dans la résolution qui sera prise en considération, je l'espère, demain – parce que cela fait aussi trois semaines que notre texte est déposé – il y a des éléments importants qui touchent aussi à la professionnalisation du secteur. Donc, je maintiens ma demande d'auditions comme je vous l'avais écrit.

Madame la Présidente, vous avez lu notre courriel et je pense qu'il est clair. Ce n'était pas la tenue d'un débat, mais bien la demande d'auditions.

Mme la Présidente. - Très bien. Sur cette proposition, peut-on trouver un accord au sein de cette commission ? Cela voudrait dire que, le 13 juin 2017,

nous aurions des auditions avec des interlocuteurs que vous devriez me suggérer, par écrit, le plus rapidement possible, pour que l'on puisse organiser cela. Cela voudra dire aussi que si la proposition de résolution du groupe MR n'est pas mise à l'ordre du jour de la séance plénière, je ne pourrai évidemment pas la mettre à l'ordre du jour de cette commission-là, mais elle pourrait être votée lors d'une commission ultérieure. On pourrait donc quand même avancer sur la question des auditions.

Sur cette proposition, qui pourrait se positionner ?

La parole est à Mme Gérardon.

Mme Gérardon (PS). - Je pense que votre proposition est constructive, Madame la Présidente. Cela permettra à tout un chacun d'avancer, de ne pas traîner. Je comprends la remarque du ministre et je précise effectivement, comme ma collègue a pu le faire tout à l'heure – et je n'ai pas lu le texte du MR – que ma résolution est plus large également que l'arrêté du Gouvernement. Je comprends la volonté du ministre d'avancer, mais aussi notre volonté à nous de pouvoir se concerter avec les différents acteurs et de pouvoir avoir un débat cohérent.

Ma volonté n'est pas de freiner le débat aujourd'hui en ne présentant pas le texte, mais c'est aussi pour ne pas faire *bis repetita* au niveau de la commission, au niveau des débats. Je vis cela trop fréquemment au niveau de la commission que je préside et j'essaie toujours d'avoir une cohérence dans les débats. Je comprends la volonté du Gouvernement, mais je crois qu'il y a aussi une initiative de la part des parlementaires et une cohérence de nos débats que l'on se doit de maintenir ici.

Je pense que votre proposition est juste et nous permettra d'atteindre toutes ces volontés.

Mme la Présidente. - Seriez-vous alors d'accord de reporter votre proposition, non pas à quinzaine, mais peut-être dans un mois, lorsque celle du MR sera bien prise en considération, pour qu'elle soit vraiment analysée ?

Mme Gérardon (PS). - Oui. Maintenant, il est vrai que j'entendais les remarques des différents collègues du MR, il semblerait que tout soit prêt au niveau administratif. Ce serait peut-être bien qu'elle puisse être prise en considération demain. Je n'ai pas l'impression que cela soit impossible. Je comprends les processus administratifs classiques, mais je crois qu'ici tout a été respecté et ce serait bien que vous puissiez vous faire la voix de notre commission et de l'ensemble des groupes ici qui n'ont pas l'air d'être contre, en tout cas, afin que cette résolution soit prise en considération demain, ce pour ne pas reporter notre débat à un mois. Ce serait dommage, alors que l'on peut être prêts d'ici quinzaine.

Mme la Présidente. - Je me ferai en effet la porte-parole de l'ensemble des membres de cette commission,

mais du coup, j'aimerais également entendre l'avis de Mme Salvi, pour le groupe cdH.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Encore une fois, je veux que les choses soient clairement actées par rapport au dispositif mis en place par le Gouvernement et au dispositif mis en place par le Parlement, parce qu'il est clair que l'arrêté a été déposé il y a déjà un certain temps. Je rappelle aussi aux collègues que l'on a eu deux commissions successives avec uniquement des questions et que, s'il y avait eu une telle urgence à faire des auditions sur un sujet tellement important qu'est le permis de conduire, l'on aurait pu largement auditionner il y a 15 jours, voire juste après les congés de Pâques.

Je rappelle juste, quand même, que l'on a eu deux commissions ici, qui se sont terminées largement tôt dans les journées du mardi, puisqu'il n'y avait que des questions à l'ordre du jour. Je pense que, vu le dépôt de l'arrêté fin du mois de mars, l'on aurait pu largement entendre les personnes pour qu'effectivement ces auditions aient un sens en fonction de l'arrêté et du travail du Gouvernement. Je pense que cela, il faut aussi pouvoir le dire et l'entendre.

Il y a aujourd'hui deux textes. Il y a un texte socialiste sur la table et il y a un texte MR qui devrait arriver, dont je n'ai pas encore pris connaissance. Je n'ai dès lors pas une volonté particulière d'auditionner à nouveau absolument, mais j'entends qu'il y a deux partis qui souhaitent largement ouvrir le débat. Pourquoi pas, mais pour autant que cela ne freine en rien le travail du Gouvernement parce que, je le répète, on avait largement le temps d'auditionner dans cette commission avant le dépôt des textes.

Mme la Présidente. - D'accord. On peut avancer sur ce point moyennant les remarques formulées par Mme Salvi.

Dans 15 jours, le 13 juin, audition sur la réforme du permis de conduire.

J'ai reçu également, toujours dans l'organisation des travaux, une demande issue des membres de la coordination des associations de séniors qui suivent avec grand intérêt tous nos travaux menés dans le cadre des enjeux sur le vieillissement et qui souhaitent pouvoir être entendus via une délégation au sein de notre Parlement.

Y a-t-il une remarque concernant cette demande ?

La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Je pense qu'avant le dépôt des textes ce serait peut-être intéressant d'auditionner ces personnes. Cela permettrait d'avoir un débat sur le vieillissement de la population au sein de la Région wallonne. Des textes ont été déposés et nous avons

d'ailleurs déposé un texte l'année dernière sur la trajectoire de la vie des aînés. Par ailleurs, il y a eu un panel citoyen relatif aux personnes âgées. Cela permettra aussi d'impulser le travail qui a déjà été effectué en ce sens.

À la rentrée, peut-être, faire des auditions, organiser des auditions.

C'est une suggestion et les textes ne sont pas déposés.

Mme la Présidente. - À la rentrée parlementaire.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je réagis parce que ces parlements, que ce soit en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Wallonie, vivent d'auditions. Je n'ai pas de soucis à ce que l'on auditionne, mais il faut que cela serve à quelque chose.

On a eu l'exemple du fret, c'était un bon exemple. C'était effectivement intéressant, mais cela n'a débouché sur aucun texte concret. Lorsque je vois, par ailleurs, aussi les différents dépôts de textes qui vont arriver, soit qui sont même dans l'arriéré... Alors, essayons d'être un minimum rationnel et pragmatique par rapport au nombre d'auditions, le timing de celles-ci et surtout leurs objectifs concrets.

Mme Bonni (PS). - Je pense qu'il y a des textes qui vont arriver sur la réforme des maisons de repos. C'est un texte important et l'on peut peut-être aussi avoir la...

(Réaction d'un intervenant)

Pardon ? Il y a l'assurance autonomie aussi et c'est vrai que l'on a eu des auditions sur l'assurance autonomie. Cela nous a permis de réfléchir d'une autre manière aussi, je pense donc que c'est important que l'on ait une réflexion à ce sujet.

Je pense que l'on va tous devenir vieux un jour et que...

(Réactions dans l'assemblée)

Mme la Présidente. - Très bien. Alors, à la fois pour la demande d'audition concernant la réforme du permis de conduire, je propose que vous envoyiez vos différentes propositions de personnes ou organismes à interroger afin que l'on puisse s'organiser.

Concernant la demande relative à la coordination des associations de séniors, j'entends bien qu'une audition pourrait être réalisée en même temps que la présentation de la résolution visant à renforcer le respect de la trajectoire de vie choisie par les aînés pour la rentrée parlementaire, mais je demanderais alors que chaque groupe puisse se positionner sur des interlocuteurs à auditionner dans ce cadre-là.

Comme cela, on aurait des auditions un peu plus complètes avant de pouvoir analyser les textes qui nous viendront dans le cadre de la note Papy-boom, déposée par M. le Ministre, mais cela ne sera pas avant la fin d'année 2017, début 2018.

La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Bien sûr, on va envoyer les propositions pour les auditions et je voudrais juste vous donner l'information qu'entre-temps, par téléphone, l'administration a bien confirmé que le texte sera pris en considération pour la séance plénière de demain. C'est donc fait et je voulais juste vous informer de ce détail important.

Mme la Présidente. - Très bien. Alors, on pourra également analyser ce texte le 13 juin 2017.

Voilà, alors si nous avons terminé dans le cadre de l'organisation des travaux, je vous propose de passer directement au point 3, la proposition de résolution est remise à quinzaine.

28E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON – FASCICULE IER (DOC. 784 (2016-2017) N° 1)

*Reddition des comptes des organismes d'intérêt
public – pp. 11 et 12*

*Agence wallonne pour l'intégration des personnes
handicapées – Contrôle des comptes 2014-2015 –
pp. 61 à 78*

*Port autonome de Charleroi – Contrôle des
comptes 2013-2014 – pp. 171 à 176*

*Port autonome du Centre et de l'Ouest – Contrôle
des comptes 2013-2014 – pp. 177 à 182*

*Port autonome de Namur – Contrôle des
comptes 2011-2014 – pp. 183 à 190*

QUESTION ORALE DE MME DURENNE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES CONCERNANT L'AGENCE WALLONNE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (AWIPH) »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen du 28e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicule Ier (Doc. 784 (2016-2017) N° 1) ainsi que la question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du

Patrimoine, sur « les recommandations de la Cour des comptes concernant l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) ».

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je propose Mme Leal Lopez comme rapporteuse.

Mme la Présidente. - Monsieur Wahl, êtes-vous d'accord ? Parfait.

Mme Leal Lopez est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

*Observations de la Cour des comptes – Exposé de
Mme Hanse et M. Demeffe, Auditrice adjointe et
Auditeur à la Cour des comptes*

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Hanse.

Mme Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes. - Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, je vais donc commencer par le premier point qui était la reddition des comptes des organismes d'intérêts publics.

Ce point sera très rapide puisque tous les organismes sous l'autorité de M. le Ministre ont transmis leurs comptes à la Cour des comptes.

Le point suivant sera le contrôle des comptes 2014 et 2015 de l'AWIPH. Au terme de son contrôle, la Cour a relevé des discordances entre l'inventaire physique et l'inventaire comptable pour le matériel informatique. Pour les autres biens meubles, la Direction de la logistique n'a toujours pas conservé l'inventaire physique annuel et cela ne nous a donc pas permis de réconcilier les inventaires.

Sur ce point, l'agence a précisé que la procédure d'inventaire était en cours de modification afin d'établir un inventaire commun aux deux directions. Elle s'est également engagée à conserver l'inventaire physique complet au format électronique pour l'année 2017.

En matière d'accueil et hébergement, la Cour a constaté une augmentation du nombre de rapports de contrôle établi par la Direction de l'audit et du contrôle, suite à la réduction des missions de cette direction et à la prise en compte de la gestion du risque dans les procédures de contrôle. Néanmoins, la direction accuse toujours un retard de deux ans dans ses inspections.

La Cour a également relevé que le Département de l'accueil et de l'hébergement dépassait régulièrement le délai de deux mois prévu pour l'édition de l'ordre de recettes et sa transmission au service comptable.

En matière de comptabilité économique, l'agence ne comptabilise pas de provisions au bilan pour couvrir le pécule de vacances payé au personnel lors de l'exercice suivant et n'établit pas de droits et engagements hors bilan. En ce qui concerne le pécule de vacances, l'agence s'est également engagée à le comptabiliser pour l'année 2017.

Quant à la comptabilité budgétaire, la Cour a observé des différences entre les dépenses liquidées par la Région wallonne et les recettes correspondantes comptabilisées par l'AWIPH, car les critères d'imputation utilisés diffèrent.

En ce qui concerne les subventions forfaitaires annuelles octroyées au service agréé et subventionné afin de couvrir les frais de fonctionnement et de personnel, la Cour a relevé un report de recettes afférentes à l'exercice 2015 sur l'exercice suivant pour un montant de 664 000 euros.

La Cour a procédé au contrôle des subsides en infrastructure octroyés aux entreprises de travail adapté. Ces subsides sont octroyés en fonction d'un classement établi sur la base de critères et d'une pondération déterminée par l'article 95 du Code wallon de l'action sociale et de la santé.

La Cour a observé, pour l'appel à projets de 2014, une erreur dans le calcul des critères, ce qui modifie le classement approuvé par le comité de gestion ainsi que les montants des subsides à accorder aux entreprises.

L'agence a proposé de régulariser cette situation en 2017 en permettant à l'ETA lésée d'introduire son dossier sans pénaliser les deux ETA auxquelles des subsides ont été accordés à tort.

Je vais passer la parole à mon collègue pour les ports.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Demeffe.

M. Demeffe. Auditeur à la Cour des comptes. - Mesdames et Messieurs les députés, Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, mon intervention porte sur trois articles consacrés à trois ports autonomes.

Le premier article est le résultat du contrôle des comptes 2013 et 2014 du Port autonome de Charleroi. À l'issue du contrôle de ces comptes, la Cour des comptes a souligné que l'organisme a donné suite à plusieurs recommandations dès 2014 en comptabilisant, en comptabilité budgétaire, l'ensemble de ces dépenses d'investissement et, en comptabilité économique, les dettes et créances liées au financement alternatif.

Outre le défaut de comptabilisation exhaustive des dépenses d'investissement pour l'année 2013, la Cour a relevé le manque d'exactitude des comptes d'exécution du budget présenté. L'absence de comptabilisation des remboursements au capital des emprunts, des produits exceptionnels, de certains produits financiers et des dépenses et recettes liées à la refacturation de frais aux concessionnaires entraînent une surestimation des résultats budgétaires.

La Cour a, en outre, invité le port à présenter son budget et son compte d'exécution conformément à la nomenclature SEC. Le compte d'exécution doit faire apparaître le résultat budgétaire et une réconciliation entre les résultats budgétaires et économiques doit également être opérée.

En matière de comptabilité économique, la Cour a recommandé à l'organisme d'adopter le plan comptable applicable au secteur public ou le plan comptable minimum normalisé.

Le deuxième article est consacré aux résultats du contrôle des comptes 2013-2014 du Port autonome du Centre et de l'Ouest. Le contrôle de ces comptes n'a pas révélé d'erreur significative susceptible de remettre en cause l'image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats. L'organisme n'a toutefois pas établi de comptes d'exécution du budget pour les exercices contrôlés. Ce problème est résolu pour l'exercice 2015.

La Cour a souligné que l'absence de séparation des fonctions d'enregistrement des opérations et de paiement qui était d'application jusqu'au 31 mars 2015 présentait des risques en termes de contrôle interne. Elle recommande au port d'améliorer son organisation interne pour renforcer la protection et la sécurisation des actifs ainsi que le recouvrement des créances.

Par ailleurs, la Cour a constaté que les subsides émanant de la Région wallonne afférents aux travaux réalisés par le port sont parfois honorés avec ce retard, ce qui engendre des difficultés de trésorerie pour l'organisme. Elle préconise aussi de mettre en œuvre un suivi des délais de paiement des factures afin de respecter les délais légaux et d'éviter le paiement de frais et d'intérêts de retard.

Le troisième article est consacré aux résultats du contrôle des comptes 2001 à 2014 du Port autonome de Namur. Au terme du contrôle de ces comptes, la Cour des comptes recommande, suite aux faiblesses constatées dans le contrôle interne et l'organisation comptable, de formaliser dans un document approuvé par le conseil d'administration les délégations de pouvoir et les procédures relatives à l'approbation des bons de commande et factures, ainsi qu'aux paiements des dépenses. Une procédure en matière de recouvrement des créances doit être également rédigée et validée.

En outre, la Cour invite le port à assurer la séparation des fonctions de comptable et de trésorier pour l'ensemble des paiements et à comptabiliser les factures dès leur réception dans le logiciel comptable afin de permettre un suivi rigoureux des échéances de paiement. Le port doit également dresser un inventaire annuel complet de ses actifs immobilisés.

Quant à la comptabilité budgétaire, la Cour a relevé que les comptes d'exécution du budget des quatre années contrôlées présentent des dépassements de crédit non autorisés et que les opérations sont imputées sur la base des décaissements et des encaissements.

Elle a rappelé au port qu'en vertu de l'arrêté royal du 7 avril 1954 l'imputation budgétaire doit être basée sur le document destiné au tiers ou émanant de lui qui constate l'existence et l'étendue de l'opération.

La Cour a aussi relevé que plusieurs articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, sont dotés d'une codification non conforme à celle du SEC.

Enfin, la Cour a demandé au port de présenter dans ses comptes une réconciliation des comptabilités budgétaires et économiques.

Exposé de M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

Mme la Présidente. - La parole est M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Madame et Monsieur, pour vos remarques. J'espère, Madame, ne rien avoir omis dans les éléments de réponse que je vais vous apporter. Vous avez évoqué vos remarques à un rythme effréné, j'ai essayé de m'y retrouver. Sinon, vous me réinterpellerez, il n'y a pas de problème.

Vous avez pu évoquer la difficulté de l'inventaire physique annuel qui n'a pas été produit au niveau de l'AViQ, ce qui, dès lors, ne nous a pas permis de le comparer à l'inventaire comptable. Vous avez renouvelé votre recommandation concernant la conservation de l'inventaire physique annuel sous format électronique pour permettre cette réconciliation et ces contrôles ultérieurs. L'agence s'est engagée à conserver cet inventaire physique complet pour l'année 2017. Les réponses de l'agence figurent dans votre propre rapport et nous constaterons, lors du prochain contrôle de la Cour relatif à l'AViQ, si les remarques auront bien été prises en compte, ce que j'espère. Un suivi particulier sera également sollicité de l'agence quant à ces diverses thématiques.

Vous avez également évoqué les difficultés liées aux délais pour les subventions. Le délai légal maximum

pour récupérer des subventions non utilisées ou mal utilisées est de cinq ans. Cependant, l'AViQ tente de raccourcir ce délai et de le ramener au minimum, c'est-à-dire deux ans après le contrôle de l'exercice comptable.

En effet, il n'est matériellement possible de commencer les contrôles qu'un an environ après la clôture d'un exercice comptable. Les comptes annuels des établissements sont transmis à l'administration six mois après l'exercice comptable et certains montants et subventions ne peuvent être calculés définitivement qu'après le traitement statistique de données transmises par les établissements en matière d'ancienneté pécuniaires qui ne sont connues qu'une fois l'année écoulée.

Si les contrôles débutent un an après la fin de l'exercice comptable et que les auditeurs financiers de l'AViQ terminent tous les dossiers sur une seule année, les derniers contrôles sont réalisés deux ans après la fin d'un exercice comptable, ce qui est un optimum que vise l'agence. Au 31 avril de cette année, il lui reste à terminer 185 des 232 dossiers de 2014, alors que l'optimum visé serait d'avoir déjà contrôlé 96 des 232 dossiers de 2015. Il y a certes un retard important, soit 280 dossiers, soit, suivant un rythme idéal de 232 dossiers par an, un retard d'un an et deux mois sur l'optimum recherché.

Entre l'observation de la Cour des comptes de juillet 2016 et aujourd'hui, j'observe que le retard se résorbe malgré tout – même si cela ne va pas suffisamment vite par rapport à ce que l'on aurait pu souhaiter – ce qui corrobore un autre constat que fait la Cour des comptes, à savoir l'augmentation du nombre de contrôles réalisés durant ces derniers exercices, et ce, grâce à des méthodologies d'audit qui tiennent plus compte de la gestion du risque. Les dispositions prises semblent progressivement porter leurs fruits.

J'en viens à une autre remarque sur la provision « pécule de vacances » qui aurait dû être enregistrée pour le pécule payé en 2016 et qui s'élève à un peu plus de 1 million d'euros. L'impact global de la charge non comptabilisée sur le résultat de l'année 2015 atteint un peu plus de 17 000 euros. L'agence sera incontestablement sollicitée pour que les recommandations de la Cour soient strictement suivies à l'avenir.

J'en viens à la remarque que vous avez pu formuler à l'égard des entreprises de travail adapté et les récupérations éventuelles, en ce compris après le problème de calcul lié à l'octroi de subventions. Sur le premier aspect, suite aux constats que vous aviez pu dresser et aux contrôles que la Cour a opérés, la Direction de l'audit et du contrôle a désormais créé un fichier à l'aide d'un tableur qui permet de suivre la transmission des rapports de contrôle et de garantir l'exhaustivité des créances.

Vous évalueriez la mise en œuvre de cette nouvelle procédure lors d'un prochain contrôle. Je suis en tout cas heureux de lire que les remarques de la Cour ont été suivies dans les actes. Comme vous le mentionnez, il conviendra d'évaluer la mise en œuvre de la nouvelle procédure lors d'une prochaine occasion.

S'agissant de la question du classement retenu dans le cadre de l'appel à projets 2014 et de l'erreur que la Cour a pu constater, vous avez effectivement fait apparaître une erreur matérielle dans le classement de l'appel à projets 2014 en infrastructures ETA. Conformément au CWASS, un des critères de classement est le ratio subsides non amorti divisé par le nombre de travailleurs handicapés.

L'objectif est d'accorder davantage de points à l'ETA qui n'a plus investi depuis longtemps. Le calcul de subsides non amortis doit s'arrêter pour la programmation 2014 au 31 décembre 2013. Or, pour une ETA, l'ex-AWIPH a pris en compte une subvention, certes relevant de la programmation de 2013, mais payée début 2014. Cette ETA aurait dû se retrouver en ordre utile et aurait donc pu bénéficier d'un subside. Par contre, une seconde ETA aurait dû recevoir moins de subsides, vu que c'est le dernier dossier du classement. Enfin, une troisième serait descendue dans le classement en dessous de la limite budgétaire et n'aurait pas dû bénéficier d'une subvention. C'est donc une seule ETA qui a été lésée.

Ma proposition initiale était de permettre à cette ETA d'introduire son dossier sans pénaliser toutefois les deux autres. Cependant, après avis juridique, la décision du Gouvernement wallon était devenue exécutoire malgré l'erreur matérielle. En effet, cette décision a aujourd'hui force de chose jugée, puisqu'elle n'a fait l'objet d'aucun recours.

En concertation avec la Fédération patronale des ETA, l'EWETA, j'ai décidé d'augmenter de 400 000 euros le forfait « infrastructures » de l'ensemble du secteur pour 2017. Un projet d'arrêté allant dans ce sens est d'ailleurs passé récemment en première lecture au Gouvernement pour réparer l'erreur de l'époque.

S'agissant des ports et du Port autonome de Charleroi, j'apprécie que la Cour ait aussi pu mentionner que l'organisme avait tenu compte des recommandations et ait régularisé la situation dans ses comptes 2014, s'agissant des dettes à plus d'un an qui apparaissaient au bilan du port et qui reprenaient le solde dû des emprunts contractés par l'organisme pour financer la partie des investissements non subsidiés pour la Région wallonne. Là aussi, on voit que les précédentes recommandations formulées par la Cour ont été suivies par le port.

Vous évoquiez également les dépenses d'investissement qui auraient dû être comptabilisées en totalité pour chacun des exercices contrôlés, les dépenses budgétaires avaient donc été sous-estimées et

le résultat budgétaire surestimé. D'une manière générale, en suite des différents constats qui ont pu déjà avoir lieu entre mon équipe budgétaire au cabinet et les ports – mon propos ne vise donc pas que celui de Charleroi, mais les autres également – on voit très clairement que les ports raisonnent essentiellement, pour le moment, en termes de comptabilité économique et non de comptabilité budgétaire.

Or, il leur est bien demandé de raisonner selon les deux types de comptabilité. Dans la foulée de l'implémentation des arrêtés du Gouvernement wallon sur WBFIn pour les ports, je solliciterai donc mon cabinet et la CIF, la Cellule d'informations financières, pour résoudre un maximum les problèmes, ici, relevés par la Cour et qui se répètent dans plusieurs ports.

Notez que nous avons déjà commencé le travail puisque, ayant imposé aux ports de fonctionner dorénavant avec un budget standard élaboré au moyen de la codification SEC, l'on fait déjà un pas vers une amélioration. C'est d'ailleurs ce budget qui avait été annexé au document budgétaire de l'initial 2017, complété pour chacun des ports par un exposé particulier.

Pour le PACO, Le Port autonome du Centre et de l'Ouest, vous avez à nouveau fait une remarque, notamment sur l'absence de séparation des fonctions d'enregistrement des opérations et de paiements qui étaient susceptibles de présenter les risques en termes de contrôles internes. Comme la Cour le mentionne, les éléments soulevés dans son rapport ont depuis été corrigés, puisque vous faisiez des remarques aussi sur l'assistante de direction qui effectuait seule les paiements. Je tiens à cet égard d'ailleurs à féliciter Mme Maheux, Directrice du port depuis décembre 2013, qui a remis un sérieux ordre dans la gestion de l'organisme. J'ose, là aussi, espérer que les remarques relevées par la Cour seront les dernières.

S'agissant alors des problèmes que vous avez constatés sur l'établissement avec retard de sa facturation, le système devrait effectivement être amélioré pour que les facturations soient moins tardives. Là, vous avez pu avoir l'explication d'un nouveau système de facturation qui a été mis en place et qui devrait permettre de répondre à la remarque émise. Je veillerai néanmoins à solliciter l'attention des commissaires du Gouvernement pour qu'ils s'assurent du suivi effectif de cette recommandation et de cette plus rapide facturation.

La recommandation sera également faite aux ports, comme vous le suggériez, de bien tenir un échéancier des créances régulièrement mis à jour pour la comptabilité, d'élaborer une liste des créances et d'établir une procédure écrite relative au recouvrement des créances, non seulement de l'établir, mais aussi et surtout de l'appliquer.

Enfin, s'agissant du Port autonome de Namur, vous avez fait notamment des remarques sur les opérations au compte d'exécution du budget qui ont été imputées sur base des droits constatés. Je veillerai, avec mon cabinet, à ce qu'à l'avenir le principe de l'imputation budgétaire sur la base de documents soit strictement appliqué par le port. Le Port autonome de Namur a indiqué dans sa réponse qu'il appliquerait le principe à partir de l'exercice 2017. C'est parfait, nous y sommes, nous y veillerons.

Vous avez également fait toute une série de remarques sur l'adaptation et l'adoption surtout de la codification SEC 2010, à l'occasion de l'implantation du nouveau programme comptable. Là aussi, cette remarque de la Cour avait été anticipée par mon cabinet. Nous avons, en effet, imposé au port de fonctionner avec un budget standard élaboré au moyen de la codification SEC 2010 et ce, dès l'initial 2017, comme j'ai pu le préciser tout à l'heure.

Vous aviez aussi formulé des observations concernant les contradictions entre les contenus des procès-verbaux et les notes qui m'étaient transmises, avec toute une série de considérations sur les bons de commande, la vérification des factures, sur une seule et même personne qui comptabilise les factures et confectonne et valide les fichiers de paiement, sur le nouveau programme comptable, toute une série de remarques de gouvernance.

Sachez, concernant les recommandations faites par la Cour, que je puis déjà vous apporter les éléments de réponses suivants. Concernant le document reprenant avec précision et exhaustivité les délégations de pouvoir et les procédures relatives à l'approbation des bons de commande et factures ainsi qu'au paiement des dépenses, le service de gestion du Port autonome de Namur présentera à l'approbation du conseil d'administration un document à ce sujet, lors de sa séance de ce mois de juin.

Concernant la séparation des fonctions de comptable et de trésorier, avec validation électronique de l'ensemble des paiements par une personne qui ne dispose pas des accès en écriture au logiciel comptable, depuis le mois de juillet 2016, le port a mis en place les dispositions pour séparer les fonctions de comptable et de trésorier, consistant en l'encodage des opérations de paiement par le comptable et la validation de celles-ci par le directeur du port, de telle sorte que les liquidations des factures ne peuvent avoir lieu qu'après cette validation.

Par ailleurs, dans le cadre des projets d'arrêté du Gouvernement, dits WBFIn, une concertation entre les ports et les responsables budgétaires de mon cabinet a eu lieu en vue de préciser les modalités pratiques de séparation de fonctions, et ce, en anticipation de l'entrée en vigueur. Des adaptations par rapport au mode de fonctionnement actuel seront réalisées au besoin en

fonction des prescriptions des arrêtés du Gouvernement wallon susmentionnés, lorsque ceux-ci seront adoptés par le Gouvernement.

Concernant la troisième recommandation de la Cour, visant la comptabilisation des factures dès leur réception dans le logiciel comptable, sachez que ces dispositions sont appliquées depuis le mois de janvier 2017.

Enfin, d'une manière générale, je solliciterai des commissaires du Gouvernement leur attention pour que ceux-ci soient plus vigilants quant aux problèmes de contrôle interne que la Cour a bien voulu relever.

Voilà, Madame la Présidente, en espérant n'avoir oublié aucune des remarques formulées par les deux représentants de la Cour, les éléments de réponse complémentaires que je pouvais apporter.

Mme la Présidente. - Merci, Monsieur le Ministre.

Échange de vues

Mme la Présidente. - Avant de céder la parole aux commissaires, je regarde les représentants de la Cour des comptes s'il y a d'autres choses à ajouter. Non. Je vous propose d'entendre les différentes interventions. M. Martin a demandé la parole et nous avons également la question orale de Mme Durenne qui est jointe.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Madame la Présidente, je souhaiterais poser une question aux représentants de la Cour des comptes.

Mme la Présidente. - Oui, mais ils restent avec nous.

M. Wahl (MR). - Je ne savais pas si vous souhaitiez qu'on le fasse préalablement aux interventions. Je n'ai pas de soucis.

Mme la Présidente. - Chacun prendra la parole, mais je m'étais dit que ce serait plus pertinent.

Vous êtes vraiment juste à temps. Je propose d'écouter Mme Durenne pour sa question.

Nous entendrons après MM. Martin et Wahl.

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Je remercie d'abord les représentants de la Cour des comptes pour leur exposé. Madame la Présidente, peut-être une question d'organisation, en fait, ma question se résumait aux anomalies et ce qu'il en était, les recommandations. J'avais aussi une intervention pour mon groupe. Puis-je associer les deux ? Cela ira très vite puisque

M. le Ministre a répondu de toute façon. Peut-on faire de la sorte ? D'accord.

C'est très court, ma question portait sur les anomalies. M. le Ministre a apporté les réponses aux questions que j'avais dans ma question qui était déposée concernant les discordances entre l'inventaire physique, concernant l'accueil et l'hébergement, donc les rapports de contrôle, les subventions. Pour tout cela, j'ai eu réponse, le pécule de vacances également.

Monsieur le Ministre, j'ai peut-être été distraite, mais vous me le direz. Concernant l'inventaire comptable, pouvez-vous nous confirmer la mise en place de la nouvelle procédure annoncée pour janvier 2017 ? Je n'ai peut-être pas bien écouté à un moment donné, j'ai peut-être été distraite.

Sur les ETA, vous avez apporté réponses aux questions que j'avais, donc là c'est clair également.

Je voudrais simplement revenir un moment sur l'accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française qui vise à garantir la libre circulation des personnes handicapées et qui, on le sait, est arrivé à échéance le 31 décembre 2011. Il y a eu un courrier du directeur d'administration de Phare, qui est l'équivalent bruxellois de l'AWIPH-AViQ, datant du 29 janvier 2010. Phare avait proposé à l'AWIPH de poursuivre le mécanisme mis en place et qui avait prévu les moyens adéquats dans ses budgets pour 2012 et 2013. Phare refuse, depuis janvier 2015, d'effectuer tout paiement tant qu'un nouvel accord de coopération n'est pas signé par un autre courrier du 30 janvier 2015 de la directrice de Phare. Les décomptes établis par l'AWIPH, pour 2014 et les trois premiers trimestres 2015, n'ont dès lors pas été réglés. Il y en a pour plus ou moins 2,5 millions d'euros.

Monsieur le Ministre, où en sont les discussions relatives à l'élaboration des nouveaux accords ? A-t-on espoir, comme on dit, de revoir la couleur de ces 2,5 millions d'euros ? Pour le reste, j'ai eu les réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Martin.

M. Martin (PS). - Je remercie à mon tour, au nom de mon groupe, du groupe PS, les représentants de la Cour des comptes pour leur exposé et les différents éléments dont ils nous ont fait part. Je remercie également le ministre qui, comme chaque année, a largement anticipé les questions des parlementaires. On a un ministre efficace et proactif. Je remercie Mme Durenne qui m'a grillé la politesse sur mes questions, puisqu'il ne m'en reste plus beaucoup.

(Rires)

Pour être un peu plus sérieux, j'avais encore quelques questions en suspens pour lesquelles je ne pense pas avoir entendu la réponse du ministre. La première concernait les comptes de l'AWIPH pour 2014

et 2015, notamment par rapport à la question des arrêtés d'exécution relatifs au décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement.

Il semblerait qu'il y ait un problème au niveau de l'AWIPH et que les arrêtés relatifs à l'AViQ n'aient toujours pas été pris, malgré l'adoption en deuxième lecture de ceux-ci, fin décembre 2016. J'aurais donc souhaité entendre le ministre sur ce sujet, tout comme en entendant les représentants de la Cour des comptes tout à l'heure, on saluait le fait qu'il y avait une augmentation des contrôles en matière d'accueil et d'hébergement, mais la Cour continue d'insister sur le fait que la direction de l'audit et du contrôle accuse toujours un retard significatif au niveau de ses inspections. J'aurais souhaité là aussi entendre la réponse du ministre.

L'élément le plus essentiel de mon intervention portait sur ce que Mme Durenne vient d'évoquer, c'est-à-dire la problématique de l'accord de coopération avec la Cocof en matière de libre circulation des personnes handicapées et cette fameuse créance de 2,4 millions d'euros qui concerne le programme bruxellois Phare.

On a vu qu'il y avait une augmentation des provisions pour risques et charges, entre 2014 et 2015, 2 millions de ces 2,4 millions d'euros. Monsieur le Ministre, où en sommes-nous dans les négociations d'un nouvel accord de coopération avec la Cocof sur le sujet ? Le montant s'est-il arrêté à 2,4 millions d'euros ? Ou entre-temps y a-t-il eu une augmentation de ce qui pourrait être intégré à la provision pour risques et charges ? Un contact a-t-il eu lieu entre le ministre et son collègue de la Cocof sur le fait qu'entre-temps Phare refuse de payer le montant dû en l'absence d'un nouvel accord ? Pourquoi, Monsieur le Ministre, avez-vous donné instruction qu'il n'y ait plus de décompte qui soit transmis au service bruxellois ? J'étais un peu surpris de cette position, mais j'imagine qu'il y a une explication sous-jacente à cela.

Par ailleurs, toujours en lien avec l'AViQ, ma question portait sur l'évolution du personnel et notamment du personnel statutaire, puisque l'on se rend compte que le pourcentage de personnel contractuel reste extrêmement important à l'AViQ, avec 60 % de l'effectif. Une évolution est-elle attendue par rapport à la statutarisation ?

Quant aux ports autonomes, je pense que le ministre a déjà répondu très largement aux remarques de la Cour des comptes. J'avais deux éléments que je souhaitais souligner. Le premier, vous y avez répondu, ce sont les questions relatives à la gestion comptable. Le ministre a salué notamment les progrès réalisés au Port autonome du Centre et de l'Ouest et a fait part des instructions données dans les autres ports.

Je me posais néanmoins encore une question, c'était la question de la trésorerie des ports autonomes. Constatant l'arriéré des subsides régionaux, la question que mon groupe se pose était de savoir si les ports, d'une manière générale, ne pouvaient pas recourir, le cas échéant, à un escompte sur subsides auprès de la banque avec une garantie de la Région wallonne pour éviter tout problème de trésorerie. Voilà les quelques questions que nous nous posions, le ministre ayant déjà répondu à l'essentiel.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je remercie à mon tour les représentants de la Cour des comptes.

J'ai une première question préalable que je voudrais poser aux représentants de la Cour des comptes, mais peut-être également au ministre. En ce qui concerne la procédure de transmission des documents que vous devez analyser, ce n'est plus très clair et ce n'est pas très clair dans mon esprit. Par exemple, je vois pour Le Port autonome de Namur, où nous sommes amenés à examiner des comptes qui datent de 2011. Or, si je m'en réfère à votre rapport, en page 184, vous écrivez que : « La Cour des comptes a contrôlé les comptes de 2011 à 2014 qui lui ont été transmis avec retard le 17 juin 2015 par le ministre du Budget ». De deux choses l'une, soit c'est le port qui a traîné à envoyer ses comptes au Gouvernement, soit c'est le Gouvernement qui a traîné à vous transmettre les documents.

Je voudrais faire la même remarque, même si pour les deux autres institutions, je ne m'attacherai qu'aux ports dans mon intervention. En ce qui concerne l'AWIPH, par ailleurs, on est dans des délais plus raisonnables. Je voudrais vraiment essayer de comprendre d'où vient le retard. Je m'en explique. Pourquoi suis-je amené à insister sur cette question ? Dans les différentes remarques et les recommandations que vous formulez, vraisemblablement que si l'on avait pu examiner ou si vous aviez pu examiner en temps utile les différents comptes, l'institution concernée aurait pu rectifier le tir plus rapidement. J'aurais souhaité avoir un mot d'explication sur la manière dont cela se passe, peut-être tant de la part des représentants de la Cour des comptes que de la part du ministre, parce que de là dépendent un certain nombre de remarques que je souhaite formuler.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Simplement au nom de mon groupe, je voulais également remercier les représentants de la Cour des comptes, remercier également le ministre parce que, comme me l'ont dit mes collègues, il a largement anticipé les différentes questions des parlementaires, par ailleurs, en y apportant des réponses plus que conséquentes. Pour notre part, l'ensemble des questions relatives au port ont déjà été posées. Il reste la question sur le fameux accord de coopération entre la

Région wallonne et la Commission communautaire française. Tout comme mes collègues, je souhaitais également des informations à ce sujet. Pour le reste, tout a été dit et bien dit.

Mme la Présidente. - Je propose alors de laisser la Cour des comptes répondre aux questions qui lui ont été posées personnellement.

La parole est à M. Demeffe.

M. Demeffe, Auditeur à la Cour des comptes. - Pour répondre à la question de la réédition des comptes, manifestement, après analyse, les comptes des organismes étaient établis dans les délais légaux réglementaires. Cela a coïncidé à un moment donné dans certains cabinets. Si vous regardez, pour les trois ports, l'ensemble des comptes transmis par le ministre du Budget ont été reçus par la Cour le 17 juin 2015. On a reçu tous les comptes en bloc.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Pour d'abord répondre à Mme Durenne, j'ai effectivement, dans les réponses formulées à la Cour, clarifié ce qu'il en était au niveau des inventaires. C'était un des éléments que j'ai pu préciser. Je vais simplement essayer de retrouver encore le moment où je l'évoquais.

Je rappelais que la Cour avait relevé des discordances entre l'inventaire physique du matériel informatique et l'inventaire comptable. L'agence a évidemment, depuis lors, procédé aux corrections nécessaires dans ces comptes 2016. La Cour a pu réitérer sa recommandation relative à la mise des écarts entre les deux. L'agence est donc engagée à réaliser annuellement un rapprochement des inventaires physiques et comptables.

À l'avenir, j'espère bien que l'agence se tiendra à cet engagement et qu'il n'y aura dès lors plus de motifs pour la Cour de formuler cette remarque.

Quant à la question de l'accord de coopération avec Bruxelles et la Cocof singulièrement, sur lequel vous avez souhaité m'interroger, comme votre collègue M. Martin, très clairement, par rapport à cela, on a une fumée blanche qui devrait enfin arriver après plus de deux ans de négociations. Je devrais pouvoir soumettre le nouvel accord de coopération au Gouvernement le mois qui vient.

Les contacts ont été ardues. Les Bruxellois furent après en négociations. En la circonstance, c'est grosso modo les mêmes enveloppes de ce qu'ils nous doivent, par rapport à ce que nous devons à la Cocof.

Premier élément à mettre en perspective, puisque l'on regarde le chiffre uniquement de ce que Bruxelles

nous doit, il ne faut pas oublier que nous devons aussi de l'argent à Bruxelles. Autre élément complémentaire : s'il y a eu des instructions pour ne plus procéder à quelconque liquidation de paiement, c'est en l'absence de base juridique depuis 2011, qui ne permet pas alors de procéder au paiement. Je pense qu'il est plus que temps, après autant de temps de discussion, que l'on puisse aboutir et atterrir ; ce qui devrait être le cas le mois prochain.

Pour ce qui concerne la question complémentaire de M. Martin sur les arrêtés du Gouvernement WBFIn, j'ai pu recevoir à mon cabinet les représentants de la Cour, de l'Inspection des finances et de la CIF, il y a peu. Les arrêtés concernant l'AViQ seront soumis au Conseil général du 1er juin. Le Gouvernement wallon pourra alors adopter ces arrêtés, en première lecture, courant du mois de juin également. Il faudra probablement attendre la rentrée pour les avoir en seconde lecture.

S'agissant des questions entre le ratio personnel statutaire versus personnel contractuel, je crains de devoir vous dire, en honnêteté, qu'il est fort probable que la proportion de statutaires n'aille pas crescendo, que du contraire. On remarque aujourd'hui un déficit d'expertise pointu dans une série de secteurs particuliers, dû à cette décision antérieure qu'il a fallu appliquer de laisser le choix au personnel de daigner aller à Charleroi ou pas.

On se retrouve donc avec des matières extrêmement complexes à gérer, de surcroît avec la sixième réforme de l'État, sans disposer toujours de l'expertise utile qui, parfois, a souhaité, pour des considérations personnelles, rester sur Namur. On a eu beau faire appel aux réserves du SPW pour voir qui souhaitait, par mutation, rejoindre l'AViQ. Il y en a eu. Il n'en demeure pas moins que, lors d'un dernier échange que j'ai pu récemment avoir avec Mme Baudine, on a fait le constat qu'il y avait une série de profils particuliers, dont l'AViQ avait impérativement et rapidement besoin, afin qu'il n'y ait pas de préjudice dans le suivi des dossiers. Je lui ai donné un feu vert pour qu'elle puisse engager ces hauts profils, à concurrence de 1 million d'euros, afin de pallier les manquements les plus sensibles et donc, probablement, sous une forme contractuelle.

Vous aviez également formulé une question complémentaire sur les retards au niveau des contrôles et inspections. J'ai pu répondre par le détail à la Cour, il y a quelques minutes, sur le sujet. Les retards sont conséquents, il est vrai. Mais avec le processus d'optimum en deux ans, tel que j'ai pu le détailler, on devrait pouvoir résorber le retard d'ici une bonne année. J'espère ne plus être dans un schéma qui en accumulera d'autres.

Vous aviez également, si je ne m'abuse, posé une question sur les ports. En la circonstance, je prends note de la suggestion que vous faites, visant à permettre qu'il soit soulagé au niveau de la trésorerie. On va analyser

cela. On avait un petit doute quant à savoir s'ils étaient en centralisation de trésorerie ou pas. C'est pour cela que l'on a fait le petit check ; ce qui n'est manifestement pas le cas. On va creuser la question et voir si elle peut être une réponse opportune à certaines difficultés rencontrées sur le terrain.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Martin.

M. Martin (PS). - Je remercie M. le Ministre pour toutes ses réponses et pour la prise en considération de notre proposition sur la trésorerie des ports. Je me réjouis que l'accord de coopération puisse atterrir avec la Cocof et que les discussions avec votre collègue aient pu aboutir de manière constructive.

J'avais juste une question par rapport à cela. Finalement, vous évoquez les montants dus par la Wallonie à la Cocof et inversement. Pouvez-vous nous dire à ce jour quel est le montant net dû par qui ? Je n'ai pas cette information.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Puis-je vous la transmettre ultérieurement ?

M. Martin (PS). - Oui, pas de souci. Pour la statutarisation, je ne peux que regretter que l'on ne puisse pas faire un effort.

Je remercie M. le Ministre pour toutes ses réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Ce n'est pas pour une réplique, mais pour une première intervention. Ma première intervention était d'abord une question préalable à la Cour.

Monsieur le Ministre, je vais uniquement m'attacher aux ports autonomes. J'ai une question, voire un problème qui m'interpelle, suite à la réponse apportée par la Cour des comptes quant aux mécanismes de transmis des comptes des ports autonomes, en sachant que ce n'est que la partie visible de l'iceberg, en tout cas tel qu'on l'examine en commission. Ce même mécanisme se reproduit dans un certain nombre d'organismes similaires. Je ne manquerai pas d'interpeller prochainement le ministre du Budget.

Que dit la Cour ? La Cour dit qu'elle a reçu les documents avec retard, le 17 juin 2015, de la part du ministre du Budget. De deux choses l'une soit c'est resté calé dans les cabinets pour une raison que je souhaiterais connaître soit les documents ont été transmis avec retard par les différents organismes concernés et les trois ports que nous examinons en commission aujourd'hui.

Il serait utile d'essayer de savoir ce qu'il en est. Manifestement, la Cour des comptes n'a pas la possibilité d'avoir cette information de la date du

transmis, par les organismes, des documents au ministre du Budget. Ce que l'on sait, c'est que le ministre du Budget transmet, le 17 juin 2015, des documents et des comptes dont, pour Le Port autonome de Namur, le premier date de 2011. C'est consternant !

Lorsque l'on entend les remarques faites par la Cour des comptes du style : « Non-séparation de la fonction de comptable et de trésorier », des remarques sur la procédure relative à l'approbation des bons de commande et factures ainsi qu'aux paiements des dépenses. Dans le même style de questions : « En ce qui concerne les deux autres organismes que nous examinons ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que ce n'est qu'à partir de 2018 qu'ils pourront revoir leurs procédures ! Ou alors ils ont eu connaissance de ces remarques antérieurement parce que, manifestement, la Cour des comptes ne savait pas aller plus vite dans ses remarques. Je lis également que le projet de rapport a été adressé, pour Le Port autonome de Namur, par la Cour des comptes en 2016. La Cour des comptes pudiquement dit qu'elle n'a pas reçu de remarques. Cela veut dire que l'organisme n'a pas répondu. Je suppose que c'est cela ; cela m'étonnerait qu'il y ait une lettre disant : « Nous n'avons pas de remarques à formuler ». Je suppose que c'est plutôt l'autre option. Peu importe, ce n'est pas cela le problème.

Monsieur le Ministre, lorsque je vois que l'on parle de la bonne gouvernance, lorsque je vois les remarques formulées en ce qui concerne les trois ports, Le Port autonome de Charleroi : « Manque d'exactitude des comptes d'exécution du budget présenté, l'absence de comptabilisation des remboursements en capital d'emprunts des produits exceptionnels. La Cour demande à ce que le budget et son compte soient exécutés conformément à la nomenclature SEC ». Tout cela me semble quand même des éléments assez naturels.

En ce qui concerne Le Port autonome du Centre et de l'Ouest, il y a un problème de retard de paiement des subsides alloués par la Région wallonne pour les travaux réalisés au port. Il y a aussi l'absence de séparation des fonctions d'enregistrement des opérations et de paiement.

En ce qui concerne Le Port autonome de Namur, j'ai déjà formulé un certain nombre de remarques. Deux éléments m'interpellent et qui m'intéressent, c'est de savoir, d'une manière globale, si toutes les remarques formulées par la Cour des comptes sont vérifiées et qu'il y a été répondu et que les pratiques nouvelles sont désormais d'application.

La deuxième remarque, c'est de dire : « Que s'est-il passé pour que nous soyons aujourd'hui, six années après, amenés à examiner un compte de l'année 2011 ? » Il y a quand même quelque chose de totalement anormal : soit c'est une responsabilité des organismes

concernés, soit c'est une responsabilité du Gouvernement – à vous de voir en interne – soit c'est une responsabilité partagée. En tout état de cause, c'est inadmissible. Dans une société privée, on serait déjà devant le Tribunal du commerce depuis longtemps. Cela ne va pas.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Présidente, si je peux me permettre. Je ne peux que souscrire à ce que vous dites, Monsieur Wahl. Cela ne va pas.

En la circonstance, en ce qui me concerne, depuis ma prise de fonction, je viens de le vérifier auprès de mon collaborateur budgétaire, nous avons toujours transmis avec célérité l'ensemble des comptes que nous avons reçus. Il se peut que nous ne les ayons pas toujours reçus avec célérité de la part des ports, mais, en tout cas, il n'y a jamais eu, dans mon cabinet, de rétention de quelque compte que ce soit pour éviter qu'il ne soit transmis rapidement au budget ou à la Cour des comptes.

N'étant pas là en 2011, en 2012, en 2013 et, pour partie, en 2014, je ne sais pas vous donner d'explications sur le retard pris pour toutes ces années. Y a-t-il eu une négligence dans le chef des organismes qui ne se sont pas fouettés pour transmettre plus vite que nécessaire les informations ? Ont-ils agi avec célérité et est-ce donc du côté du cabinet de prédécesseur que l'on n'a pas considéré qu'il était urgent de s'en préoccuper ? Je l'ignore.

Je constate simplement, comme vous, comme mandataire et gestionnaire de l'intérêt public, qu'il n'y a pas grand-chose qui peut a priori justifier un tel retard dans la transmission, dans l'analyse et le suivi des comptes. Je ne peux en faire que l'aveu et partager avec vous le constat de fond. Je peux juste vous dire que, pour ce qui me concerne, pour la période dont j'ai la responsabilité, on a toujours veillé, dès que nous les recevions, à transmettre rapidement les informations à qui de droit.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, vous n'aurez pas été inattentif à cela, je n'ai certainement pas mis votre cabinet ou vous-même directement en cause avec les éléments que je soulève. Je parle d'une manière globale et j'ai même eu la précaution de dire que, vraisemblablement, les trois ports que nous examinons ici ne sont pas les seuls organismes concernés. Je voulais un peu indiquer, poser des questions aux uns et aux autres à ce niveau.

Ce qui m'interpelle, c'est que tant que nous ne parviendrons pas, tant que le Gouvernement ne parviendra pas à faire passer le message, auprès des organismes similaires, qu'il y a des règles, que lorsque

vous êtes à la tête d'une simple SPRL, si vous ne publiez pas vos comptes à la Banque nationale dans les six mois de la clôture du bilan, vous avez une amende ; si vous restez plus de deux ans ou trois ans sans le faire, vous êtes convoqué devant le Tribunal du commerce.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je voudrais juste compléter votre analyse, Monsieur Wahl, en rappelant que, si je n'ai pas d'explications sur le passé, il n'en demeure pas moins que le premier propos tenu par la représentante de la Cour des comptes, lorsque la parole lui a été donnée par Mme la Présidente, a été justement d'acter et de se réjouir que l'intégralité des comptes avait été transmise en temps et en heure. Vous voyez donc que le Gouvernement, singulièrement pour ce qui concerne les organismes sur lesquelles j'exerce une tutelle, a veillé – j'ai veillé – à ce que l'on ne reste pas dans les mêmes délais inexplicables et inacceptables et à ce que, en temps et en heure, ces organismes, après leur avoir rappelé également avec fermeté, puissent transmettre ce qui était nécessaire à la Cour.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre – j'en terminerai par là –, je ne peux que m'en réjouir. J'ai bien entendu la remarque qui avait été formulée par la représentante de la Cour des comptes. Il n'en reste pas moins que nous avons ici un échantillon de trois organismes dont les comptes ont tous été transmis à la même date par le ministre du Budget, sur des périodes qui varient, d'ailleurs, d'un port à l'autre. On ne va pas me dire que ces organismes ont tous transmis leurs comptes le 14 juin 2015. Cela s'est donc passé d'une autre manière. Là, je crois non seulement qu'il y a une explication à avoir pour le passé, mais qu'il est également normal – il faudra que l'on demande aux ministres compétents – que nous ayons des garanties pour le futur. Ce genre de pratiques ne sont plus acceptables. Elles ont duré pendant des années et des années, parce que ce n'est pas la première fois que je fais une intervention de ce style pour dire que ce n'est pas remis à temps.

(Réactions dans l'assemblée)

(Rires)

Je vous remercie de le souligner. Je serai très attentif. Je n'ai, d'ailleurs, pas aimé votre expression « papy-boom ».

(Rires)

Ce n'était ni adroit ni heureux. Soit !

(Réaction d'un intervenant)

Franchement, Monsieur le Ministre, je pense qu'il y a, en effet, une évolution et une prise de conscience qui s'est faite, mais on ne peut pas s'arrêter là, parce que l'esprit n'est peut-être pas tellement à changer au niveau des ministres, il est probablement à changer au niveau

de l'administration et au niveau des organismes concernés. Cela, c'est, toutefois, de la responsabilité des ministres.

Mme la Présidente. - Quelqu'un souhaite-t-il encore intervenir ?

Je remercie Mme Hanse et M. Demeffe pour leur participation aux travaux de notre commission. Bonne après-midi, bonne journée.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME DE BUE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA DROGUE « ZOMBIE » »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme De Bue à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « la drogue « zombie » ».

La parole est à Mme De Bue pour poser sa question.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, la drogue « zombie » est un cannabis de synthèse, produit en mélangeant des substances chimiques avec des herbes, qui est bien plus dangereux que le cannabis végétal. Elle est appelée « zombie » pour les effets qu'elle occasionne sur les consommateurs. À titre d'exemple, si l'on prend la cocaïne ou le speed, la dose « nécessaire » est de 50 milligrammes, tandis que pour la drogue « zombie » la dose « nécessaire » serait de deux milligrammes. C'est en effet assez interpellant. Un premier cas a été décelé en Belgique. L'alerte a été lancée par Eurotox.

J'aurais voulu savoir quelle est la situation en Wallonie. Bien évidemment, la prévention est importante, mais pas toujours simple, vu qu'elle s'adresse à des publics qui échappent à ces actions. Quelles actions comptez-vous développer par rapport à ce phénomène de drogue « zombie » ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, comme j'ai déjà, récemment, répondu à cette

question de Mme Vandorpe, je m'appuierai sur cette même réponse pour répondre à votre question.

Le service de *testing* de l'ASBL Modus Vivendi, via le lieu d'accueil Modus Fiesta, a permis d'identifier un cannabinoïde de synthèse dans un échantillon supposé de psychostimulants. Le produit, sous forme de poudre, a été acheté sur Internet.

Dans le cadre du système d'alerte précoce, l'Observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles, appelé Eurotox, a également publié, le 29 mars dernier, une alerte sur une intoxication provoquée par un cannabinoïde de synthèse présent dans une poudre vendue comme un stimulant sur Internet. Une intoxication provoquée récemment à Bruxelles par le même type de produit vient d'être signalée.

Ce système d'alerte précoce a impliqué, dès sa conception, la Wallonie, Bruxelles et la Flandre. Cette dernière est impliquée via, par exemple, la DrugLijn du VAD. Le Gouvernement fédéral est également un acteur important du système grâce à l'Institut scientifique de santé publique, qui signale les produits dangereux, mais aussi via l'Institut national de criminalistique et de criminologie. Comme le système est européen au départ, il facilite la transmission des alertes entre les pays membres.

Ce problème de santé publique n'est pas nouveau ; d'ailleurs, il y avait l'Early Warning System avant les années 2000. C'est aussi pour lutter contre le danger des nouvelles drogues que la Wallonie et Bruxelles subventionnent depuis longtemps des associations telles que Modus Vivendi, Eurotox ou Infor-Drogues.

En matière de prévention, des centres agréés, comme les centres locaux de promotion de la santé, donnent des informations en tant que points d'appui assuétudes. D'autres associations subventionnées mènent des débats dans les écoles, telles que Citadelle, Canal J ou encore l'AVAT, pour n'en citer que quelques-unes.

De manière plus ciblée, d'autres associations, telles que Modus Vivendi ou Nadja, sont présentes sur des lieux festifs afin d'informer et de sensibiliser les potentiels consommateurs. Les équipes sont composées de professionnels, diplômés en médecine, en santé publique, en pharmacie ou en psychologie, capables de discerner les spécificités de ces produits.

Cependant, la prévention ne suffit pas toujours, surtout pour ces nouvelles drogues, car elles sont souvent consommées par des publics qui échappent aux actions de prévention ou qui n'y sont pas sensibles. Pour les atteindre, d'autres actions sont développées grâce à ces professionnels qui connaissent les usages en cours et développent une proximité avec les usagers. Cette

proximité est fondamentale, car les usages évoluent très rapidement.

Ces actions spécifiques ne doivent pas faire oublier que la prévention de l'usage de substances psychoactives doit être abordée de manière générale. Tous les usages de substances psychoactives légales ou illégales représentent un danger plus ou moins grand pour la santé. J'aborde d'ailleurs cette prévention dans le Plan de prévention et de promotion de la santé.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme De Bue.

Mme De Bue (MR). - Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse, qui me semble complète. J'espère que l'information et la coordination se déroulent bien avec tous les niveaux concernés, que ce soit le Fédéral, les Régions ou la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le volet concernant la prévention auprès des jeunes.

Mme la Présidente. - La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 10 heures 58 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

(Mme Leal Lopez, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

- La séance est reprise à 11 heures 2 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE BURN-OUT PARENTAL »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le burn-out parental ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Monsieur le Ministre, lors de la rentrée scolaire prochaine, à l'initiative de Mme la Ministre bruxelloise, Mme Fremault, les parents bruxellois seront sensibilisés au burn-out parental avec une large campagne d'information mise en œuvre, entre autres, par la Ligue des familles. Pas moins de 20 000 euros venant du ministère de l'Aide aux personnes financeront celle-ci : des spots radio, des

dépliants d'information qui détaillent les numéros de contact, des sites Internet, des affiches et autres.

Selon une récente étude des Mutualités chrétiennes, un parent sur 20 serait touché par le burn-out parental en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une autre étude de la Ligue des familles nous apprend qu'une famille sur cinq affirmerait avoir « souvent, voire en permanence, le besoin de lâcher prise, de laisser tomber et d'échapper à ses responsabilités », tandis que 73 % des parents interrogés se disent fatigués et 61 % stressés.

Ces chiffres sont assez interpellants. L'initiative prise par votre homologue bruxelloise est intéressante pour agir face à ce phénomène encore tabou, pourtant de plus en plus présent.

Du côté wallon, certaines mesures particulières ont-elles été envisagées ou appliquées pour prévenir et faire face à cette problématique de la dépression liée au fait d'être parent ? Comment s'opère la coordination institutionnelle en ce domaine ?

À l'instar de ce qui se fait actuellement à Bruxelles, pareille campagne de sensibilisation pourrait-elle voir le jour dans notre Région ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, le phénomène du burn-out parental est en effet loin d'être anodin. Il peut, selon son degré de gravité, générer des conséquences qui vont de l'irritabilité à l'agressivité verbale ou physique, de la fatigue à la dépression, voire même au suicide. Ces problèmes se répercutent évidemment sur les enfants, chacun le comprendra.

Dès l'apparition des symptômes, il est souhaitable de faire appel aux professionnels travaillant dans des structures reconnues. Ainsi, depuis de nombreuses années, la Région wallonne subventionne 65 services de santé mentale répartis sur l'ensemble du territoire wallon. Certains de ces services disposent de professionnels et d'équipes spécialisées en soins de santé mentale pour enfants et adolescents, avec la supervision d'un pédopsychiatre.

Par ailleurs, la nouvelle politique en santé mentale pour les enfants et adolescents se déploie actuellement sur l'ensemble du territoire wallon de langue française. Elle a été décidée par les différents ministres de la Santé et elle vise à organiser, dans chaque province en Belgique, un réseau dont la mission est de répondre aux besoins des enfants et de leur entourage. Je vous invite à prendre connaissance du guide qui la fonde sur le site www.psy0-18.be.

Il s'agit d'une véritable révolution dans le cadre de laquelle tous les professionnels doivent se coordonner

afin d'utiliser les ressources du territoire pour répondre aux besoins des enfants et adolescents. La réponse aux besoins doit se faire de façon transversale, en dépassant les institutions et la répartition des compétences. Cette dynamique est basée sur les recommandations de l'OMS, qui suit d'ailleurs son évolution.

Dans ce contexte, la situation des parents est prise en considération afin de les aider à exercer leur parentalité dans les meilleures conditions. Le réseau intègre toutes les fonctions requises, telles que la détection précoce, le *screening*, l'orientation, le diagnostic, le traitement, l'inclusion dans tous les domaines de vie, l'échange et la valorisation de l'expertise.

Afin d'appliquer cette nouvelle politique à notre contexte francophone, avec mes collègues en charge de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de l'Enseignement obligatoire, j'ai mis en place une plateforme intrafrancophone qui réunit nos différents cabinets et nos différentes administrations. En effet, il serait incohérent d'exiger des acteurs de terrain de se coordonner, alors que les décideurs institutionnels ne le font pas.

L'ensemble de ce dispositif est susceptible d'apporter, à terme, une réponse organisée aux parents en situation de burn-out.

Néanmoins, je reste attentif aux évolutions de la recherche sur ce trouble de santé mentale, récemment mis en lumière. Je pense, à ce sujet, à l'étude développée par l'Institut de recherche en sciences psychologiques actuellement menée à l'UCL. Sur cette base, une éventuelle campagne wallonne pourra être envisagée.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Je vous remercie pour ces réponses complètes. Je pense que, en effet, la première fois que ce burn-out parental a été exposé au grand public, c'est lors de la sortie de l'étude de la Ligue des familles ; on a vraiment eu beaucoup d'articles sur le sujet, avec certains qui prennent aussi parfois cela par-dessus la jambe, en se disant : « Comment un parent peut-il en arriver à ne plus supporter son enfant ? » Ce sont des remarques que l'on peut entendre aussi.

Je pense que cette problématique est vraiment à prendre en compte tant pour le bien des parents que, bien entendu, pour le bien des enfants. J'entends toutes les démarches qui sont faites. Il s'agit d'analyser le retour de cette campagne bruxelloise pour déterminer ce qu'il y a lieu de poursuivre en coordination, comme vous le faites déjà.

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
FUTUR DES HÔPITAUX EN BELGIQUE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le futur des hôpitaux en Belgique ».

La parole est à Mme Bonni pour poser sa question.

Mme Bonni (PS). - Monsieur le Ministre, la réforme de l'organisation des hôpitaux préparée par le Gouvernement fédéral connaît de nouveaux développements avec la présentation du projet de Mme De Block.

Au travers de cette réforme, le Fédéral entend regrouper les différents hôpitaux pour, à terme, imposer l'existence de 25 réseaux d'hôpitaux dans le pays. À travers cette réforme, c'est donc la logique de réseau qui est privilégiée, un réseau couvrant une région comptant jusqu'à 500 000 habitants. Chaque hôpital d'un même réseau sera spécialisé, avec un seul hôpital général par zone. Jusqu'ici, cette annonce semble confirmer la volonté affichée en 2014 par le Fédéral.

Face à cette spécialisation des hôpitaux, d'aucuns craignent que l'accès aux soins de santé de proximité ne soit plus garanti pour l'ensemble des citoyens. D'autres craignent, par ailleurs, pour l'emploi au sein des structures, puisqu'une rationalisation de l'offre est prévue.

Il y a quelques mois, la Wallonie adoptait sa réforme du financement des infrastructures hospitalières. Comment la réforme du Fédéral, qui instaurera sept cliniques « locorégionales » pour la Wallonie, est-elle articulée avec le système wallon ?

Les concertations entre les différents niveaux de pouvoir sont-elles optimales et positives ? Au niveau wallon, les arrêtés liés au projet de décret adopté ont-ils tous été pris à ce jour ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, je vous remercie pour votre question, qui me permet de faire le point sur ce dossier.

Tout d'abord, il faut rappeler que la mise en réseau des hôpitaux est principalement liée à l'organisation de base des hôpitaux et à la programmation, qui sont du ressort exclusif de l'État fédéral.

Mme la Ministre De Block a diffusé une note conceptuelle intitulée « Des réseaux hospitaliers

cliniques dans un paysage hospitalier renouvelé », en marge du groupe de travail intercabineaux, qui a réuni, ce 18 mai, les représentants des ministres de la Santé fédérale et des entités fédérées. Mme la Ministre fédérale a, en parallèle, communiqué largement vers le secteur. L'information en question s'est d'ailleurs retrouvée dans la presse avant même la réunion du 18 mai.

Au stade actuel, la note porte en effet sur la mise en réseau des hôpitaux, à travers la création de 25 réseaux « locorégionaux », a priori à raison de neuf réseaux pour la Wallonie, dont un pour la Communauté germanophone.

Deux éléments fondamentaux sont à préciser au niveau de cette note conceptuelle. Premièrement, elle laisse une certaine marge de manœuvre au secteur pour trouver des accords entre eux en vue de leur mise en réseau. Deuxièmement, elle ne porte pas sur la concentration de toute l'activité dans un seul hôpital général par zone, comme vous avez pu le laisser entendre dans votre question.

À ce stade, je vous concède que la concertation avec l'État fédéral n'est pas optimale. Il y a plus de six mois, nous avons déjà posé une série de questions qui sont restées sans réponse. Plusieurs de ces questions restent, pour moi, des points d'attention importants. Je citerais principalement :

- le timing et le phasage de la mise en réseau, qui devraient être progressifs et soumis à une évaluation régulière quant à son impact sur le terrain ;
- le nombre de réseaux à constituer, notamment vu la configuration particulière du territoire wallon et la densité de population variable en fonction des zones – je pense notamment à la Province de Luxembourg ;
- l'impact de la future programmation sur l'organisation des soins, l'accessibilité et l'emploi, cette programmation devant mener, à terme, à une réorganisation des activités avec de possibles déplacements d'activités ;
- l'articulation entre les hôpitaux généraux et les hôpitaux universitaires et de possibles transferts d'activités entre hôpitaux relevant de niveaux de pouvoirs différents, les hôpitaux universitaires relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les conséquences de cette réforme sur la politique en matière d'infrastructure hospitalière et de normes d'agrément ;
- enfin, d'autres éléments organisationnels qui posent question : citons le statut du personnel, l'application ou non de la TVA, le statut juridique des hôpitaux, les accords avec les médecins, et cetera.

Pour rappel, suite à la sixième réforme de l'État, en plus de sa compétence d'agrément des hôpitaux, la

Wallonie est devenue pleinement compétente pour le financement des infrastructures hospitalières et la définition des normes d'agrément auxquelles les hôpitaux doivent répondre pour être agréés. L'État fédéral est, quant à lui, resté compétent sur les caractéristiques de base des hôpitaux, sur la programmation des services, des fonctions, des programmes de soins au niveau du pays et sur le financement de l'exploitation des hôpitaux.

La répartition des compétences en matière de programmation hospitalière a été précisée dans les travaux préparatoires de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État : « Les règles de base relatives à la programmation restent de compétence fédérale. Par règles de base relatives à la programmation, on entend la fixation des nombres maxima de services hospitaliers, sections, fonctions hospitalières, services médicaux et médicotechniques, programmes de soins et appareils lourds, et cetera, compte tenu notamment des chiffres de la population, de la structure d'âge, de la morbidité et de la répartition entre entités fédérées et moyennant un éventuel régime particulier pour les hôpitaux universitaires. Les critères de répartition géographique au sein d'une entité fédérée et d'attribution sont, en revanche, fixés par les entités fédérées ».

Il conviendra donc de vérifier que l'État fédéral n'empiète pas sur les compétences des Communautés et Régions dans la mise en œuvre de sa politique de réseaux. Même si sur les grands principes, notamment ceux de rationalisation et de meilleur usage des deniers publics, je peux souscrire, il n'en demeure pas moins qu'il y a d'autres questions principielles qui subsistent et je vous les ai préalablement citées.

Par conséquent, compte tenu de la répartition des compétences nées de la sixième réforme de l'État, j'estime que toute nouvelle réforme portant sur le secteur hospitalier devrait s'inscrire dans une vision commune et une articulation efficiente entre l'État fédéral et les entités fédérées, chacun pour ses propres compétences.

Or, à ce stade, il n'y a pas d'accord entre l'entité Wallonie et l'État fédéral sur les modalités pratiques de la mise en réseau. Dans tous les cas de figure, nous serons particulièrement attentifs, dans le cadre de la réforme du paysage hospitalier, quant à garantir l'accès à des soins hospitaliers de qualité, de proximité et abordables.

Enfin, vous me questionnez sur l'adoption, par le Parlement de Wallonie, du décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médicotechniques lourds en hôpital.

Le nouveau dispositif en question est relativement indépendant de la réforme envisagée par le Fédéral.

J'entends par là que le dispositif en lui-même est suffisamment souple pour s'adapter à la réforme voulue par le Fédéral.

En effet, l'objectif du décret est de déterminer les modalités du futur financement des infrastructures hospitalières en Wallonie. Ces modalités n'ont en elles-mêmes pas de réel impact sur les projets de réseaux développés par le Fédéral. Elles s'appliqueront de manière identique, que le projet de réseau soit ou non mis en œuvre. Quel que soit le projet final retenu par le Fédéral, la Région doit disposer d'un système de financement des infrastructures qui lui est propre.

L'articulation entre le projet de réseau fédéral et le financement régional devra se réaliser principalement au niveau de l'élaboration de calendriers de construction, c'est-à-dire des choix qui devront être effectués entre les diverses demandes de soutien au financement de l'infrastructure.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse longue et quelquefois technique.

J'émettrai deux ou trois réflexions.

Quand on parle du réseau, nous aurions neuf réseaux, ce qui m'inquiète un peu parce que je pense que la Wallonie sera déforcée ou, en tout cas, défavorisée.

Par ailleurs, cela va peut-être pouvoir repousser notre politique de soins à domicile. Aurons-nous les moyens suffisants aussi par rapport à cela ? N'y aura-t-il pas de conflits entre les hôpitaux ? Il importe d'éviter une médecine à deux vitesses qui pourrait se profiler à l'horizon.

QUESTION ORALE DE MME DURENNE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE VOLET OPÉRATIONNEL DU PLAN DE PROMOTION DE LA SANTÉ »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le volet opérationnel du Plan de promotion de la santé ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, vous avez déposé au Gouvernement un premier volet du Plan de promotion de la santé relatif au diagnostic. J'ai eu d'ailleurs l'occasion de vous interroger en mars dernier.

Le second volet est censé être présenté au Gouvernement fin de l'année. Il y a 11 groupes de travail qui devaient être mis sur pied en fonction des thématiques prioritaires, en y incluant les différentes parties prenantes concernées. Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer si leurs travaux ont bien débuté, leur état d'avancement et le timing prévu ?

L'AViQ était chargée de piloter ce volet opérationnel. Il me revient, néanmoins, que vous avez décidé récemment de lui retirer cette mission pour la confier à une université. Pourriez-vous me confirmer cette info, aujourd'hui ? Dans l'affirmative, pourriez-vous m'en expliquer les raisons ? Quelle institution a été sélectionnée ? Selon quelle procédure ? Quel est le coût de cette sous-traitance ? Une telle décision n'entamera-t-elle pas finalement la motivation des agents de l'AViQ, censés gérer la matière maintenant, mais, surtout, après l'adoption du plan ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, actuellement, les travaux relatifs au deuxième volet du Plan de prévention et de promotion de la santé horizon 2030 se poursuivent.

En effet, à la demande du cabinet, l'AViQ a proposé la composition de l'ensemble des groupes de travail qui seront mis en place. Comme j'ai déjà pu l'évoquer, l'axe « alimentation, activité physique et lutte contre la sédentarité » est en phase de développement par l'APES, service communautaire de promotion de la santé de l'ULg.

Les conclusions des groupes d'impulsion ont été soumises à l'administration et au cabinet qui ont déjà pu émettre des recommandations, notamment en termes de priorités. Nous leur avons demandé d'approfondir les mesures retenues et de développer d'autres mesures que nous estimions pertinentes.

En outre, l'axe relatif à la lutte contre le tabagisme est piloté par le Fonds des affections respiratoires, le FARES, dans le cadre du Plan wallon sans tabac. Une série de mesures ont déjà pu être évoquées, lors des réunions régulières avec mon cabinet. Dès lors, les travaux concernant ces deux thématiques, relatives à la promotion des modes de vie favorables à la santé, ont déjà bien avancé.

Concernant les autres thématiques, j'ai effectivement lancé un marché public, en procédure négociée sans publicité, de service d'appui à l'opérationnalisation du Plan de prévention et de promotion de la santé en Wallonie qui consistera à décliner les objectifs stratégiques définis, dans la première partie du plan, en objectifs opérationnels, observables et mesurables.

Il me semble utile, non pas de retirer une mission à l'AViQ, mais plutôt de leur apporter un support et notamment une expertise qui y fait défaut en matière scientifique, et ce, au vu de l'ampleur de la tâche à accomplir. Il faut organiser et animer les assistances de pilotage, coordonner et animer les groupes de travail thématiques, finaliser le Plan opérationnel de prévention et de promotion de la santé avec des objectifs chiffrés, des indicateurs, élaborer un cadre de gestion, de suivi et d'évaluation du plan, et cetera.

Dès lors, le rôle de l'AViQ et le rôle de l'adjudicateur retenu, à savoir l'ULB, ne sont pas incompatibles, mais doivent être complémentaires. Le marché public a été attribué pour 84 500 euros.

Les résultats de ces travaux sont attendus, comme vous le savez, pour la fin de cette année. Des réunions sont prévues prochainement avec mon cabinet afin, d'une part, de permettre à l'AViQ de présenter la méthodologie qu'elle a développée pour l'opérationnalisation des mesures concrètes du plan et d'autre part, de permettre une coordination efficace des rôles de l'AViQ, de mon cabinet et de l'ULB. La motivation des agents de l'AViQ ne doit en rien être entachée. Je compte sur eux pour mettre en œuvre ce défi de taille qui est tout aussi passionnante, mais il fallait qu'ils puissent se voir adjoindre une expertise, notamment scientifique pour garantir la bonne fin du dossier.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - J'entends bien qu'il y ait effectivement eu une demande auprès de l'ULB par manque, finalement, d'expertise au sein de l'AViQ. On en a déjà débattu, il y a 15 jours, où vous l'aviez annoncé, et vous l'avez redit tout à l'heure à mon collègue, M. Martin. Il y a donc un budget d'un million d'euros qui a été débloqué pour cette expertise ; ce qui est finalement dommage, parce que l'on avait – on ne va pas refaire le débat ici – les experts, mais qui n'ont pas voulu partir. Ils sont restés ici. Je trouve cela un peu dommage de devoir, finalement, avouer qu'il y avait un manque d'expertise alors que nous l'avions.

Maintenant, la motivation des agents doit rester au maximum. Ce qui n'est pas toujours le cas, parce que quand on se voit adjoindre une université, ou peu importe, un autre organisme, on peut parfois se poser certaines questions et l'on se demande pourquoi. Je pense que dans ces cas, il faut vraiment, communiquer, dialoguer et leur expliquer, parce qu'il m'est revenu que certains se posaient énormément de questions sur cette procédure et cette façon de faire.

Je voulais simplement avoir votre réponse, mais vous avez été très clair. J'ai eu vraiment toutes les motivations et le coût également.

**INTERPELLATION DE MME MORREALE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
DÉLIVRANCE DE CONTRACEPTIFS
D'URGENCE DANS LES CENTRES DE
PLANNING FAMILIAL »**

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LA
DÉLIVRANCE DES PILULES
CONTRACEPTIVES ET DES PILULES DU
LENDEMAIN PAR LES CENTRES DE
PLANNING FAMILIAL »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Morreale, sur « la délivrance de contraceptifs d'urgence dans les centres de planning familial » ;
- de Mme Baltus-Möres, sur « la délivrance des pilules contraceptives et des pilules du lendemain par les centres de planning familial ».

La parole est à Mme Morreale pour développer son interpellation.

Mme Morreale (PS). - Monsieur le Ministre, je reviens sur le sujet. Malheureusement, cela fait deux ans que l'on essaye de venir sur ce sujet et l'on n'a pas encore de solution du Fédéral. La situation, j'en ai l'impression, empire au fil des mois.

La problématique de la délivrance de la pilule du lendemain dans les centres de planning par du personnel non médical remonte au mois d'octobre 2015, lorsque l'administration wallonne relevait un écueil dans la législation, eu égard à l'arrêté royal de 1967 sur l'art de pratiquer la médecine. L'administration, en relevant une faille juridique, mettait dès lors en péril une pratique qui avait court depuis une trentaine d'années, sans que cela n'ait jamais posé de problème.

En obligeant à ce que cette délivrance se fasse nécessairement par des prestataires de soins, on limite clairement l'accès à la contraception, puisque les prestataires de soins ne sont pas présents dans les centres en temps plein.

Or, dans les cas de la pilule du lendemain, il faut quand même expliquer qu'il est nécessaire que cette pilule soit ingurgitée rapidement, dans les 24 heures après un rapport sexuel non protégé, pour une efficacité maximale et ainsi retarder ou inhiber l'ovulation.

Depuis octobre 2015, sur le terrain, le flou est complet. Certains centres, dans un acte de militantisme, acceptent toujours de délivrer la pilule du lendemain par du personnel non médical, alors que d'autres sont craintifs et d'autres ont, à ce stade, un peu abandonné l'idée.

Se pose évidemment la question de la responsabilité ; si un médecin accepte que du personnel non médical délivre la pilule du lendemain – ce qu'elle fait, depuis 30 ans, je le rappelle sans que jamais cela n'ait posé problème – en son absence, sera-t-il reconnu responsable comme le sous-entendait Maggie De Block dans ses récentes déclarations ?

On s'inquiète vivement au niveau du groupe PS du message adressé aux jeunes filles, aux femmes, qui sont dans une situation de détresse urgente. Certaines, peut-être, ne savent plus à qui s'adresser, vers qui se tourner. Lorsque l'on se trouve dans une situation d'urgence, qui nécessite une réaction rapide, l'on peut admettre effectivement que cela est dramatique. En 2015, le centre Willy Peers de Namur constatait une diminution de 40 % de délivrance par rapport à l'année 2014. Si l'on ne peut évidemment pas chiffrer les conséquences de cette diminution, l'on peut évidemment craindre un impact sur le nombre de grossesses non désirées. Par ailleurs, l'Observatoire de la santé du Hainaut, dans son dernier rapport, pointait du doigt une augmentation des grossesses non désirées.

Cette problématique est d'autant plus paradoxale, lorsque l'on sait que la pilule du lendemain est accessible à la fois en pharmacie, sans prescription médicale, sans discussion, depuis 2001, et que l'on peut en plus, avec l'évolution de la société, la trouver simplement en commandant sur Internet.

En pharmacie, l'on peut dire que les patientes ne bénéficient pas d'un accompagnement multidisciplinaire, professionnel, que l'on retrouve dans les centres de planning. Quand une fille ou une femme vient frapper à la porte d'un planning pour demander une pilule du lendemain, les choses ne s'arrêtent pas là, on lui propose des prochains rendez-vous pour entamer avec elle, après l'urgence, une réflexion sur la manière dont elle peut se protéger et gérer, au mieux, la manière dont elle veut organiser les moyens pour se protéger et ne pas tomber enceinte, si cela n'est pas son souhait.

Devant cette incohérence, le groupe socialiste du Parlement fédéral, à travers ma collègue Mme Winckel, a déposé une proposition de loi, afin de permettre au personnel non médical de délivrer la pilule du lendemain dans les centres de planning. L'objectif était de créer une exception pour ce personnel – qui est, il faut le dire, spécifiquement formé à la thématique de la contraception – et de leur permettre de délivrer cette pilule.

Le personnel spécialisé de ces institutions pourra, au contraire d'un pharmacien – je ne veux pas opposer les deux mais simplement expliquer que les centres de planning ont leur spécificité, ont leur raison d'être, ont leur expertise – mettre en place un véritable accompagnement a posteriori de la patiente, pouvoir répondre à ses questions et organiser de manière durable sa contraception.

Si un médecin n'est pas prévu, on a un autre rendez-vous qui peut lui être fixé, afin que ce dernier l'oriente éventuellement vers un moyen de contraception adéquat et durable, comme je l'évoquais. Cette proposition relevait donc, à nos yeux, du simple bon sens et contre toute attente, nous apprenions que les discussions n'ont pas permis d'aboutir à une solution.

En effet, la ministre fédérale de la Santé estimait, visiblement purement et simplement, que le rôle des plannings n'était pas de prescrire des médicaments. On peut peut-être l'interpréter comme une méconnaissance des missions fondamentales des centres qui sont, certes, une spécificité wallonne, qui sont d'ailleurs redéfinies par un décret, puisque, là, cela concerne bien les compétences régionales, par le décret du 23 janvier 2014, et en particulier son article 187. On peut effectivement y lire que les missions des centres de planning sont relatives, notamment à la promotion de la contraception, à l'amélioration de son accessibilité ou encore à la prévention des grossesses non souhaitées.

Donc, Monsieur le Ministre, je vous avoue que je suis assez choquée des déclarations de la part de la ministre fédérale de la Santé. Elle entrave clairement une mission essentielle des centres, mais aussi le droit de disposer de son corps que nous considérons comme une mission fondamentale.

Quelle est votre position sur les déclarations de Mme la Ministre De Block ? Estimez-vous également que la délivrance des pilules du lendemain ne soit pas de la compétence des plannings qui sont dans le rôle que j'ai évoqué dans le décret du 23 janvier 2014 ? Et comme si ce n'était pas encore suffisamment grave, au niveau de ses déclarations, elle aggrave encore la situation, puisqu'elle déclare par un communiqué qu'elle fait parvenir, le lendemain ou le surlendemain de sa réaction à la Chambre, que la pilule du lendemain est une véritable « bombe hormonale ».

Si elle ne cherche pas à effrayer les patientes, je ne sais pas, mais cela constitue vraiment une provocation. Je considère que, par ailleurs, comme la ministre a une formation de médecin, cela me paraît d'autant plus grave. Depuis maintenant deux ans que ce problème est survenu, vous avez mis sur la table plusieurs pistes de solutions. Vous nous rapportiez, en mai 2015, lors d'une question orale que ma collègue Mme Salvi avait déposée, que suite à une réunion avec les fédérations de plannings, en décembre 2014, vous aviez proposé plusieurs solutions. La première, c'est que pour une

pilule du lendemain, la patiente serait reçue par le médecin du centre de planning familial, alors qu'il procède préalablement à une anamnèse, la délivrance s'effectuerait soit directement par le médecin, conformément aux réglementations relatives aux échantillons, soit en officine avec un ticket modérateur assurant la gratuité.

J'ai eu l'occasion de vous le dire. D'abord, un, je pense que cette proposition a le mérite d'exister et je dois saluer le geste que vous avez essayé pour trouver un consensus. C'est vrai que cette solution ne me semble pas admissible parce que, comme vous le précisiez, un médecin doit être présent pour procéder à une anamnèse complète. Soit l'on décide de dire : « On augmente les moyens, on met des médecins à temps plein partout dans les centres de planning » soit, on n'a pas les moyens et, je vais dire, c'est une réalité soit on continue des pratiques qui durent, depuis plusieurs dizaines d'années, sans, comme je l'ai déjà dit deux fois, que cela ne pose aucun souci.

Donc, cela constitue une entrave à l'accessibilité à la contraception d'une grande partie des femmes. On pense aussi que certaines femmes ne se rendront pas en pharmacie. On l'a évoqué, il peut y avoir des raisons multiples pour lesquelles les femmes ne se déplaceront en pharmacie soit parce qu'elles n'osent pas – elles savent que les centres de plannings ont une forme d'anonymat – soit parce qu'éventuellement, elles sont dans un village, il y a une forme d'autocontrôle et elles ne feront peut-être pas le pas dans ce type d'officines. Les plannings, eux, ils incarnent le lieu dédié à ces questions, ils assurent l'anonymat et la confidentialité.

Deuxième proposition que vous aviez formulée, c'est qu'en cas d'absence du médecin, la patiente serait dirigée vers l'officine de son choix. Si le centre connaît la patiente, un bon pourrait lui être remis. Monsieur le Ministre, qu'advient-il des patientes qui ne peuvent pas voir le médecin, mais qui n'ont jamais fréquenté le centre ? Devront-elles payer la pilule du lendemain, soit un coût qui peut aller jusqu'à 15,99 euros ? Comment pourront-elles se procurer gratuitement cette pilule du lendemain ?

Des concertations devaient avoir lieu avec les fédérations de planning pour mettre en place une solution et sortir de cette situation qui était floue. Aujourd'hui, y a-t-il une solution qui prévaut – prévaut sans jeu de mots ; je dis cela avec un peu de légèreté parce que le dossier me paraît pourtant assez grave – si la concertation avec les centres de planning a pu aboutir ? Cette concertation a-t-elle lieu ? Y a-t-il des solutions qui en sont sorties ?

Quelle est la position de l'administration wallonne, par rapport aux centres qui continuent de distribuer la pilule du lendemain par du personnel non médical ? Les déclarations de Mme la Ministre fédérale posent effectivement la question de la responsabilité de cet

acte. Le médecin autorisant le personnel du centre à délivrer la pilule en son absence, sera-t-il reconnu comme responsable ?

Enfin, des concertations ont-elles eu lieu – je l'ai évoqué en question d'actualité – avec votre homologue bruxelloise Céline Fremault ? En effet, une solution semble prévaloir en Région bruxelloise, afin de permettre aux centres de distribuer la pilule du lendemain. Donc, c'est peut-être l'occasion d'approfondir, parce qu'en question d'actualité, on est forcément assez limité au niveau du temps de parole, à la fois de la question et de la réponse. En Région bruxelloise, la Cocof finance l'achat et la distribution de moyens de contraception, par le biais d'un subside accordé aux fédérations agréées. Donc, il s'agit d'un subside spécifique qui est indépendant des subsides octroyés aux centres bruxellois dans le cadre de leur agrément.

Depuis 2015, suite à la modification du décret agréant les centres de planning, au niveau de la Wallonie, on a inclus ce subside spécifique dans le subside global octroyé aux centres et permis que l'achat de moyens de contraception, y compris d'urgence, soit justifié en frais de fonctionnement. Donc, ces deux situations coexistent. Je me demande si celle de Mme Fremault ne semble pas en tout cas plus militante. C'est en tout cas le sentiment que certains peuvent avoir, en Wallonie, et je la salue par ailleurs.

Quand l'on se rend compte, en conclusion, que la loi est mal rédigée, on la modifie. Même si l'on se rend compte d'un écueil juridique, 30 ans plus tard, il suffit que l'on modifie la loi. C'est au législateur à s'adapter et pas aux femmes à être privées de moyens de contraception.

Le message de Maggie De Block, non seulement ne règle rien, mais de plus, il cadenasse l'accès à la contraception.

À l'heure où l'on n'a jamais autant entendu de *fake news*, de fausses informations, de rumeurs farfelues sur la contraception qui circulent sur les réseaux sociaux, sur les sites Internet – je fais une incise, j'avais comme sénatrice de Communauté, interpellé de nombreuses fois la ministre fédérale en disant : « Au fond, sur le site officiel de la Santé publique, il n'y a pas d'information et de relais vers des informations vers les centres IVG » – et il a fallu deux ans, mais on y est arrivés pour que cette information officielle se retrouve sur le site de la Santé publique, parce que c'est une information importante et cruciale. Quand l'on tape sur un moteur de recherche IVG, l'on se retrouve parfois sur des sites pro-vie qui diffusent des informations totalement à l'encontre de ce que la Région wallonne souhaite donner comme information et je pense, le Fédéral aussi – donner des informations pour dissuader quelque part – et cela, cela n'émane évidemment pas des pouvoirs publics, en tout cas pas de la Région wallonne – des

informations qui disent : « Finalement, faut-il vous protéger, n'attendriez-vous pas la lune ? » et d'autres informations que je ne détaillerai pas ici, parce que je pense qu'elles ne méritent pas d'exister, mais en tout cas, malheureusement, elles existent, il faut que l'on ait un message qui soit exactement à l'inverse.

Ce que Mme De Block fait, c'est une entrave à la contraception et je pèse mes mots. Ce n'est pas une situation acceptable ! En réaction, il faut à la fois rediscuter sereinement – je ne suis pas sûre qu'en se lançant des invectives, même si l'on part dans l'émotion, on arrive à trouver des solutions – essayer de démontrer, dans la sérénité, l'importance cruciale de donner aux filles et aux femmes qui frappent à la porte des centres de planning, un contraceptif et pas un refus, ni un bon pour aller à la pharmacie – parce que l'on sait que cela rendra les choses plus compliquées – ni un billet de loterie, en disant quelque part : « On peut utiliser la pilule en fonction des échantillons que vous avez ». Donc, pas de chance si l'on a 25 échantillons et que la 26e personne frappe à la porte et qu'on lui dit : « Mademoiselle ou Madame, je suis désolé, mais, finalement, passez votre tour ». On se retrouvera avec des situations évidemment bien plus graves.

La réaction que nous pourrions avoir au niveau de la Région wallonne et peut-être en concertation avec Bruxelles, c'est une large campagne sur la contraception. C'est un message pour dire aux femmes : « Soyez informées, protégez-vous, soyez libres de disposer de votre corps, ayez une pilule ou un moyen de contraception, ayez une réponse ». Quand vous frappez à la porte du centre de planning, on a envie d'une porte ouverte et non d'une porte qui se ferme.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, en effet, je dirais que c'est presque caractéristique. Il y a trois femmes qui s'interrogent sur cette matière et nous voulons, tous, que cette matière soit réglée d'une manière adéquate et convenable. Il faut laisser de côté tous les jeux politiques. Ici, il s'agit vraiment du contenu. Là, ce que j'ai entendu déjà dans la déclaration maintenant, ce n'était pas tout à fait correct. Il ne faut pas oublier aussi le point de vue des professionnels, les gynécologues qui soutiennent l'accord qui a pu être trouvé. Il y a aussi une pharmacienne qui est présente, aujourd'hui, et il y a beaucoup de choses à dire. Je vais y revenir après. Tout d'abord, je veux expliquer ce que je voudrais poser comme question à M. le Ministre.

Le sujet de la délivrance des pilules contraceptives et des pilules du lendemain par les plannings familiaux fait débat. Moi aussi, je vous ai interpellé, en 2014, sur le futur de cette pratique et j'aimerais y revenir par mes

questions aujourd'hui. Afin de maintenir l'accessibilité de ces pilules, je me réjouis qu'une solution légale pour la prescription et la distribution de la pilule contraceptive et de la pilule du lendemain ait pu être trouvée.

On a parlé jusqu'à présent de Mme la Ministre fédérale De Block. En effet, il s'agit d'un accord. La ministre fédérale de la Santé publique ne souhaitait pas modifier la loi et prévoir d'éventuelles dérogations à une réglementation très stricte. C'est pourquoi une concertation a eu lieu entre les ministres De Block et Prévot pour trouver une solution dans le cadre légal existant. Il y a un courrier aussi envoyé par M. le Ministre Prévot en retour de la lettre de Mme la Ministre De Block. Ce n'est pas quelque chose que j'invente, ce sont les faits.

Contrairement à ce qui a été relayé par la presse, Mme la Ministre Maggie De Block accepte la distribution de la pilule du lendemain dans les centres de plannings familial, à condition qu'elle ait lieu dans la légalité, c'est-à-dire qu'elle soit délivrée sous la responsabilité d'un médecin ou d'un prestataire de soins. Je pense que c'est important. Cela, il ne faut pas l'oublier non plus.

Ce débat soulève, à mon avis, un autre problème, le manque de médecins. Là, il n'y a pas de chiffres actuellement.

Un autre sujet aussi où il n'y a pas de chiffres, c'est qu'on estime à 30 000 le nombre de pilules contraceptives et à 5 000 le nombre de pilules du lendemain distribuées dans les centres de planning familial chaque année.

Monsieur le Ministre, comment analysez-vous ces chiffres ? J'imagine que le nombre de pilules distribuées dans les pharmacies et par les médecins est beaucoup plus important, déjà maintenant.

Par cet accord, a-t-on bien veillé à ce que l'approvisionnement des pilules soit possible dans les plus brefs délais et qu'il reste gratuit, si souhaité, via le bon émanant du centre familial ? Je pense que oui, mais je voudrais avoir votre confirmation, aujourd'hui, afin que tout le monde ait la même information.

Concernant la pilule du lendemain – même si on ne parle pas de montants astronomiques, on a un maximum de 10 euros actuellement pour les pilules du lendemain – conseillée au-delà de 24 heures, le remboursement de cette pilule peut-il se faire sans trop de charges administratives également ? Confirmez-vous que la distribution de la pilule du lendemain, dans les centres de planning familial, est acceptée à condition qu'elle ait lieu dans la légalité, comme je le disais, c'est-à-dire qu'elle soit délivrée sous la responsabilité d'un médecin ou d'un prestataire de soins ?

Malgré cet accord pragmatique et dans toute responsabilité, à mon avis, ce débat peut soulever, comme je le disais, un autre problème. Monsieur le Ministre, ne faut-il pas parler d'un manque réel de médecins au sein des plannings familiaux wallons ? Malheureusement, on ne dispose toujours pas de chiffres, en Région wallonne, à l'heure actuelle. S'agit-il, dès lors, d'un problème organisationnel ? Souhaitez-vous agir sur ce champ ? Si oui, par quelles mesures ? Je pense que j'ai tout dit.

Finalement, il reste à dire que les pilules ne sont pas des Smarties qui l'on distribue juste comme cela. Pour moi, ce sont les professionnels qui doivent agir sur ce champ. On m'a dit aussi que, dans les pharmacies, cela serait difficile. Il y a un secret professionnel aussi, il y a une atmosphère correcte pour distribuer les pilules, là, également. Vraiment, c'est le moment de mettre les choses dans l'ordre et de préciser le contenu de cet accord, afin que tout le monde dispose de la même information.

Mme la Présidente. - Mme Ryckmans a demandé à se joindre à l'interpellation de Mme Morreale.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, effectivement, il est important de mettre la voix de mon groupe Ecolo dans cette question, puisque nous avons eu l'occasion, déjà longuement, en février, d'essayer de clarifier, de voir finalement comment se passait la concertation entre la Région et le Fédéral.

Ecolo a également déposé une proposition de modification de la loi, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit et cela qui serait nécessaire. Je tenais à rappeler que la Commission de la santé a refusé la proposition de loi. On espère encore que l'émotion suscitée par la réaction et les réponses de la ministre, en commission, permettront peut-être un vote en plénière différent. Cela a effectivement été particulièrement choquant d'entendre la ministre annoncer d'abord qu'elle ne voyait pas l'intérêt de modifier la loi puisque, en Flandre, la situation ne se présentait pas de la même manière, puisque les femmes qui avaient besoin, en particulier la contraception d'urgence, recouraient à la pharmacie sans problème et qu'il n'y avait pas de problème. Donc, elle ne comprenait pas la manière spécifique dont les choses se passent dans d'autres Régions. Elle créait, finalement, un problème communautaire, là où il n'y en a pas. C'est un enjeu qui se pose aux femmes et aux hommes responsables de pouvoir accéder à la contraception et d'y avoir recours de la meilleure manière qui soit. La première chose, c'était cela.

La deuxième chose, c'était effectivement sa sortie sur la pilule du lendemain, « bombe hormonale », et que les médicaments ne se mangent pas comme des bonbons. C'est évident.

Par rapport à la gravité de l'enjeu, par rapport à la nécessité que nous avons de faire face, finalement, à une situation qui prévaut, l'on constate de plus en plus d'échecs de la contraception, de nonaccès à la contraception, un recul par rapport à ce qui était vécu.

Il y a la complète nécessité de continuer à informer les femmes sur les possibilités de contraception, la nécessité de se protéger, mais aussi de renforcer l'ensemble du panel d'accès aux différents moyens de contraception, y compris la contraception d'urgence, pour les jeunes, en particulier, puisque l'on sait que les échecs de la contraception touchent les plus jeunes – notamment les premiers rapports sexuels ont lieu aussi de plus en plus tôt.

Il y a un enjeu de santé publique et un enjeu de droits des femmes et d'accès à la sexualité qu'il faut pouvoir mettre sur la table et sur lequel il faut pouvoir continuer, renforcer les actions.

Il est clair que – c'est important de le rappeler – un certain nombre de lois semblent obsolètes ; il faut pouvoir les modifier. C'est ce mouvement de fond qui colle aussi avec le vécu sociétal qui doit être entendu par la ministre qui est en cause, quand on rappelle le droit à l'IVG et l'importance de sortir l'IVG du Code pénal. Cela, c'est un premier axe. L'autre, c'est effectivement de renforcer les moyens qui sont actuellement en œuvre dans l'accès à la contraception, en particulier la contraception d'urgence, qui est le rôle assuré par les plannings familiaux.

Je ne voudrais pas opposer les pharmacies aux plannings familiaux, car les officines font un boulot important ; elles l'ont développé, lors de notre échange avec Mme Durenne, en février dernier, ici en commission. C'est important de rappeler que, dans les pharmacies, on a un espace privatif, que les pharmaciens sont formés. Maintenant, c'est vrai qu'une jeune fille attendra plutôt qu'il y ait une femme au guichet – heureusement, dans ce sens-là, c'est une profession assez féminisée – ; il y a une plus forte probabilité que la jeune fille s'y rende, quand c'est une pharmacienne, pour poser des questions et essayer d'avoir réponse à ses interrogations et, surtout, à ses craintes dans l'urgence.

On le sait, en Wallonie et à Bruxelles, la spécificité est que les centres de planning familial ont développé une approche et une connaissance de leur public et ils ont créé la confiance avec le public et en particulier avec les publics plus précaires parce qu'ils sont insérés dans les quartiers, parce que les centres de planning familial ont des approches holistiques qui font que les femmes viennent consulter et viennent au centre de planning parfois pour d'autres enjeux et qu'elles ont, de ce fait, l'accès à une information, d'abord, et le cas échéant, aux moyens de contraception.

Il est important de rappeler qu'il ne faut pas les opposer et qu'en Wallonie, le rôle des centres de planning familial est essentiel. C'est évidemment là que la question se pose. Le sujet, vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, a fait l'objet d'une conférence interministérielle en 2015.

Ne serait-il pas temps d'en reconvoquer une sur le sujet ? Dans la mesure où, le cas échéant, en séance plénière, au Parlement fédéral, les propositions de loi sur la table ne passeraient pas, en tenant compte des éléments qui sont à la connaissance, mais aussi en tenant compte de cette mobilisation des centres de planning qui entendent continuer leur travail militant de dispense de ces produits, quitte à être hors la loi, quitte à faire de la désobéissance civile comme ils l'ont fait en pratiquant l'IVG, au moment du Docteur Peers, pour montrer leur rôle et l'importance du sujet.

J'aurais voulu me joindre à cette interpellation, à ce questionnement, pour connaître votre point de vue, Monsieur le Ministre, maintenant, vu ces dernières sorties et vu les évolutions. Mme De Block dit qu'elle a changé d'avis ; ce n'est pas vrai, elle a redit la loi et son opposition à une modification de la loi.

On l'a vu, le fait que la contraception d'urgence, la pilule du lendemain, soit accessible sur Internet met à mal l'idée de la nécessité d'une anamnèse, en tout cas pour la pilule du lendemain. La contraception d'urgence, c'est particulièrement crucial, mais l'ensemble des moyens contraceptifs, c'est important.

Le 8 mars, j'avais déposé une proposition de décret, qui est toujours à l'examen des services législatifs, ici, au greffe du Parlement, parce que c'est un sujet qui comporte et qui a forcément un lien avec plusieurs compétences.

La proposition était de renforcer l'accès à la contraception pour les jeunes, en faisant de l'information et de la sensibilisation, mais à travers le principe des bons. Je voulais vous entendre davantage, Monsieur le Ministre, sur la délivrance de ces bons. Comment cela se mettrait-il en place ? Quel budget y serait-il réservé ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Mesdames les députées, je n'aurai pas nécessairement réponse à toutes les questions. Le problème, quand un débat se fait suite à une interpellation, c'est que l'on n'a pas nécessairement anticipé toutes les questions ; je ne saurai donc pas vous préciser le budget ou ce genre de choses, Madame Ryckmans.

Deux petits commentaires introductifs d'abord. J'ai toujours du mal à entendre des personnes investies des responsabilités publiques prôner la désobéissance civile et le non-respect de la loi. Je trouve cela toujours assez

problématique, dès lors que l'on est censés nous-mêmes être exemplaires. Chacun est évidemment libre de ses propos et de ses actions – et chacun peut légitimement avoir une sensibilité plus forte dans le cas présent qui l'inciterait à tenir ce genre de propos –, mais cela pourrait toujours constituer des précédents pour que chacun se sente plus à l'aise dans d'autres secteurs où les mêmes personnes qui préconisent cette désobéissance civile n'accepteraient pas que d'autres s'accordent cette souplesse dans d'autres secteurs. Je dis qu'il faut toujours être très prudents avec ce type de propos.

S'agissant de la situation de fond, je suis comme vous-même assez contrarié, dans la mesure où je dois aujourd'hui faire des contorsions pour trouver une situation la moins problématique possible par rapport aux centres de planning familial, afin de pouvoir éviter l'écueil d'une législation qui n'a pas évolué et pour laquelle mon interlocutrice refuse qu'elle évolue.

Je ne peux pas faire, en tant que ministre, comme si les lois n'existaient pas. Je pense d'ailleurs que si dans cette matière – ou dans n'importe quelle autre – comme ministre, je faisais semblant que cette loi n'existe pas et que je m'asseyais dessus, vous seriez les premiers à me fustiger et vous auriez raison en disant qu'il est anormal qu'un ministre dépositaire de l'autorité publique ne respecte pas la loi en fonction d'aspirations, de sensibilités ou d'éléments qui lui sont propres.

Ici, l'enjeu n'est pas tellement de savoir ce que je pense et si je suis assez militant sur la cause. La question est de savoir comment, avec l'obligation qui est la mienne et qui est celle de chacun de respecter la loi, je parviens à contourner l'entêtement de Mme la Ministre De Block, diront les uns, son positionnement, diront les autres, alors même que je n'ai pas la maîtrise du levier permettant de modifier la législation puisqu'elle reste fédérale.

Les solutions que l'on esquisse ne sont, par nature, pas des solutions parfaites ; ce sont des solutions qui témoignent de la volonté forte de la Wallonie – je le redis à chacune d'entre vous – dans une situation d'inconfort de pouvoir, comme ce fut le cas par le passé, d'être au côté des centres de planning familial parce que j'ai l'intime conviction – et nous l'avons tous communément partagée – que ces centres jouent un rôle essentiel en matière de prévention et de promotion de la santé.

Toutefois, je dois faire en fonction de ce que le Fédéral a décidé de ne pas modifier. Je regrette que les textes proposés par deux formations politiques francophones n'aient pas connu le succès escompté, mais toujours est-il que je dois faire avec.

Comme j'ai déjà pu l'évoquer dans ma réponse à la question d'actualité, il y a peu de temps, une des missions fondamentales des centres de planning familial, c'est précisément l'accompagnement et la

diffusion de renseignements sur tout ce qui concerne la contraception, la grossesse – désirée ou non – l'interruption volontaire de grossesse, les maladies sexuellement transmissibles et tout autre aspect de la vie sexuelle et affective.

Si la distribution de préservatifs ne pose aucun problème, vous savez qu'il n'en est pas de même pour la distribution de la pilule contraceptive et pour la pilule dite du lendemain.

L'objectif que je veux personnellement faire prévaloir autour de cette problématique, c'est l'accessibilité et la gratuité notamment de la pilule du lendemain. La ministre fédérale a pris cette décision qui relève de ses compétences en matière de prescription de médicaments. Cependant, comme vous le soulignez, cette position ne permet pas de répondre à la problématique rencontrée par de nombreuses femmes ou jeunes filles en situation d'urgence et qui est remplie actuellement par les centres de planning familial.

Dès lors, dans le contexte que je viens de rappeler, la solution esquissée, proposée, que j'ai soumise à la ministre fédérale – bon gré, mal gré – pour avancer vers un déblocage de la situation et éviter que les centres de planning ne soient finalement pointés du doigt, est détaillée comme suit.

Soit le médecin du centre de planning est présent et dans ce cas, lors d'une première contraception ou après une interruption volontaire de grossesse, par exemple, le médecin du centre de planning familial prescrit à la patiente le contraceptif qui sera distribué en pharmacie et qui fera l'objet d'une notification dans son dossier médical. Le médecin peut toutefois donner une plaquette de pilules contraceptives dans les limites de la réglementation sur les échantillons. En ce qui concerne la prise en charge du ticket modérateur, un bon émanant du centre est rédigé afin que le pharmacien puisse délivrer gratuitement la pilule et que l'office de tarification concerné puisse adresser une facture au centre.

En l'absence de médecin... C'est là où cela devient effectivement souvent plus délicat et je réfute l'argument évoqué par Mme Baltus-Möres qui vise à détourner l'attention de la problématique en s'interrogeant si la cause du problème n'est pas le déficit de médecins. Je n'aurai pas l'inamabilité de rappeler que Mme la Ministre de la Santé n'est pas pour rien non plus dans les questions relatives aux quotas ou aux pénuries de médecins d'aujourd'hui et de demain. Plutôt que d'essayer d'avoir une approche par ce bout de la lorgnette, on doit rester dans une thématique plus large de santé publique et surtout de réalisme de terrain.

En l'absence de médecins, la patiente sera adressée auprès de son officine habituelle qui a connaissance du contraceptif à délivrer. Si la patiente possède un dossier médical dans le centre, un bon de remboursement

pourra lui être remis. Cette procédure permet de respecter le cadre légal défini par la Mme la Ministre fédérale, puisqu'on est, là, avec la sécurité de la prescription médicale a priori et des règles en matière de santé dans le respect des rôles de chaque intervenant. C'est aussi une manière d'assurer l'accessibilité aux médicaments – il faut vous rappeler qu'il y a un rôle de garde pour les pharmaciens et 1 800 officines en Wallonie – et garantir la traçabilité de la prescription et du produit et de gérer les stocks dans les conditions définies par l'Agence du médicament.

En ce qui concerne la pilule du lendemain, la procédure décrite, à l'instant, s'applique également : lorsque le médecin du centre est présent, il pourra donner la pilule du lendemain dans les limites de la réglementation sur les échantillons ; en cas d'absence du médecin, la patiente sera orientée vers une pharmacie de son choix.

Cette procédure est évidemment peu souple. Comme je le dis, vous l'avez compris, ce n'est pas pour moi la panacée, ce n'est pas ce qui me réjouit. Elle permet toutefois tant la gratuité de la pilule du lendemain, via le bon, que la légalité de la distribution de cette pilule dans les centres de planning familial sous la responsabilité d'un médecin et selon la réglementation sur les échantillons.

La responsabilité du médecin autorisant le personnel du centre à délivrer la pilule en son absence est une question qui relève actuellement de la compétence de la seule ministre fédérale de la Santé.

Aujourd'hui, la solution proposée en partenariat avec les pharmaciens est suivie par une majorité des centres, afin de respecter la législation fédérale en matière de délivrance des médicaments. Mon cabinet prendra l'initiative d'organiser prochainement une réunion avec les fédérations des centres de planning familial afin, d'une part, de faire un état des lieux de la situation actuelle sur le terrain et, d'autre part, d'entamer un dialogue concernant la solution proposée afin d'en dégager les difficultés, notamment celles de l'absence du médecin dans les centres de planning.

Ainsi, les chiffres relatifs au nombre de pilules distribuées par les centres que vous évoquez pourront être actualisés. Parallèlement, les difficultés que vous soulevez, comme l'absence du médecin dans les centres de planning, pourront faire l'objet de réflexions tant avec l'administration qu'avec mon cabinet. Le dialogue reste donc bien ouvert.

Afin de pallier les difficultés de la pénurie de médecins, notamment dans les zones rurales, vous vous souviendrez que j'ai présenté au Gouvernement wallon une note dans laquelle j'ai prévu d'accentuer les aides à l'installation de médecins dans les zones en pénurie avec le dispositif Impulseo, en majorant notamment la prime d'installation pour les zones en grave pénurie.

Dans un autre registre, je tiens aussi à rappeler l'aide à l'investissement des associations de santé intégrée dans les zones rurales et semi-rurales via la programmation Feader 2014-2020. Cette problématique de la pénurie de médecins nous est bien connue et me tient à cœur.

En ce qui concerne le financement des centres de planning familial, le mécanisme de subventionnement, mis en place par le décret de 2014, a permis de sortir de la complexité du dispositif précédent qui engendrait une lourdeur administrative et ne correspondait plus à la diversité des profils professionnels des équipes et aux besoins de transparence voulus par le pouvoir subsidiant.

Ce dispositif induisait une concurrence entre les centres de planning familial, générée par le financement à l'acte et a donc constitué une entrave au travail de réseau autour de l'utilisateur, ce mode de financement concentrant les efforts sur la quantité produite et pas nécessairement sur la qualité.

En outre, il a engendré une sous-consommation récurrente de subventions par certains centres. Cet effet négatif a été corrigé : depuis 2014, les centres utilisent la quasi-totalité des subventions qui leur sont dévolues.

Ajoutons à cela la mise en place du principe de confiance et du rapport simplifié et harmonisé. Vous comprendrez que le secteur a particulièrement bien été soutenu ces dernières années. La mise en place du dispositif défini dans les projets de décrets et d'arrêtés repose sur un système dynamique mettant en exergue la concertation et visant à placer l'utilisateur des centres au cœur des préoccupations dans le respect des droits sexuels pour tous, de l'absence de discrimination et de la reconnaissance de la diversité des besoins.

Enfin, mes services prendront contact avec le cabinet de mon homologue bruxellois, afin de voir dans quelle mesure une solution concertée avec les deux Régions ne serait pas également profitable. Voilà ce que je pouvais partager avec vous, non pas comme militant d'une ASBL, mais comme ministre titulaire aussi d'un devoir de respect de la loi et en veillant à ce que les situations de terrain n'aient pas à pâtir des décisions fédérales que l'on pourrait juger insuffisamment souples ou modernes par rapport à cet enjeu.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je le rappelle à chaque fois, je sais que votre situation n'est pas confortable. Autant je parle avec émotion et avec cœur parce que cette problématique me semble, dans le combat politique que je mène, une chose à laquelle je suis viscéralement attachée, autant je reconnais en vous depuis deux ans la

volonté d'essayer de trouver des solutions dans une situation inconfortable.

Heureusement qu'il y a eu de la désobéissance. Si je n'avais pas eu de mère et des grand-mères qui étaient montées ou descendues dans la rue, si on n'avait pas eu des Willy Peers qui avaient transgressé la législation, qui avaient fait en sorte de vouloir sauver des femmes d'une situation catastrophique qui les auraient menées à avoir un enfant qu'elles ne voulaient pas, cela aurait mené à tuer ces femmes et à avoir des situations absolument gravissimes.

Je pense donc que cette désobéissance et cette militance ont permis de faire évoluer la législation. Sans cela, on n'aurait jamais eu une loi qui permette la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Vous avez raison, Madame Morreale, mais une chose est qu'il y ait eu des actes de désobéissance, une autre est qu'une autorité publique incite à ce qu'il y ait des actes de désobéissance. Ce n'est pas la même chose, mais sur le fond, ce que vous dites est vrai dans une perspective historique.

Mme Morreale (PS). - Comme parlementaire – puisque je constitue une partie de l'autorité publique – socialiste et comme féministe qui porte une responsabilité publique, je considère que nous devons nous battre pour faire en sorte d'assouplir cette législation parce que la situation paraît complètement absurde. Cela fait 30 ans que l'on pratique comme cela. Cela fait 30 ans qu'il n'y a aucun souci. Et parce qu'une personne au sein d'une administration publique se rend compte qu'il y a un problème dans la législation, on détricote tout le dispositif et on fait un bon en arrière de 30 ans par rapport au droit aux femmes de disposer de leur corps.

Effectivement, je trouve la situation très grave et je pense que nous devons lutter, à la fois parce que des collègues qui représentent l'autorité publique, comme Mme Fremault, le font avec une forme de militance que nous pourrions en partie suivre. Il n'y a pas que comme cela, il y a d'autres solutions, je l'ai dit, avec cette campagne sur la contraception, cela serait un des moyens.

Au fond, le fait de pouvoir porter ce sujet et dire qu'il y a un problème dans les centres de planning, participe quelque part, en le médiatisant, à faire en sorte que les filles ou les femmes qui vont dans les centres de planning risquent de ne pas y aller parce qu'elles se disent : « Au fond, je ne trouverai pas de solutions là-bas ». Or, c'est exactement l'inverse que je veux. À l'heure actuelle – cela fait deux ans que ce problème existe et il vient encore d'éclater, il y a quelques jours au Parlement fédéral –, on a intérêt à recentrer le débat sur l'importance de la contraception et des solutions que

des femmes, des jeunes filles ou des jeunes femmes, peuvent trouver dans les centres de planning, dans les pharmacies et chez leurs médecins, avec, comme l'a dit Mme Ryckmans, la spécificité, peut-être wallonne et historique, des centres de planning.

Cela prend d'autant plus un éclairage, lorsque l'on voit, au niveau mondial, les reculs permanents et dramatiques de ces derniers mois et de ces dernières années. Par rapport au débat fédéral sur la reconnaissance du fœtus, qui est latent, par rapport à la Pologne, par rapport aux décisions de Trump de stopper le robinet du financement des centres de planning, on doit nager à contre-courant, on doit ne rien lâcher. On doit, comme vous l'avez dit, se concerter avec les pharmaciens, avec les centres de planning, avec la ministre fédérale, parce que je pense que rien n'est jamais perdu. Il faut que continue à dialoguer et il n'y a pas d'autres solutions que celle-là, même si j'invite, comme responsable publique, toutes les associations, tous les centres de planning, qui s'opposent et qui ont compris la gravité de la situation, à aller exprimer leur désaccord à Mme la Ministre De Block. J'espère que, dans les prochains jours, elles pourront donner des indications pour que nous puissions nous rassembler et j'imagine que nous serions présentes devant son cabinet si, à un moment donné, l'on devait organiser un souhait de lui exprimer publiquement notre désaccord toutes ensemble.

Monsieur le Ministre, en conclusion, il faut que l'on continue le combat avec une motion, que nous allons déposer, que j'ai rédigée avec le partenaire de majorité, que je propose d'ouvrir à Ecolo et au MR, afin d'exprimer notre soutien aux centres de planning dans leur mission fondamentale de promotion de la contraception, d'améliorer son accessibilité ou encore de prévention des grossesses non désirées, de soutenir les centres de planning dans la distribution des contraceptifs d'urgence, et ce même en l'absence de médecins – je n'ai pas la dernière version arrêtée, mais en substance, c'est celle-là – et de demander au Gouvernement fédéral l'assouplissement des lois coordonnées relatives à l'exercice des professions des soins de santé, pour permettre la délivrance, par les organismes agréés par les autorités publiques ayant pour vocation d'accueillir, d'informer et d'aider dans diverses matières familiales, de médicaments ayant pour but la contraception d'urgence, non susceptibles de présenter un danger pour la santé.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Il y a trois volets importants à retenir : la légalité, l'accessibilité et la gratuité. Je vois que tous les trois volets sont confirmés actuellement. Néanmoins, il y a plusieurs choses pour lesquelles je n'ai pas encore eu de réponse.

C'est bien, Monsieur le Ministre, que vous confirmiez que la distribution de la pilule du lendemain dans les centres de planning familial est acceptée à condition qu'elle ait lieu dans la légalité, c'est-à-dire qu'elle soit délivrée sous la responsabilité d'un médecin ou d'un prestataire de soins.

Vous avez confirmé également que le remboursement de cette pilule peut se faire sans trop de charges administratives ; c'est bien également. Par contre, je n'ai pas encore reçu de chiffres concernant le nombre de pilules contraceptives et du lendemain qui sont distribuées dans les centres de planning familial chaque année, actuellement encore. Je devrai y revenir par une question écrite.

Vous n'avez pas répondu concernant le manque de médecins : ce n'est pas un contournement, c'est additionnel, bien évidemment. On ne dispose toujours pas de chiffres. Dans quelles proportions ce problème se pose-t-il en Wallonie ? Quels sont les centres de planning familial qui n'ont pas de consultation médicale ? C'est important de le savoir pour comprendre si le problème se pose dans beaucoup de centres de planning familial ou seulement dans deux ou trois où il faudrait trouver une solution. C'est quand même une responsabilité importante. Même si le Fédéral maîtrise ce dossier, la Région wallonne ne peut pas non plus sortir de sa responsabilité.

On a plusieurs fois entendu que c'était fait comme cela depuis 30 ans. Même si les pilules étaient distribuées, depuis des années, en Wallonie, sans autorisation, cela ne veut pas dire que c'était bien. Il y a des raisons pour lesquelles ce n'est pas légal. Les gynécologues soutiennent aussi ce règlement, de même que les professionnels et les pharmacies.

Mme De Block n'est pas contre les centres de planning familial. J'imagine que personne ne met en question le travail utile et important des centres de planning familial sur beaucoup de volets. Toutefois, distribuer des pilules contraceptives ou du lendemain, sans autorisation et sans condition, ce n'est pas correct ; c'est juste cela qui sera changé. Je pense que c'est une amélioration. C'est aussi un progrès, on ne peut pas rester dans l'illégalité.

Je déplore, Monsieur le Ministre, que vous évitiez de parler d'un accord. Au contraire, vous dites qu'on n'a malheureusement pas pu trouver la solution idéale. Toutefois, selon mes informations, il y a un accord. Si vous n'êtes pas d'accord, il faut le dire à Mme la Ministre De Block et il faut trouver des modifications. Actuellement, je vois deux manières différentes de communiquer. Via la presse et c'est seulement Mme De Block, pour des raisons que je ne comprends pas, qui est citée, qui est critiquée, même si l'on s'agit d'un consensus avec la Région wallonne.

C'est bien pour vous, parce que vous avez bien compris que ce n'est pas très populaire. Dès lors, c'est mieux de ne pas communiquer là-dessus et que ce soit seulement elle qui soit critiquée, même si elle a déjà précisé comment elle se positionne. Je ne suis pas d'accord avec cette médiatisation pas tout à fait correcte.

Je reviendrai aussi sur les chiffres qui manquent.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je vais essayer de ne pas répondre seulement à ma collègue, mais ce qu'elle dit ici m'interpelle très fort. Effectivement, Madame Baltus-Môres, si Mme De Block est visée par la presse et par nos interrogations – que nous relayons par notre ministre – c'est bien parce qu'elle a la responsabilité de la matière. Il n'y a pas d'accord et de consensus à trouver, si ce n'est que nous interpellons le ministre régional et nous lui demandons, avec force et arguments, d'intervenir, d'intercéder ou de négocier et de faire savoir au Fédéral qu'il y a un problème. La responsabilité est fédérale, elle est bien celle de Mme De Block et c'est donc normal que ce soit vers elle que nos regards se tournent.

Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi vous la « défendez » dans l'analyse qu'elle fait. Vous dites vous même que les choses sont illégales, mais pourquoi trouve-t-on la pilule du lendemain sur Internet ? Changez cette loi, à ce moment-là. Cela ne vous pose-t-il pas de problème que cette pilule soit accessible sur Internet et qu'elle ne soit pas disponible, si ce n'est dans le cadre des échantillons distribués dans les plannings aux femmes qui viennent le demander ? Or, l'enjeu, en particulier avec la contraception d'urgence – je vais me focaliser là-dessus, parce que pour l'instant, l'enjeu est là – ce sont les 72 heures nécessaires pour réagir.

Vous demandez le nombre de centres de planning familiaux où il n'y a pas de médecins. Dans le centre de planning familial où j'allais, le médecin a une consultation libre une fois par semaine. C'est à Louvain-la-Neuve. À Neufchâteau ou à Blegny, l'accessibilité à un centre de planning dans les 72 heures, pour une jeune fille qui se rend compte qu'elle a besoin d'une contraception d'urgence, n'est pas rencontrée ; c'est là qu'il y a un souci. C'est là qu'il faut pouvoir intégrer les choses.

On continuera le débat en dehors, avec les mouvements de femmes, parce que c'est cela aussi que l'on relaie. Le Conseil des femmes a signé encore récemment un appel pour demander cette modification de la loi. Je crois qu'un grand nombre de mouvements féminins et féministes le demande. Bon nombre d'associations se mettent ensemble pour faire porter ce débat et pour interpeller la ministre. C'est aussi leur

point de vue militant que nous nous devons de relayer, Monsieur le Ministre.

Je note avec intérêt la concertation avec les centres de planning sur le sujet qui aura lieu ainsi que la prise de contact avec Mme Fremault. Je pense important de pouvoir avoir une parole globale.

En fait, en relisant maintenant l'échange en février, vous vous étiez déjà prononcé pour que la prochaine Conférence interministérielle de la santé puisse avancer là-dedans. Je ne sais pas si elle a eu lieu.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'en ai déjà reparlé lors d'une Conférence interministérielle de la santé publique, c'est même acté dans le procès-verbal. Cependant, Mme De Block prend acte. À partir du moment où elle ne souhaite pas avancer, il y a, dès lors, une demande qui ne trouve pas d'écho.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Peut-être, faudra-t-il aller alors jusqu'au Comité de concertation, si les intérêts des francophones ne sont pas rencontrés. Parce que la spécificité et même les chiffres du différentiel du nombre de médecins dans les plannings, en Flandre et en Wallonie, ne donneront pas d'indications, puisque les centres ne sont pas organisés de la même manière en Flandre. Elle se base sur une analyse biaisée de la réalité et des réalités dans l'ensemble de la Belgique. C'est cela qu'il faut pouvoir battre en brèche.

Mme la Présidente. - Une motion motivée a été déposée en conclusion de l'interpellation de Mme Morreale par Mmes Morreale, Salvi, Bonni et Ryckmans (Doc. 815 (2016-2017) N° 1).

L'incident est clos.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - Il est 12 heures 17 minutes et nous avons encore toute une série d'interpellations et de questions orales. Que faisons-nous ? Arrêtons-nous, ici, pour reprendre à 14 heures comme il est prévu au niveau de notre agenda ? Ou certains souhaitent-ils continuer ou pas ?

On arrête, ici, et l'on reprend à 14 heures ? Cela vous convient-il comme cela ?

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Je suis dispo.

Mme la Présidente. - M. le Ministre est disponible.

Il y a une question groupée avec cinq questions ; je vous propose d'arrêter juste avant.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Excellente suggestion.

Mme la Présidente. - Qui rencontre l'assentiment de toutes et tous. On continue alors nos travaux.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(suite)

QUESTION ORALE DE MME BONNI À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'ACCUEIL DES JEUNES HANDICAPÉS MENTAUX FRANÇAIS EN WALLONIE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'accueil des jeunes handicapés mentaux français en Wallonie ».

La parole est à Mme Bonni pour poser sa question.

Mme Bonni (PS). - Monsieur le Ministre, lors de la campagne présidentielle française, les promesses électorales des candidats n'ont évidemment pas manqué. L'une d'elles a particulièrement retenu mon attention. Cela d'autant plus qu'aujourd'hui le candidat qui l'a formulée est devenu président. Emmanuel Macron a en effet promis de rapatrier les personnes handicapées françaises hébergées en Belgique.

Or, on le sait, une bonne partie de ces personnes handicapées réside dans des institutions wallonnes. Selon l'AViQ, l'on dénombrait pas moins de 6 000 Français hébergés en Wallonie, répartis dans 140 institutions. Cette présence française s'explique par le manque de places et leur coût beaucoup plus élevé en France.

En effet, dans l'Hexagone, les bénéficiaires doivent être logés dans des institutions hospitalières, souvent psychiatriques. L'approche belge étant elle beaucoup plus pédagogique. Si cette mesure semble positive pour les familles françaises des personnes handicapées, elle aurait inévitablement des conséquences sur nos institutions wallonnes, en termes d'emploi notamment.

Sans épiloguer longuement, j'en viens à mes questions. Que pensez-vous de cette annonce d'Emmanuel Macron ? La France aurait-elle les capacités pour rapatrier les quelque 6 000 personnes handicapées ? Comment la Wallonie pourra-t-elle faire face à ce rapatriement à court ou plus long terme ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, votre question a bien retenu mon attention. Sachez que l'accueil des personnes handicapées françaises – il s'agit majoritairement d'adultes – en Wallonie concerne effectivement plus de 6 000 personnes.

Un accord de collaboration existe, depuis 2011, entre la Wallonie et la France quant à cet accueil. Cet accord a notamment pour objet d'assurer un meilleur accompagnement et une prise en charge de qualité des personnes handicapées et de favoriser l'échange et le transfert de connaissances et de bonnes pratiques et le développement d'outils de collaboration entre autorités françaises et wallonnes.

Pour rappel, le coût de la prise en charge, en Wallonie, de personnes handicapées françaises est assumé par les autorités françaises elles-mêmes. Cela ne coûte donc pas au budget wallon et cela ne se fait donc pas au détriment de budgets wallons qui pourraient bénéficier aux personnes handicapées wallonnes.

Concernant la position de M. le Président Macron, il faut en reconnaître la pleine légitimité. En effet, tenant compte du choix des familles, il est bien compréhensible que les autorités françaises, les familles et associations de familles souhaitent la création de solutions de proximité sur leur territoire plutôt que d'être contraints de les trouver ailleurs.

Cependant, il existe également beaucoup de cas où la personne adulte en situation de handicap est hébergée, depuis parfois des dizaines d'années dans un service wallon. Pour ces personnes, le souhait des familles est souvent le maintien de la solution existante, la personne handicapée s'étant créée une vie et tout un projet dans son établissement. Un rapatriement en France serait probablement vécu comme un déracinement.

L'important dans ce contexte semble donc la meilleure prise en compte possible du choix des familles et des personnes en situation de handicap. La volonté française de ralentir les flux vers la Wallonie et de proposer des solutions en interne n'est cependant pas neuve ; elle avait déjà été exprimée par Mme la Secrétaire d'État, Ségolène Neuville, en charge du Handicap sous le Gouvernement Hollande, au cours du précédent quinquennat. Des mesures en ce sens avaient d'ailleurs été annoncées, j'avais pu en débattre avec elle puisque, après être venue en Wallonie, je m'étais rendu moi-même à son cabinet à Paris.

La détection de plus en plus précoce des handicaps, d'une part, et l'allongement de la vie, d'autre part, font que le nombre de familles en recherche de solutions ne cesse de croître. En conséquence, à l'heure

d'aujourd'hui, de nombreuses demandes françaises continuent à être adressées à des services wallons. D'une part, en raison de la persistance d'un manque de solution en France malgré les mesures annoncées.

Une chose est de l'annoncer, une autre est de débloquer des budgets puis d'avoir toutes les procédures administratives pour la mise en œuvre et que ce soit, en plus, localisé, de manière appropriée, sur le territoire de l'Hexagone. D'autre part, la spécificité de l'accueil en Wallonie, où l'on reconnaît une méthodologie de prise en charge plus axée sur l'éducatif et l'accompagnement, dans la réalisation de projets de vie globaux pour les personnes, avec une ouverture à des problématiques très complexes et des procédures administratives plus simples pour la création de ces solutions, là où est encore dans une optique fort médicale en France, est un élément pour lequel, même s'il devait y avoir des places nouvelles créées, il continuerait d'y avoir un intérêt pour les projets développés en Wallonie.

Je préfère aussi mettre l'accent sur l'aspect qualitatif de la prise en charge et sur l'importance du choix des familles, donc sur l'importance pour les services de poursuivre leur offre de prise en charge la plus qualitative possible, afin de faire valoir le savoir-faire wallon concernant les personnes handicapées et les prises en charge complexes.

Cependant, pour répondre plus précisément aux questionnements, je ne crois pas qu'il y ait, pour l'instant, de crainte à avoir pour l'emploi. On restera évidemment attentifs à la situation et des contacts seront pris, dès que je connaîtrai, en suite du prochain scrutin législatif en France, celui qui sera alors mon homologue au sein du Gouvernement Édouard-Philippe II probablement.

Sachez, en tout cas que, a priori, le secteur a encore de très beaux jours devant lui, tant les besoins sont immenses à rencontrer et que les annonces aussi positives pour les Français qui auraient pu être formulées par M. Macron sont légitimes et compréhensibles, il y aura encore du délai avant qu'elles se concrétisent.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Merci, Monsieur le Ministre.

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
SOUTIEN AUX PERSONNES ÂGÉES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le soutien aux personnes âgées ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, la Fondation Roi Baudouin a publié récemment un rapport sur le soutien aux personnes âgées qui axe son analyse sur le développement de quartiers adaptés aux aînés.

Le rapport y donne une série de recommandations, en vue du maintien des seniors chez eux, allant donc dans le sens de la politique voulue par ce Gouvernement.

L'étude met l'accent sur le quartier en tant que « nouveau point d'ancrage pour renforcer l'autonomie individuelle ou collective des personnes âgées fragilisées ». À travers la Belgique, de nombreuses initiatives, visant à mettre en relation les personnes âgées avec leur quartier, développer celui-ci en vue de le rendre plus accessible et plus adapté, ont vu le jour. En Wallonie, diverses ASBL développent ce type de projets, mais il semblerait qu'en Flandre, ces développements soient plus nombreux, mais surtout plus variés.

Ces initiatives sont axées sur le maintien à domicile, sur la mobilité et j'en passe, visant à permettre à la personne âgée de continuer sa vie, à travers un renforcement des réseaux, la réciprocité de l'aide, et cetera.

L'étude poursuit, en mettant en avant huit leviers « susceptibles d'améliorer l'autonomie individuelle et collective des personnes âgées fragilisées vivant chez elles ». Tous ne dépendent pas du pouvoir régional, mais tous sont néanmoins dépendants, d'une manière ou d'une autre, les uns des autres.

Je ne vais pas, ici, les citer, mais simplement vous demander si, parmi ces leviers, certains sont susceptibles d'avoir attiré votre attention, si certains sont susceptibles d'être actionnés, dans un avenir plus ou moins lointain, dans le cadre d'une politique élargie envers les personnes âgées.

D'autre part, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me donner votre point de vue sur l'analyse de la fondation ? Jugez-vous les quartiers propices au développement d'initiatives permettant l'inclusion dans la société et le maintien des personnes âgées chez elles ? Faut-il les démultiplier, les encourager ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, j'ai bien pris connaissance de l'étude de la Fondation Roi Baudouin, relative au soutien des personnes âgées fragilisées et à l'importance des acteurs locaux.

Concernant les huit leviers présentés par la Fondation Roi Baudouin, aux fins de renforcer les autonomies individuelles et collectives, j'aimerais insister, entre autres, sur l'importance d'anticiper son vieillissement. Ce levier peut paraître aller de soi, pourtant il n'en est rien. En raison des représentations sociales négatives, liées au vieillissement – c'est un terme auquel on assimile souvent les notions de perte d'autonomie, de maladie, de déclin cognitif –, un grand nombre de citoyens retardent en effet cette réflexion. Ils ne se sentent pas concernés ou ne veulent pas se sentir concernés. Il y a, dès lors, lieu de combattre ces représentations et de refuser que le jeunisme soit considéré, comme une valeur et une référence à poursuivre.

J'aimerais insister également sur la publicité indispensable autour des offres d'hébergement et de soins mises à disposition des usagers. Les professionnels du secteur mettent en effet en avant que, lorsque nos aînés doivent faire appel à un service d'aide ou de soins ou trouver des solutions d'hébergement autre que le domicile, ils se retrouvent le plus souvent perdus face à la multitude des offres de services.

Je suis conscient qu'il est nécessaire d'entamer une réflexion quant à la meilleure manière de permettre à l'usager d'obtenir une information fiable, actualisée et de qualité ; on parle de banque de données unique, de guichet unique.

Troisièmement, je veux insister encore sur l'importance du coût de l'aide et des soins à domicile. Vous n'êtes pas sans savoir qu'à cet égard, je suis porteur du projet d'assurance autonomie qui peut être une réponse et soutenir la volonté des aînés de demeurer au domicile.

Un autre point important de cette étude concerne la revalorisation des volontaires et leur importance autour de la personne âgée.

Je partage cet avis et subventionne à cet égard l'ASBL Senoah dans le cadre de son projet « Donner de la vie à l'âge ». Ce projet a pour objectif de créer un service d'écoute et d'aide, par et pour les seniors, qui en fonction de la demande, oriente vers les services existants ou vers des volontaires.

Concernant enfin l'analyse de la Fondation Roi Baudouin, réalisée à propos du rôle des quartiers dans le développement d'initiatives permettant l'inclusion dans la société et le maintien des personnes âgées chez elles, je me dois de préciser que cette analyse a fait suite à un travail de fond, dans le cadre du *workshop*, réunissant toute une série d'intervenants distincts. Dans l'un de ceux-ci, se sont notamment retrouvés des professionnels du secteur des soins et de la santé, des chargés de projet de l'AViQ et des membres de mon cabinet. Une analyse SWOT a permis de dégager les éventuelles actions à

mener par le quartier pour une meilleure prise en charge des aînés à domicile.

À ce jour, je ne dispose pas des conclusions globales, rédigées par la Fondation Roi Baudouin, suite aux travaux des groupes de travail. Je resterai cependant bien évidemment attentif à celles-ci. Dès qu'elles seront disponibles, notamment dans le cadre du projet *Outreaching*, travail mobile, utilisé comme levier permettant d'offrir des soins axés sur le quartier et de soutenir les personnes âgées vivant à domicile.

Il est ainsi évident que, si les conclusions de cette étude, menée sur le travail en réseau au niveau local, mettent en évidence une plus-value pour nos aînés, une réflexion devra être menée, afin de pérenniser les actions pertinentes et les implémenter dans le cadre de la politique générale de soutien au domicile.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Je reviendrai vers vous, Monsieur le Ministre, quand on aura peut-être les conclusions et avoir une réflexion plus en profondeur à ce moment-là.

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
RÉSIDENCES-SERVICES EN WALLONIE »**

**QUESTION ORALE DE MME DURENNE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'INVESTISSEMENT DANS LES MAISONS DE
REPOS D'ICI 2020 »**

**QUESTION ORALE DE MME TROTTA À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « L'ÉTUDE
PROBIS SUR LES RÉSIDENCES-SERVICES »**

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'ACCORD DE PRINCIPE SUR LA RÉFORME
DES MAISONS DE REPOS »**

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
REFINANCEMENT DES MAISONS DE REPOS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine :

- de Mme Durenne, sur « les résidences-services en Wallonie » ;
- de Mme Durenne, sur « l'investissement dans les maisons de repos d'ici 2020 » ;
- de Mme Trotta, sur « l'étude Probis sur les résidences-services » ;
- de Mme Salvi, sur « l'accord de principe sur la réforme des maisons de repos » ;
- de Mme Bonni, sur « le refinancement des maisons de repos ».

La parole est à Mme Durenne pour poser ses questions.

Mme Durenne (MR). - Monsieur le Ministre, *La Libre Belgique* a fait état d'un sous-développement important des résidences-services, en Wallonie, bien que ce constat était déjà connu. La comparaison avec le nord du pays montre l'énorme écart qu'il y a entre nos deux Régions.

Je tiens à rappeler que, dans la DPR, il est indiqué que le maintien à domicile de nos aînés devait être le fer de lance de la politique envers les personnes âgées de ce Gouvernement. Trois ans plus tard, finalement, on peut

constater que peu de choses concrètes sont arrivées ou vont sûrement arriver.

Bien que la population de la Flandre soit plus vieillissante, la population wallonne n'est pas en reste et nous l'avons vu lors de précédentes séances de commission. Il est important que, dans notre Région, se diversifient et se développent tous les moyens visant à maintenir la personne âgée dans un état de bien-être le plus longtemps possible. Cela passera bien sûr aussi par le développement de résidences-services.

Aujourd'hui, la Wallonie en compte 2 588, soit huit fois moins que la Flandre. Pourtant, il existe des investisseurs intéressés par le secteur, mais dont la porte leur est fermée, encore une fois, à cause d'une réglementation finalement peu flexible et inadaptée. Ainsi, il n'existe pas la possibilité, en Wallonie, de créer des résidences-services enregistrées, il n'existe que les agrées.

Il est vrai que l'étude met en avant le caractère plus rural de la Wallonie. Il n'empêche que le nombre est très peu élevé.

Il y a également un travail de fond à réaliser sur la promotion de ce type de structure, tant au niveau des investisseurs potentiels que du public visé, parce qu'aujourd'hui, faute de promotion et de bonne communication, des gestionnaires de résidences-services doivent passer par les petites annonces ou par le bouche-à-oreille pour remplir leur résidence. À l'ère du numérique, avec un Gouvernement, on le sait, qui prône le maintien des personnes à domicile, cela fait quelque part un peu tâche.

Monsieur le Ministre, comment analysez-vous dès lors la situation ? Quelles solutions, à court terme, comptez-vous apporter ? Quel signal entendez-vous, aujourd'hui, apporter au secteur ? Qu'en est-il de la promotion du secteur, de la coordination ?

Pour la deuxième question concernant les maisons de repos, l'on a pu apprendre, récemment, que la Wallonie allait investir 200 millions d'euros dans les maisons de repos d'ici 2020. Bien sûr, on ne peut que se réjouir d'un tel investissement dans un secteur qui en aura bien besoin dans les années à venir, ainsi que nous l'avons déjà évoqué à maintes reprises, lors de séances de cette commission.

Première question, Monsieur le Ministre, on ne peut s'empêcher de vous demander, d'où provient cet argent ?

Deuxièmement, s'agit-il de montants déjà prévus ? S'agit-il réellement de montants qui seront utilisés dans le cadre d'une nouvelle feuille de route ? Monsieur le Ministre, pouvez-vous détailler cette feuille ? Quelle en sera l'utilisation effective ?

D'autre part, d'où cette somme provient-elle ? Est-il prévu de mobiliser l'épargne privée ou s'agit-il uniquement d'un montant à caractère public ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

Mme Trotta (PS). - Monsieur le Ministre, le consultant Probis a réalisé, pour le compte d'ING, une étude sur les résidences-services en Belgique, étude dont quelques éléments avaient d'ailleurs été médiatisés dans la presse et qui, dit-on, s'avérerait fort intéressante notamment pour les autorités publiques.

Il ressort, par exemple, de l'étude – ma collègue vient de le rappeler – que la Flandre comptabilise 20 538 logements de ce type contre seulement 2 588 en Wallonie et 1 336 à Bruxelles. Je trouve que c'est très interpellant, même si, vous l'avez rappelé aussi, Madame Durenne, les contextes, tous les contextes, socio-économique, sociodémographique, économique, réglementaire, et cetera, sont très différents d'une région à l'autre.

Un autre constat très étonnant, ce sont les prix qui sont pratiqués en résidences-services. Le prix journalier moyen d'un logement de 55 mètres carrés est de 30 euros en Flandre, contre 37,80 en Wallonie. C'est dans les cinq provinces wallonnes que les prix moyens sont les plus élevés, parfois du simple au double, parce que l'on passe de 26,9 euros en Limbourg à 53,9 euros en Hainaut. Cela m'interpelle énormément.

Vu les défis démographiques, liés au vieillissement de la population, je pense que l'on doit s'interroger par rapport à ces constats interpellants, quant à l'opportunité d'augmenter le nombre de logements en résidences-services en Wallonie, et de faire en sorte que leur développement et leur offre correspondent beaucoup mieux, Monsieur le Ministre, aux profils de notre Région et surtout aux candidats résidents.

Dans un premier temps, je voudrais savoir ce que vous retenir de cette étude. Je suppose que vous l'avez lue comme nous.

Quelle est la politique actuelle du Gouvernement à l'égard des résidences-services ? Monsieur le Ministre, je suppose que vous prenez déjà des mesures pour développer ce secteur et simplement, je vous demande de les détailler.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, tout comme mes collègues viennent de le souligner, on sait que la réforme relative aux maisons de repos constitue pour vous, Monsieur le Ministre, comme pour l'ensemble du Gouvernement wallon, sans doute l'un des dossiers principaux de cette législature. On en a régulièrement parlé, ces derniers mois et dernières

années, les défis du vieillissement de notre population sont évidemment immenses et l'on ne peut évidemment plus attendre pour trouver des solutions aux besoins croissants à venir.

Je trouve que le travail qui a été mené aussi, au sein de ce Parlement avec le panel citoyen relatif, justement, au vieillissement de la population en est, s'il en fallait encore une, une preuve supplémentaire de l'intérêt de ce Parlement. On a eu tout le débat sur la *silver* économie, on a eu tout le débat sur l'assurance autonomie et donc, on était évidemment en attente de cette réforme sur les maisons de repos.

C'est clair qu'il était important, dès lors, de pouvoir avoir le débat, ici, en commission.

Le point était annoncé, lors du dernier Gouvernement wallon. J'ai été, à titre personnel, particulièrement heureuse d'apprendre que ce plan Papy-boom, même si certains auraient réclamé un plan Papy et Mamy-boom – mais je pense qu'il ne faut pas non plus « pousser le bouchon trop loin » – bref, ce plan pour nos aînés et cette réforme ambitieuse, vous l'avez donc annoncé, la semaine passée, est une réforme ambitieuse et assez inédite. Il faut, me semble-t-il le souligner. Vous avez annoncé 200 millions d'euros, 677 places en plus, avec également toute une réflexion au niveau tarifaire et autres.

Il me paraissait donc important de faire le point justement sur le paysage de l'accueil résidentiel pour personnes âgées, mais aussi sur l'ensemble des propositions de votre réforme.

Et donc, la première question est la suivante. De quelle manière pouvez-vous, de façon exhaustive, cette fois, nous donner les grandes lignes directrices et les principes de cette réforme sur le volet « programmation » des nouveaux lits, mais aussi sur le volet « subventionnement et infrastructures » ? Parce qu'au départ les gens se disaient « Oui, mais c'est quoi, c'est uniquement les bâtiments, est-ce aussi les places ? » Si ce sont les places, qu'en est-il concernant l'accompagnement, le personnel et autre ? Donc au-delà de la présentation en conférence de presse, ce serait intéressant que vous puissiez nous détailler tout cela.

Sur quels chiffres et sur quelles statistiques avez-vous travaillé pour justement définir les grands principes de cette réforme ?

Et évidemment, la question que tout le monde se pose, c'est : quid au niveau des calendriers ? Quels sont les objectifs à court, à moyen et à long termes ?

En tout cas, je peux vous assurer que sur le terrain, cette annonce a été plus que bienvenue, d'autant plus que les choix sont larges sur l'ensemble des arrondissements que forme la Région wallonne et sur l'ensemble aussi des structures, tous réseaux confondus,

ai-je envie de dire. C'est comme cela que l'on dit en tout cas en Fédération.

Voilà, Monsieur le Ministre, c'est évidemment l'élément principal de cette question et je serai évidemment particulièrement attentive à l'ensemble des réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni pour poser sa question.

Mme Bonni (PS). - Monsieur le Ministre, pour compléter, voici ma question. On a donc appris que vous alliez dégager une enveloppe de 200 millions d'euros, afin de refinancer le secteur des maisons de repos.

Le point relatif à la réforme du secteur était, par ailleurs, à l'ordre du jour du Gouvernement de la semaine dernière. À différentes reprises, nous avons déjà pu aborder la question du manque de places dans les maisons de repos et maisons de repos et de soins, mais également les enjeux auxquels nous serons confrontés d'ici 2025 avec le papy-boom.

Je me suis également inquiétée, à différentes reprises, de la possibilité de révision des quotas entre les secteurs et, plus spécifiquement, de l'accès aux MR et MRS pour les personnes âgées, dont on sait, comme le montrent diverses études, qu'une personne âgée sur quatre présente un risque de précarité.

Pourriez-vous me fournir des précisions sur l'affectation des 200 millions d'euros annoncés ? Qu'en est-il de la décision du Gouvernement relative à la réforme du secteur ? Pourriez-vous également faire le point sur les places qui font l'objet d'un accord de principe, mais non activées à ce jour ? Les quotas entre les différents secteurs sont-ils modifiés ? Le budget dégagé sera-t-il, en partie, destiné au développement de formes alternatives d'hébergement du type court-séjour ?

Merci, d'ores et déjà, pour l'ensemble de vos réponses.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Merci, Mesdames les députées, pour vos questions plurielles sur ce sujet qui est, évidemment, extrêmement important et qui, quelque part, se décline en deux axes : le premier plus orienté sur la question des résidences-services et l'étude Probis et le deuxième, plus largement consacré à l'annonce, assez récente, en matière de réforme du paysage des maisons de repos. Je répondrai donc aux deux aspects, bien entendu.

S'agissant de l'intérêt que vous avez porté aux résidences-services, sachez qu'au 30 avril de cette

année, 142 résidences services offraient 2 830 logements, en Wallonie. Elles étaient 110 début 2015. De 110 à 142, c'est quand même une progression assez significative.

Ce sont les Provinces du Hainaut et de Liège, qui en comptent le plus grand nombre, mais en corrélation avec la population âgée, l'on constate que dans chaque province, il y a en réalité, de façon quasi identique, 1,3 résidence-service pour 10 000 habitants de 60 ans et plus.

Près de la moitié des logements émane du secteur commercial et un peu plus de 35 % du secteur associatif.

Sur base du dernier rapport bisannuel publié par l'AViQ, il ressort que le prix mensuel, le prix de base, médian d'un logement en résidence-service, dans le secteur commercial, est nettement plus élevé que dans le secteur associatif ou le secteur public.

Le prix mensuel médian ne varie, par contre, guère en fonction de la taille des établissements. Les prix d'hébergement minimum, les prix de base, dans le secteur associatif et le secteur public, sont inférieurs à 600 euros par mois, tandis que dans le secteur commercial, le logement le moins cher coûte 913 euros par mois.

Le prix le plus élevé pour un logement est de 1 500 euros dans le secteur public, de 2 335 euros dans le secteur associatif et monte jusqu'à 3 580 euros dans le secteur commercial.

Le prix médian d'un logement du secteur commercial est de 1 300 euros par mois, ce qui signifie que la moitié des logements du secteur commercial sont loués à des prix mensuels supérieurs à 1 300 euros. Ce prix médian est proche des 1 000 euros tant dans le secteur associatif que dans le secteur public.

Il faut, à cet égard, être prudents dans la comparaison des prix entre les Communautés ou Régions du pays, car d'une part la concurrence est beaucoup plus forte en Flandre, avec plus de logements disponibles et d'autre part, les prix, en Wallonie, comprennent la plupart du temps les charges – eau, gaz, électricité – ce qui n'est pas le cas au nord du pays.

En ce qui concerne l'avenir du secteur, je vous rappelle que, contrairement aux lits de maisons de repos, il n'existe pas de programmation pour la création de logements en résidences-services, pas plus que de répartition entre les différents secteurs : privé, commercial, associatif, et public.

L'étude Probis à laquelle vous faites référence souligne que le Wallon entre généralement plus tard que le Flamand dans une résidence-service. Dès lors, on peut supposer que les investisseurs potentiels s'engagent

ou pas dans ce type de construction, tenant compte du ratio éventuel de rentabilité.

La note-cadre que j'ai fait approuver par le Gouvernement, le 24 mai dernier, prévoit la possibilité de développer, à l'avenir, des projets pilotes de résidences-services acquises, de résidences-services médicalisées ou encore de résidences-services sociales, pour que l'on ne soit plus contraints de devoir à nouveau faire des démarches sinueuses entre la réglementation pour faire émerger ce genre de projet.

J'ajoute que pour les résidences-services classiques, le plafond qui était de 50 maximum unités de logements sera porté à 120.

Le Gouvernement a en effet décidé d'adopter, à travers ces notes-cadres que je lui ai présentées, vous l'avez rappelé, des montants importants en faveur de la politique d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et, Madame Durenne, rassurez-vous, ce n'est pas un effet de communication, ces montants sont bien prévus.

(Réaction d'un intervenant)

Vous aviez prévu de le dire.

Les 187 millions d'euros sont bel et bien mobilisés, destinés à subventionner les travaux de création, d'extension, de reconditionnement de maisons de repos et de soins ou de maisons de repos, pour lesquelles les projets avaient été rentrés auprès de l'administration et qui étaient mûrs.

Plus précisément, dans le communiqué de presse ou si pas, à défaut, dans les diapositives, la ventilation des 187 millions d'euros a été clarifiée, puisqu'il y en a 50 qui viennent de financement alternatif SOWAFINAL et le solde qui vient de la trajectoire de financement, tel que négocié, à l'été 2014, pour lequel, d'ailleurs, lors de l'ajustement, il y a une « *rawette* » complémentaire qui sera octroyée.

Ces 187 millions d'euros m'ont permis, dès lors, de prendre l'intégralité des dossiers publics et associatifs qui étaient en attente sur mon bureau. Je pense que c'est un secteur qui avait tellement besoin de vent dans les voiles que cela n'a pu que réjouir les différents maîtres concernés, habitants, présidents de CPAS et autres. Je crois que c'était quelque chose d'important.

Cela permettra la création et la mise en exploitation de presque 700 nouveaux lits. Je remarque, d'ailleurs, que, suite aux réactions des derniers jours, beaucoup confondent les lits en accord de principe avec les lits en attente. On essaie de faire la pédagogie à l'égard de gens qui sont, théoriquement, censés connaître la législation, mais soit.

Ces 700 lits complémentaires, leur financement est, bien entendu, pris en charge – c'est ce que Mme Salvi posait comme question. Une chose, c'est l'enveloppe

des infrastructures, la brique, pour faire simple. Cela, ce sont les 187 millions d'euros. Une autre, c'est d'assumer – et là aussi, cela représente de nombreux millions complémentaires – le coût de fonctionnement lié à la prise en charge des quasi 700 lits nouveaux qui seront activés.

Il reste encore des lits en accord de principe qui sont toujours dormants et non activés soit parce qu'ils ont été attribués dans une période inférieure à trois ans, renouvelable une fois, à l'égard d'acteurs publics, associatifs ou commerciaux, qui n'ont pas encore atteint la maturité administrative de leur dossier, qu'il ne m'était donc pas possible de prendre en considération, soit parce qu'ils tardent à les mettre en œuvre et les activer.

Nous avons souhaité modifier le mécanisme de financement à l'avenir pour, à l'instar de la réflexion qui nous a guidés pour les infrastructures hospitalières, quitter le régime consolidant, à la lumière des normes comptables européennes, l'investissement en infrastructures consenti par la Région pour, demain, s'inscrire dans une démarche d'intervention de la Région dans la couverture de protection sociale d'un résident qui serait hébergé.

C'est un élément qui permet de quitter le champ des questions de consolidation des normes SEC et donc de dégradation des périmètres de la Région. Le nouveau mécanisme impose aussi, en vertu du principe européen de non-discrimination, de considérer l'ensemble des acteurs pour, potentiellement, permettre à chacun de promériter l'intervention publique, là où, aujourd'hui, le secteur commercial est exempt de tout bénéfice de subventions en infrastructures.

À grand renfort d'avocats, nous avons travaillé à savoir comment garantir ce principe constitutionnel de non-discrimination tout en imposant une série de critères, à nos yeux, essentiels, pertinents et proportionnels par rapport à l'objectif poursuivi. En l'occurrence, que les moyens publics bénéficient essentiellement aux acteurs associatifs et publics, puisque l'on sait qu'aujourd'hui, les acteurs privés commerciaux n'ont pas besoin de ces interventions pour déployer leur projet.

C'est comme cela qu'il est prévu des filtres à deux étages, si je puis dire. D'abord, il s'agit de conditions obligatoires d'éligibilité qui doivent être rencontrées pour que le dossier soit pris en compte, notamment le fait qu'il n'y ait pas de politique de dividendes, le fait d'être exonérés du précompte, qui permettent donc un large écrémage. Ensuite, s'ajoute un second filtre, plus qualitatif, pour lequel on souhaite qu'une série de critères clés soient rencontrés, avec des seuils minima, pour, là aussi, être dans une logique où l'on garantit la mixité et la qualité dans l'encadrement et dans l'hébergement.

Ce processus a été validé. J'ajoute également que le nouveau mécanisme sera d'application – c'est l'objectif – au 1er janvier 2019 et devra permettre, dès lors, que s'ouvre une nouvelle ère de création de places, puisque, avec la décision de la semaine dernière, le moratoire présent, depuis des années, vole désormais en éclats, et tant mieux. A fortiori, quand le nouveau mécanisme sera défini et actif à partir du 1er janvier 2019, il faudra que ce Gouvernement, avant de terminer la législature, mette des fonds pour aussi amorcer la pompe, puisque l'on aura créé un véhicule – l'automobile, il faut mettre de l'essence pour que cela fonctionne. C'est un mécanisme qui fera en sorte que plus vous mettez du gasoil, au plus le volume de lits créés sera important, mais son coût budgétaire également. Les gouvernements wallons successifs, quelle qu'en soit la composition, devront aussi prendre, de manière régulière et pertinente soit au début de législature soit en cours de législature des décisions visant à remettre du gasoil dans la voiture.

C'est, évidemment, l'ampleur du plein qui déterminera l'ampleur des lits, mais je ne peux pas, moi, préjuger, aujourd'hui, ce que seront les décisions des Gouvernements futurs, puisqu'ils ont, évidemment, la plénitude la jouissance de leur autonomie.

Toujours est-il que pour les 187 millions d'euros octroyés et confirmés aux opérateurs, la liquidation des montants, puisque l'on est notamment dans le schéma du financement alternatif, s'opérera à partir de 2019. Cela permet, néanmoins, dès aujourd'hui, que les projets soient activés et mis en œuvre, à un double titre. En effet, certains des projets qui ont été listés et retenus sont des dossiers qui mettront un an, un an et demi, avant de sortir de terre. Même si le premier coup de pelle est donné au mois de septembre, généralement, il faut un an, un an et demi, pour créer une nouvelle maison de repos, et donc on collera tout à fait avec 2019. Ce n'est pas un problème, mais même, si quelqu'un parmi les institutions publiques ou associatives devait aller plus vite, rien n'empêche de pouvoir, grâce à sa situation propre, attendre 2019 pour les premières liquidations ou, au pire, faire un crédit pont, à taux zéro ou quasi, puisque, aujourd'hui, les taux sont extrêmement bas.

Cela permet donc, dès à présent, d'activer tous les dossiers. C'est ce qui est extrêmement important à retenir et à faire savoir auprès des opérateurs. Je le leur ai, d'ailleurs, expressément consigné dans un courrier.

Sur les autres éléments de la réforme, j'imagine que vous avez pu prendre connaissance du communiqué de presse, qui est, par nature, souvent plus complet que les articles de presse. L'ensemble de la réforme s'est appuyé aussi sur les chiffres de l'étude du KCE, sur lesquels mon cabinet s'est basé pour établir les besoins futurs et les projections.

On aborde, dans la note, la politique des prix, l'objectif poursuivi étant celui du prix *all-in*, incluant

toute une série de suppléments qui, actuellement, entrent par la fenêtre, à défaut d'avoir été annoncés par la porte. La note parle aussi de la question de la qualité, qui doit rester centrale et orienter toute la politique.

S'agissant des quotas entre les trois secteurs que vous connaissez, ils ont été maintenus, mais seront totalement neutralisés, ce qui était l'objectif que je poursuivais, pour tous les projets partenariaux, que ce soit partenariat public-privé, public-associatif, privé-associatif, les formes nouvelles de type ASBL à finalité sociale ou société à finalité sociale, coopérative et autres.

Bref, il y a de la marge de manœuvre pour que soient, hors quota, toutes les initiatives innovantes, créatrices et qui permettront de créer de nouvelles places. Il fallait bien cette souplesse, parce que la législation va seulement être modifiée maintenant, après 20 ans. Je ne sais pas dans combien d'années, la prochaine modification de ce que je vais vous proposer interviendra, mais, en tout état de cause, nous constatons que la créativité et l'innovation sociale du terrain sont beaucoup plus rapides que les modifications législatives. Si l'on veut, demain, éviter de devoir ne pas soutenir des projets, dont nous sommes convaincus du caractère innovant, quant à la prise en charge des personnes âgées, au seul motif qu'ils ne rentrent pas dans un tiroir prédéfini de la législation, il faut veiller à ce qu'il y ait des clauses de souplesse.

Des projets pilotes innovants de prise en charge et d'accueil seront lancés.

La perméabilité des arrondissements sera aussi accrue, parce que c'est aussi un effet pervers constaté sur le terrain.

Si vous ne l'avez pas encore fait, je vous invite à parcourir le long communiqué de presse que j'ai pu, avec mes équipes, rédiger. J'imagine que vous avez eu également connaissance de la liste détaillée des projets éligibles à hauteur des 187 millions d'euros. Je veillerai, par contre, à vous transmettre, dans des délais raisonnables la note elle-même, puisqu'elle fait une cinquantaine de pages et elle est beaucoup plus détaillée que le communiqué, notamment sur les questions relatives au prix ou autre. Vous aurez, ainsi, des compléments d'information sur le sujet.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour cette longue et détaillée réponse très importante pour le secteur.

Je me dois d'être tout à fait honnête et dire que le secteur concerné se réjouit. Les opérateurs concernés se réjouissent, bien sûr, d'avoir débloqué 677 places pour un tel montant, face à ce défi extrêmement important dont nous parlons depuis le début de la législature.

Finalement, vous aviez un travail colossal. C'est un chantier immense qui est entrepris. Évidemment, on est toujours impatients, on est revenus, à maintes reprises, vers vous, en demandant quand cette note-cadre arriverait, quand il y aurait du changement.

Aujourd'hui, comme je l'ai dit, il faut être tout à fait honnête et on ne peut que se réjouir de cette avancée pour nos aînés. Concernant les résidences-services, peut-être que, là, un travail de promotion est à faire autour des aînés, parce que je trouve que c'est une bonne solution intermédiaire entre le domicile et la maison de repos, mais qui n'est peut-être pas toujours connue auprès des personnes âgées. Il y a peut-être une réflexion à avoir, un travail de promotion à faire auprès des personnes âgées pour cette solution intermédiaire.

Les prix diffèrent, il faut analyser, comme nous l'avons dit, ma collègue et moi-même, en fonction de différents critères et facteurs qui interviennent. On ne peut pas toujours comparer des pommes et des poires. On ne compare pas, d'ailleurs, des pommes et des poires. La situation en Flandre et en Wallonie est totalement différente. Là aussi, je souhaite insister sur cette promotion, cette communication des personnes âgées.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Ma réplique portera exclusivement sur les résidences-services étant donné que je vous interrogeais à ce sujet.

Au niveau des chiffres, je vous remercie, parce que, quand on a des chiffres médians, on ne se rend pas toujours compte des écarts qui peuvent exister. On voit que cela s'envole au niveau du commercial, le chiffre médian ne peut être que plus élevé. Il y a, comme vous le dites, d'autres éléments qui entrent en ligne de compte, comme l'électricité et le gaz, qui ne sont pas forcément les éléments les moins chers. Cela permet quand même de mieux comprendre le pourquoi d'un tel écart.

Vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, les Flamands rentrent plus tôt dans des structures que les Wallons. Il y a donc plus de demandes, plus de concurrence, mais la Flandre s'est sûrement emparée aussi, vu la situation, du problème plus tôt, d'où le nombre de logements aujourd'hui.

Comme le dit ma collègue – et je la rejoins –, la mentalité du Wallon est différente. Quant à la promotion de ce type de logement, la résidence-service étant quand même différente de la maison de repos, peut-être que, en faisant beaucoup plus de publicité au niveau de la résidence-service cela donnerait l'envie à d'autres personnes d'utiliser ce genre de structure.

On voit que la part commerciale reste énorme. Vous avez évoqué 60 % au niveau des résidences-services par

rapport à l'associatif et le public. Le Gouvernement prend des initiatives allant dans le bon sens face aux défis majeurs. Je pense que, en juillet 2016, vous aviez évoqué le fait qu'à l'horizon 2061, la Wallonie compterait deux fois plus de personnes de 80 ans et plus qu'aujourd'hui.

Vous prenez des initiatives, vous multipliez les solutions d'hébergement pour nos aînés au niveau des résidences-services. Je suppose que les résidences-services sociales en font partie, je l'espère. J'ai, en effet, l'impression que l'on est aussi un peu à la traîne au niveau des résidences-services sociales.

À cela s'ajoutent les deux axes majeurs, mais vous les prenez en compte, à savoir augmenter leur nombre en Wallonie et contenir les tarifs, vu qu'actuellement, cela reste quand même le plus élevé.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je remercie également M. le Ministre pour ces informations relativement exhaustives.

Vous avez raison de nous renvoyer également au communiqué de presse, qui était plutôt bien fait, qui permettait d'avoir déjà les premiers axes de cette réforme.

Vous l'avez souligné, cela faisait 20 ans que l'on attendait une réforme législative dans le secteur. C'est énorme quand on sait, par ailleurs, combien les choses évoluent, les besoins évoluent, la relation à la personne âgée évolue. Ce que j'apprécie particulièrement, c'est que, demain, dans le texte avec lequel vous reviendrez devant ce Parlement, il y aura aussi une place importante à la créativité, à l'innovation et à la présence de projets pilotes. Je partage avec vous le fait que sur le terrain, les opérateurs ont dû faire preuve de beaucoup de créativité pour répondre aux besoins. Aujourd'hui, nous en sommes à la note-cadre. C'est très important, parce que ce sont les grandes balises, la philosophie. On voit vers où l'on va. Demain, il faudra que tout cela entre dans des textes. Le fait de pouvoir déjà entendre que l'on pourra venir avec des choses nouvelles, créatives et qui sortent des sentiers battus, me paraît important, parce que c'est déjà, in fine, comme cela qu'aujourd'hui, on a pu trouver des solutions et, parfois, des bouts de ficelle pour répondre aux besoins de nos seniors.

On en discutera au sein de cette commission. Je trouve que tout ce qui a été proposé par le Gouvernement et par vous-même va dans la bonne direction. Je le disais d'emblée, sur le terrain, les gens sont particulièrement heureux du fait que le moratoire soit levé, mais également du fait que des moyens soient dégagés. Vous l'avez dit à Mme Durenne, ce n'est pas des effets d'annonce, tout cela a été pensé et budgété, on le verra dans l'ajustement budgétaire. Je pense qu'il est

aussi important de le souligner à l'heure où on travaille trop avec les effets d'annonce. Il est important, dans ce genre de matière, que les gens soient rassurés sur le fait qu'au-delà de l'effet et de la conférence de presse, tout cela sera suivi.

Vous rappelez le fait que ce nouveau mécanisme devra être d'application au 1er janvier 2019. J'attire déjà l'attention sur le fait que, si l'on n'amorce pas suffisamment la pompe, l'on peut avoir le meilleur mécanisme du monde, celui-ci ne pourra pas être d'application. Je pense, pour les parlementaires que nous sommes et pour pouvoir également anticiper, il faut que nous l'ayons bien en tête.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Merci, Madame la Présidente. Il est vrai qu'il s'agit de le remercier pour cette nouvelle mouture. Je crois qu'elle s'adapte au nouveau quotidien, aux nouvelles habitudes et aux nouveaux besoins.

Ce que l'on doit saluer aussi, c'est la prévision de nouvelles offres adaptées à la population et aux personnes âgées. Je me réjouis de voir comment cela évoluera.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - Nous clôturons le volet « Aide aux personnes ».

Pour le volet « Patrimoine », il y a une question. C'est la mienne.

Je vais demander à Mme Durenne si elle veut bien présider pendant que je pose ma question sur le patrimoine à M. le Ministre. Il ne reste plus tant de questions que cela.

Mme Durenne (MR). - Madame la Présidente, ce n'est pas que je ne veuille pas présider, mais je souhaite vous dire qu'il y a d'autres députés qui devaient venir poser leurs questions, mais comme c'est le temps de midi, ils ne sont plus présents au sein du Parlement, parce qu'ils pensaient poser les questions à partir de 14 heures. C'est un petit peu compliqué de les rappeler, vous comprenez. Vous voulez aller au finish, mais il y a des députés dont les questions arrivent, par exemple, MM. Jeholet, Crucke, Lecerf, qui ne sont pas à notre disposition immédiate.

Mme la Présidente. - Dans la partie « Travaux publics », il y a encore une question de Mmes Vandorpe et Salvi qui sont présentes. On peut peut-être leur demander de développer leurs questions.

Mme Durenne (MR). - Il y a aussi M. Crucke.

Mme la Présidente. - Justement, si l'on prévient à partir de maintenant, il y a ma question, les deux questions des collègues et, en fonction, du fait qu'il ne peut pas nous rejoindre, parce qu'il est occupé à un repas, l'on pourra arrêter. On arrêtera la commission.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - J'attire juste l'attention très pratico-pratique que, si l'on devait – mais tout est bon dans le jambon – développer maintenant les trois questions pour se rendre compte que, finalement, M. Crucke finalement ne sait pas venir, cela veut dire que l'on aurait terminé dans 35 minutes pour reprendre à 14 heures. Le temps entre les deux sera un peu limité.

Mme Durenne (MR). - Ou alors il faut arrêter maintenant.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Si c'est pour recommencer à 14 heures, j'aime autant que l'on arrête maintenant, que l'on ait le temps de manger. Si c'est pour constater, à 13 heures 35 minutes, que M. Crucke ne sait pas venir et que l'on doit reprendre à 14 heures, j'aime autant que l'on suspende maintenant.

Mme la Présidente. - On peut alors arrêter maintenant. On reprend à 14 heures.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 13 heures 8 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

(Mme Salvi, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

- La séance est reprise à 14 heures 12 minutes.

Mme la Présidente. - La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE MME KAPOMPOLE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE SUIVI DE LA SIXIÈME CONFÉRENCE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PATRIMOINE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Kapompole à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action

sociale et du Patrimoine, sur « le suivi de la sixième Conférence des ministres du Conseil de l'Europe sur le patrimoine ».

La parole est à Mme Kapompole pour poser sa question.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Ministre, en 2015, à votre initiative, la sixième Conférence des ministres du Patrimoine du Conseil de l'Europe se tenait à Namur avec comme point d'orgue l'adoption de la Déclaration de Namur.

Ce texte invitait le Conseil de l'Europe à adopter une nouvelle stratégie pour le patrimoine au XXI^e siècle.

Deux ans après l'adoption de cette déclaration, quel est le suivi de celle-ci ? La stratégie souhaitée par la déclaration a-t-elle été adoptée par le Conseil de l'Europe lui-même ?

Comment la Wallonie a-t-elle intégré cette déclaration et la stratégie y afférente aux politiques menées jusqu'à présent en matière de sauvegarde du patrimoine wallon ?

Que ce soit au travers de la DPR ou en commission, vous avez affiché, à de nombreuses reprises, la volonté du Gouvernement, en tout cas votre volonté, de voir les compétences du patrimoine mobilier et immobilier réunies dans un seul giron régional. Vu que l'on est encore en pleine discussion sur la réforme du patrimoine, qu'en est-il aujourd'hui ? Quelles sont les discussions en ce sens ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, je me réjouis de voir que le patrimoine et le statut de notre Région dans le concert des nations actives vous intéressent également.

Il est vrai que la conférence tenue à Namur, du 22 au 24 avril 2015, fut, aux dires des observateurs, un succès et que la Déclaration de Namur invitant le Conseil de l'Europe à établir une véritable stratégie pour le patrimoine au XXI^e siècle en a constitué à la fois le point d'orgue et le point de départ d'un travail considérable.

J'ai le plaisir de vous annoncer que moins de deux ans après avoir été lancée, la stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle a bien été adoptée par le Comité des ministres européens, le 22 février dernier, lors de la 1 278^e réunion des délégués des ministres de la Culture du Conseil de l'Europe.

Je rappelle au passage que le Conseil de l'Europe rassemble près de 50 pays et que cette stratégie fait consensus et sera implémentée dans chacun d'entre eux.

Comme vous le savez, la Wallonie a été à l'initiative de ce dispositif et les experts de l'administration du patrimoine ont joué un rôle moteur dans sa rédaction. Je profite de cette question pour vous en faire un état des lieux plus détaillé, notamment de ce qui a été approuvé récemment.

La stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXI^e siècle est l'héritière d'une tradition de réflexion vieille de plusieurs siècles ainsi que d'une dynamique de partage et de coopération qui s'est renforcée ces 40 dernières années.

Les questions qui mobilisent les sociétés européennes en ce début de XXI^e siècle ne sont plus : pourquoi ou comment conserver, restaurer et valoriser le patrimoine ? Mais pour qui devons-nous le faire ?

C'est bien, là, le sens de la convention-cadre de Faro de 2005 sur la valeur du patrimoine culturel pour la société qui sous-tend l'ensemble de la démarche de la stratégie.

Elle a été élaborée, non seulement en se basant sur les conventions fondatrices portées par le Conseil de l'Europe, mais elle puise également ses racines dans les travaux menés par l'UNESCO, l'Union européenne, ainsi qu'en s'appuyant largement sur les ONG, les réseaux centrés sur le patrimoine et la société civile.

La stratégie a pour objectif de contribuer à l'édification de sociétés pacifiées, conscientes de leur diversité et de la richesse qui en résulte, attractives sur le plan de l'emploi et du développement économique, jouissant d'une haute qualité de vie et d'un cadre de vie de qualité.

La stratégie est articulée autour de trois types de composantes : sociales liées au développement territorial et économique ainsi que la connaissance et l'éducation. Elle est amenée à dialoguer sur ces différentes composantes entre elles.

Chaque composante est articulée en une série de défis eux-mêmes concrétisés au travers de recommandations déclinées en pistes d'action. La stratégie tire sa cohérence de l'équilibre qui résulte de l'articulation des recommandations au sein des espaces de convergence.

Concrètement, au travers du Code du patrimoine, la Wallonie s'engage à faire sienne la stratégie, à mettre en œuvre les mesures et à développer une approche inclusive, impliquant les administrations régionales et locales, mais également tous les acteurs du patrimoine, qu'ils soient institutionnels, professionnels, issus du secteur associatif et de la société civile.

En effet, le futur Code du patrimoine est une opportunité pour la Wallonie de créer l'environnement réglementaire propice au développement d'actions concrètes participant à la réalisation des objectifs déclinés par la stratégie.

La stratégie est aussi l'opportunité de partager les expériences et de profiter de l'évaluation des projets menés dans d'autres pays.

Nous n'avons cependant pas attendu la stratégie pour agir et concrétiser des recommandations. L'exemple repris pour recommandation D.II « Soutenir et promouvoir le secteur du patrimoine générateur d'emploi et d'activité économique » lié au défi de développer la prospérité de l'Europe en prenant appui sur ses ressources patrimoniales n'est autre que l'alliance Patrimoine-Emploi que j'ai pu mettre en place.

En ce qui concerne le patrimoine mobilier, intégré dans des monuments classés, l'élaboration des textes relatifs au transfert de la compétence est en cours, même si cela prend un certain temps sur le plan administratif. Les discussions avec la Fédération Wallonie-Bruxelles devraient nous permettre d'aboutir à un consensus prochainement. Nous aurons incontestablement l'occasion d'en reparler, dès qu'un accord aura pu être finalisé.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Je remercie M. le Ministre. Même si j'ai souvent un axe orienté « santé » et particulièrement « institutions hospitalières, » le patrimoine m'intéresse aussi puisque, comme vous l'avez dit, c'est un élément fédérateur des différentes cultures en présence au sein de l'Europe.

Je suis particulièrement fière de pouvoir dire qu'à votre initiative, cette Déclaration de Namur a servi de base à un texte adopté par 52 pays et à une stratégie, d'ores et déjà, si pas un succès, en tout cas une dynamique très intéressante.

Je voudrais aussi en profiter pour féliciter tous les experts du patrimoine impliqués dans cette démarche et qui, avec vous, ont pu mener à bien l'écriture à la fois de ce texte et aussi travailler à l'adoption et au suivi de celui-ci.

Je voudrais aussi saluer le fait qu'à travers le Code du patrimoine, vous prônez une démarche inclusive reprenant tous les acteurs du patrimoine parce que, finalement, c'est ce qui est véritablement en jeu au sein de cette commission, en parlant de concertation avec les différents acteurs et, ici, c'est aussi le cas.

Je me ferai donc un plaisir de continuer à travailler sur ce dossier avec vous et l'ensemble des collègues qui s'y intéresseront, parce qu'il me semble important pour l'avenir de la Wallonie.

(Mme Kapompole, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR
« L'IMPACT DE LA CHALEUR SUR LES
VOIRIES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'impact de la chaleur sur les voiries ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Monsieur le Ministre, avec cette première vague de chaleur qui touche notre pays, de nombreux automobilistes circulant sur l'autoroute A17 du côté de Mouscron, Estaimpuis, ont été surpris de constater les dégâts occasionnés à la voirie par les températures élevées. La chaussée s'est vraiment soulevée à plusieurs endroits provoquant des nids de poules – et encore c'est gentil en disant cela, car la route était totalement entravée – et de gros bouchons.

Ma question est assez claire, Monsieur le Ministre. Une réfection en profondeur de ce tronçon d'autoroute sera-t-elle nécessaire afin de pallier ce problème ?

D'autres dégâts de ce type ont-ils été constatés ailleurs en Wallonie ?

Avez-vous une raison qui explique cette fragilité de nos voiries aux premières chaleurs ?

Cela risque-t-il de se répéter, dans les semaines à venir, et dans le cadre de l'important travail de réfection des voiries actuellement ?

Une attention particulière est-elle portée pour essayer d'éviter que ceci se répète à l'avenir ?

Il est vrai que c'était le lendemain de l'inauguration de la E42, c'est le petit tronçon manquant à la suite de celui-ci, donc c'était un peu difficile à faire comprendre à la population.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, les revêtements routiers peuvent souffrir de la chaleur, essentiellement de deux manières : les revêtements hydrocarbonés peuvent s'orniérer longitudinalement et les revêtements en béton peuvent

se soulever en leurs points fragiles, essentiellement aux joints de construction transversaux.

Les tronçons d'autoroutes en béton dits « béton armé continu » datant du début de l'utilisation de la technique du béton armé continu en Belgique, c'est-à-dire fin des années 1960 et années 1970, résistent très bien à la chaleur. Citons par exemple, l'A115-E42 Flémalle-Sambreville, l'A3-E40 Crisnée-Hélicine, l'A4-E411 Daussoulx-Achène, et cetera.

De même, les tronçons les plus récents en béton armé, datant des 10 à 15 dernières années, ne subissent aucun dégât.

Ce sont les tronçons réalisés pendant la période intermédiaire qui se dégradent sous les fortes chaleurs. Ces tronçons ont été conçus suivant la circulaire ministérielle du 11 août 1981 du ministre des Travaux publics, Jos Chabert, portant sur l'économie dans les travaux routiers. Cette circulaire prescrivait, entre autres, la réduction de l'épaisseur du béton, la diminution du taux d'acier de 0,85 % à 0,67 % et la suppression de la couche de base en enrobé hydrocarboné. Ces dispositions ont fragilisé le revêtement et ont notamment contribué à sa moindre résistance aux sollicitations dues aux fortes chaleurs.

Depuis l'abandon de ces mesures et le retour à une conception saine, retenue par les cahiers des charges type RW99, et puis Qualiroutes, les chaussées sont plus résistantes et les sections neuves ne sont pas sujettes aux soulèvements.

La fragilité des revêtements en béton, en particulier aux joints de construction transversaux, est un phénomène en grande partie aléatoire : les inspections et réparations préalables ne garantissent pas de mettre les usagers à l'abri des soulèvements de chaussée par forte chaleur.

C'est bien la combinaison d'une poussée de chaleur continue pendant une ou plusieurs journées d'affilée, alliée à une faiblesse localisée du revêtement, qui explique l'apparition de ces dégâts.

En ce qui concerne l'autoroute A17, des réparations ponctuelles suffiront à pallier ce problème localisé et n'affectant que la couche superficielle.

D'autres dégâts de ce type ont été constatés en petit nombre cette année en Wallonie, comme c'est le cas chaque année en quelques endroits ; il n'est donc pas exclu que d'autres désagréments surviennent dans les semaines actuelles de forte chaleur ailleurs sur le réseau.

Dans le cadre des importants travaux de réfection des voiries en cours, la lutte contre les effets néfastes de la chaleur prend une forme différente suivant le type de revêtement en place :

- pour les revêtements hydrocarbonés orniérés, les projets ont tenu compte des endroits où ces

orniérages étaient constatés comme critère de choix des travaux à réaliser ;

- pour les revêtements en béton, la fragilité aléatoire des revêtements n'a pas d'impact sur le choix des réparations de grande ampleur ; ce sont les marchés d'entretien ordinaire ou spécifique qui permettent de réparer préventivement ou curativement les zones à risque ou dégradées.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Je vous remercie pour vos réponses. Je suis quand même assez contente d'entendre que c'est très localisé et que cela restera assez limité.

J'entends bien que vous avez vraiment pris en compte les difficultés et que, dès qu'il est possible de pallier les problèmes, vous les prenez en compte dans le cadre des travaux et des réfections habituelles.

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
REPORT DU TRAFIC ROUTIER SUR LE
RÉSEAU NON SOUMIS À LA REDEVANCE
KILOMÉTRIQUE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le report du trafic routier sur le réseau non soumis à la redevance kilométrique ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, depuis l'instauration de la redevance kilométrique sur une partie du réseau régional, la question du report de trafic est fréquemment abordée dans cette commission. En effet, certaines voiries, je pense notamment à la N53 entre Chimay et Charleroi, subissent de facto le contrecoup de ce report avec un engorgement des agglomérations traversées – pour le cas que je viens d'évoquer le centre de Beaumont souffre particulièrement de ce report.

Afin de combattre ce phénomène, sur votre proposition, le Gouvernement a décidé d'adapter le réseau en ajoutant 33 kilomètres en février dernier. De même, vous avez indiqué demeurer attentif à poursuivre l'évaluation du réseau en continu en vue éventuellement de l'adapter, en fonction des éventuelles évolutions sur le terrain.

Monsieur le Ministre, je souhaitais faire avec vous le point sur cette évaluation. À ce stade, de nouvelles

évolutions du réseau soumis à la redevance kilométrique sont-elles envisagées ?

En février dernier, vous indiquiez qu'une attention particulière serait portée sur trois zones particulièrement sensibles. Pouvez-vous faire le point sur celles-ci ?

Au niveau des nouvelles zones, je pense notamment à la N53, pourraient-elles faire l'objet d'une attention particulière sur le potentiel report de trafic et les mesures à envisager pour combattre ce phénomène ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, comme je m'y étais engagé, une première évaluation du réseau soumis au prélèvement kilométrique pour poids lourds a été effectuée depuis son démarrage, il y a un peu plus d'un an, et je l'ai présentée au Gouvernement le 23 février dernier.

Nous avons effectivement eu l'occasion d'en débattre à de nombreuses reprises en cette commission. Les conclusions générales de la première évaluation sont qu'il n'y a pas eu de report massif du trafic poids lourds vers le réseau non soumis au péage, ce qui a conduit le Gouvernement à décider que l'augmentation du réseau soumis à péage ne devait être que de 33 kilomètres et de continuer à évaluer l'ensemble du réseau routier, en surveillant en particulier trois zones spécifiques.

Un nouveau point de la situation relative à l'évaluation du réseau routier soumis à péage sera effectué à la fin de l'année.

Pour les trois zones plus sensibles que sont Pepinster-Theux, les quais de la dérivation de Liège et la zone entre Lessines, Enghien et Soignies, un suivi spécifique est effectué. Un contact avec les zones de police concernées aura encore lieu avant la fin de ce mois de juin afin de faire le point.

L'origine du sentiment d'insécurité ou d'un trafic excessif de camions n'est pas nécessairement le péage kilométrique, loin de là.

Des contrôles de vitesse et des limitations de tonnage y sont renforcés, l'une ou l'autre glissière de sécurité y sont placées, et cetera.

En ce qui concerne la N53 dans les environs de Beaumont, l'évaluation déjà réalisée a montré un statu quo, -0,5 %, pour la circulation des camions. La N53 reste donc actuellement non soumise à péage. La situation à ces endroits comme aux autres mentionnés sera réexaminée, lors du prochain point de la situation relative à l'évaluation du réseau routier soumis à péage.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je remercie M. le Ministre.

J'entends que la prochaine évaluation se fera donc fin de l'année et qu'en fonction des éléments qui sont en votre possession, pour l'instant, rien ne semble indiquer, en tout cas, une aggravation de la situation sur la N53.

J'entends bien la notion de statu quo, mais je ne manquerai, évidemment, pas de revenir vers vous au moment de cette nouvelle évaluation parce que, entre les chiffres que vous nous donnez cet après-midi et, par ailleurs, le ressenti sur le terrain, les choses semblent quelque peu différentes. Je ne manquerai donc pas, au moment de la future évaluation, de revenir pour voir si, effectivement, sur le point spécifique de la N53, celle-ci pourra, demain, être prise en compte dans cette réévaluation.

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LE
PROJET DE CANAL SEINE-NORD »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « le projet de canal Seine-Nord ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, tout nouveau gouvernement a son lot de nouveaux projets ou de projets rectificateurs par rapport à ce qui s'est fait dans le passé.

Le Gouvernement français est à peine formé. Il pourrait encore être modifié au regard des élections législatives. C'est peut-être plus une question de prospective que je vous pose ou d'intuition. Comme je sais que vous en avez beaucoup, c'est d'autant plus intéressant de vous la poser.

Reconnaissons que la première décision prise par le nouveau président de la République française n'est pas une décision qui plaide en faveur de la Wallonie, plutôt même contraire à l'Europe – qu'il aime beaucoup, c'est ce qu'il dit dans son discours – à ce que pourrait être l'Europe fluviale. Je veux parler évidemment du canal Seine-Nord. Non pas que je doute du fond de la pensée du président de la République française, je crois même que l'Europe a beaucoup de chance, aujourd'hui, d'avoir quelqu'un comme lui.

Son Premier ministre vient du Havre, un endroit où l'on n'aime pas trop le canal Seine-Nord, parce que l'on a l'impression – il paraît et ce n'est pas qu'une impression ; ce sont des déclarations faites par le Premier ministre français – que le canal Seine-Nord, en passant par la Wallonie, d'abord par le nord de la

France, la Wallonie, la Flandre et rejoignant le nord de l'Europe, serait le concurrent du Port du Havre.

Aujourd'hui, quand on voit les voies navigables, on peut le comprendre sur un plan purement stratégique. On peut aussi se dire que l'Europe doit pouvoir évoluer dans des composantes et des directions parfois un peu différentes.

Vous, comme moi – mais moi qui suis-je ? – en tant que ministre des Travaux publics wallons en charge de ce dossier canal Seine Nord, quand vous avez appris cette désignation, comment avez-vous réagi ?

Quelle a été votre manière de percevoir la chose ? Quelle a été la manière de se dire : « Il y a les faits. Puis, il y a ce que l'on peut faire après » ? Comment vous positionnez-vous dans ce dossier, sachant que je ne peux pas imaginer que vous soyez resté indifférent à cet élément ?

Les travaux avancent et je ne vais pas m'en plaindre. J'ai souvent demandé que cela puisse se faire, jusqu'à même dire : « Même si la France changeait de position, je pense que le temps nous donnera raison ». Il fallait faire ces travaux. Les travaux ont commencé ou vont débuter incessamment sur Tournai. Comment espérer que cela soit rangé dans les travaux inutiles ?

Plus fondamentalement, dans ce qui a été négocié, car un nouveau gouvernement peut avoir tous les projets qu'il veut, un nouveau Premier ministre, les textes sont les textes, aujourd'hui, pouvez-vous me confirmer que nous disposons des garanties nécessaires à la bonne finalité de ce projet ? En d'autres termes, même si le cœur du Premier ministre français penche un peu vers l'ouest, c'est-à-dire vers Le Havre, la voie du nord devient une voie indissociable des engagements pris par l'État français. Ils seront donc incontournables à l'avenir. C'est peut-être plus cela qui m'intéresse dans la réponse, en dehors d'avoir, comme je l'ai dit, votre sentiment.

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, il y a eu, en effet, de petits remous suite aux élections présidentielles françaises et à la constitution du nouveau Gouvernement par rapport au projet canal Seine-Nord chez nos voisins français.

Toutefois, il me semble qu'il n'y a aucune crainte à avoir quant à la bonne fin du dossier. Je rappelle, d'ailleurs, que la presse française a, le 18 mai dernier, relayé les propos de M. Xavier Bertrand, Président des Hauts-de-France. Je le cite : « Il n'y aura aucune remise en cause du canal Seine Nord. J'en ai reçu l'assurance du Premier ministre, Édouard Philippe, ainsi que du ministre du Budget, Gérard Darmanin ».

Par ailleurs, je rappelle que le chantier du canal Seine-Nord, long de 170 kilomètres, devrait coûter 4,5 milliards d'euros, dont 40 % financés par l'Union européenne, ce qui, en soi, est une garantie supplémentaire de son bon aboutissement général.

J'ai reçu, en mon cabinet, le 3 mai dernier, les hauts représentants de la Commission européenne, à savoir les trois coordinateurs des corridors européens qui touchent la Wallonie. L'une de ces trois personnes était l'ancienne ministre, Mme Trautmann. Tous les trois ont confirmé leur très grande volonté ainsi que celle de l'Europe de voir aboutir divers projets fluviaux, en particulier celui du canal Seine-Nord.

Au niveau wallon, pour la partie du projet baptisée « Seine-Escaut », il n'y a aucune remise en cause, non plus. J'ai encore signé, il y a quelques semaines, la totalité des cahiers de charges pour les phases. Les travaux se poursuivent, tant au niveau de la traversée de Tournai que sur d'autres chantiers liés au dossier. Aucun des chantiers ne suscitera des travaux que l'on pourrait qualifier d'inutiles. Au demeurant et au besoin, j'ai rendez-vous avec Mme l'Ambassadeur de France, le mois prochain, pour pouvoir notamment lui redire ma contrariété malgré les correspondances multiples adressées au précédent Gouvernement de ne pas avoir eu de réponse sur la question du tonnage à 44 tonnes au-delà de la frontière.

J'en profiterai pour évoquer aussi avec elle les propos tenus concernant le canal Seine-Nord, histoire d'avoir les apaisements complémentaires des représentants du Gouvernement français.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

J'avais lu, mais c'était après le dépôt de ma question, le commentaire fait par M. le Président des Hauts-de-France, Xavier Bertrand, ce qui peut être rassurant. C'est quand même une déclaration qui est faite après avoir vu le Premier ministre

Vos propos sont tout aussi rassurants. Je pense qu'ils sont de bon aloi. Il est vrai que les choses changeront peut-être un peu. Les Français nous avaient habitués, dans les derniers temps, à avoir des ministres du Transport, très proches du nord et très sensibilisés à la question.

Ici, le Premier ministre français veut prendre de la hauteur par rapport aux déclarations précédentes. Pourquoi pas ? Il faut plutôt l'espérer. Je continue à vous faire confiance dans ce dossier. Je crois que la rencontre avec Mme l'Ambassadeur de France n'est jamais quelque chose d'inutile. C'est quelqu'un de la Wallonie et de Bruxelles. Je pense que ce n'est sûrement pas inutile.

Monsieur le Ministre, je vous souhaite, dans ce dossier, de continuer à prendre la bonne route et faire en sorte que la Wallonie... Cela, vous le savez, et je ne le dis pas de manière égoïste par rapport à la Wallonie picarde. Je suis de ceux qui pensent que les voies navigables sont encore insuffisamment explorées en termes de potentiel en Wallonie. S'il y a vraiment un dossier qui me passionne plus que les routes, parfois même plus que la taxe kilométrique, ce sont les voies navigables. Il y a un potentiel que l'on doit travailler.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - D'ailleurs, j'ai préparé le courrier pour qu'il soit signé et qu'il vous soit adressé avec l'étude sur le potentiel, comme je m'y étais engagé, il y a deux semaines. Il est parti hier. Cela arrive.

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À
M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX
PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION
SOCIALE ET DU PATRIMOINE, SUR « LES
LIMITATIONS DE VITESSE VARIABLES SUR
LES AUTOROUTES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « les limitations de vitesse variables sur les autoroutes ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, c'est clair que depuis le début de cette législature, on était plutôt habitués aux difficultés de compréhension des chiffres du Gouvernement fédéral. Je vous ai souvent interpellé par rapport au RER, Thalys et autres.

Aujourd'hui, j'ai l'impression que l'on a aussi un peu des difficultés de lecture de la part du ministre de la Mobilité. Soudainement, au milieu de ce mois de mai, il s'était emparé d'une étude de l'IBSR sur l'opportunité de pouvoir modifier la limitation de vitesse sur les autoroutes afin de plaider pour un passage autorisé sur autoroute de 120 à 130 kilomètres par heure sur certains tronçons. Si M. le Ministre Bellot avait pris la peine de lire jusqu'au bout et de façon attentive cette étude, il aurait ainsi pu remarquer que ce que l'IBSR plaide est exactement le contraire.

Je cite après lecture de l'étude : « L'étude de l'IBSR montre qu'une augmentation de la vitesse maximale autorisée n'aurait que très peu d'impacts positifs » ou encore : « En termes de sécurité routière, le passage à 130 kilomètres par heure entraînerait une hausse du nombre d'accidents, plus ou moins 5 %, et de leur gravité ». À l'heure où la priorité va avant tout à la réduction des risques et du nombre de morts sur nos

routes, la sortie de M. le Ministre Bellot était pour le moins discutable, me semble-t-il.

Quoi qu'il en soit, nonobstant cette sortie, cette étude peut avoir également un intérêt sur toute une série d'autres aspects. Avez-vous également pu en prendre connaissance ?

Vous avez, par ailleurs, indiqué que des études sur la variation de vitesse à l'approche des villes étaient en cours. Pouvez-vous faire le point sur celles-ci ? Sont-elles concluantes ? Si oui, à brève ou à moyenne échéance, envisagez-vous la mise en œuvre de ces dispositifs de modification de vitesse à l'approche des villes ?

Enfin, afin de permettre une perception effective des amendes routières, vous aviez également entamé une démarche en vue de soulager le parquet. On avait eu toute une discussion en commission là-dessus, à l'époque, en disant qu'il y avait un certain engorgement, que par ailleurs le parquet souffrait aussi d'une série d'économies dictées par le Fédéral et que l'idée était de passer éventuellement par des amendes administratives. Pouvez-vous faire le point sur ce projet ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Madame la Députée, cette idée de limiter la vitesse à 130 kilomètres par heure sur autoroute et d'inciter les Régions à moduler la limite de vitesse par des panneaux à messages variables est un effet d'annonce du ministre fédéral de la Mobilité, qui empiète très largement sur les compétences des Régions, tant en matière de décision que de mise en œuvre sur le terrain.

Pour rappel, suite à la sixième réforme de l'État, le Fédéral n'est plus compétent que pour fixer la vitesse maximale sur autoroute, par souci de cohérence nationale, soit le 120 kilomètres par heure, alors que toutes les autres limitations de vitesse hors autoroute, mais aussi les variations de vitesse sur autoroute – donc la proposition du 130 kilomètres par heure à certains endroits – sont de compétence régionale.

Sur le fond, augmenter la vitesse maximale sur autoroute, même en la limitant à certaines sections particulières, constituerait un mauvais signal en matière de sécurité routière. Tous les spécialistes en la matière, IBSR compris d'ailleurs, sont unanimes. Les trois ministres régionaux de la Sécurité routière – M. Weyts pour la Flandre, Mme Debaets pour Bruxelles et moi-même pour la Wallonie – ont dénoncé ce très mauvais effet d'annonce que l'on pourrait qualifier d'un tantinet populiste.

Par contre, faire varier la vitesse sur autoroute en fonction des circonstances – embouteillages, météo ou accident – est une très bonne chose, qui est, d'ailleurs,

prise en compte dans les études liées à Perex 4.0, dont l'objectif est de gérer de façon moderne, fluide et en toute sécurité le trafic en Wallonie.

Je rappelle à ce sujet que, contrairement à ce que l'on pourrait penser, toutes les études démontrent que c'est à une vitesse de l'ordre de 50 kilomètres par heure que l'on fait passer le plus de véhicules, car à plus grande vitesse, l'écart naturel entre les véhicules augmente. D'où l'intérêt d'aller dans le sens d'une variation à la baisse des limitations de vitesse, principalement en cas d'embouteillage. L'expérience des 10 kilomètres autour de la liaison E40-E25 à Liège, le fameux de tunnel de Cointe, équipé de la sorte depuis 2000, montre en effet toute l'utilité de ce genre de dispositif.

Il convient cependant de ne prévoir cette variation de vitesse qu'aux endroits utiles, car équiper l'ensemble des 850 kilomètres d'autoroutes wallonnes de ce qui serait nécessaire, à savoir les panneaux à messages variables, serait estimé à non moins de 125 millions d'euros, car il faut au minimum un panneau après chaque entrée sur l'autoroute dans chaque sens.

C'est pourquoi dans le cadre de Perex 4.0, des études sont actuellement menées pour déterminer précisément où prévoir cette possibilité, comme autour des grandes villes, telles que Charleroi, Liège, Namur ou encore l'approche de Bruxelles ; ce qui permettrait de limiter les coûts. Les premières installations sont envisagées pour la fin de la législature.

En bref, la Wallonie est déjà active dans ce domaine de la modulation des vitesses et compte le développer dans le cadre de Perex 4.0.

En ce qui concerne le projet de décret instaurant des amendes administratives pour les infractions routières régionales, il a fait l'objet d'une concertation avec le Collège des procureurs généraux et les juges des tribunaux de police. J'imagine que c'était d'ailleurs un des axes de la question que M. Jeholet aurait dû me poser. Il est donc prêt, mais après une dernière démarche administrative, à savoir l'avis de l'Inspection des finances, il sera présenté en première lecture au Gouvernement en ce mois de juin.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre. C'est clair que pour le coup, M. le Ministre Bellot aurait bien fait de tourner au moins sept fois sa langue dans sa bouche et de s'occuper in fine de ses dossiers – pour lesquels on est en attente par ailleurs – plutôt que de se mêler de ce qui ne le concerne plus. Il était important que les trois ministres régionaux puissent être unanimes sur le fait que ce n'était pas dans ses compétences, que c'était une mauvaise idée et que ce n'était pas les résultats de l'étude.

Par ailleurs, j'entends que les études continuent par rapport aux possibilités de variations, confier le tunnel de Cointe, mais que cela pourrait être imaginé autour de grandes villes, vous avez cité Liège, Charleroi, Bruxelles et d'autres. La question – vous le dites vous-même, ce serait normalement prêt pour la fin de la législature. Je suppose qu'il faudra aussi organiser cela de façon décrétole ou pas – est une question subsidiaire pour voir de quelle manière l'on doit s'y préparer.

(Réaction de M. le Ministre Prévot)

D'accord.

Par ailleurs, j'entends que le projet de décret arrivera sur nos bancs prochainement et je m'en réjouis.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- M. Lecerf, sur « les aires d'accueil pour les gens du voyage » ;
- M. Lenzini, sur « le Trilogiport » ;
- M. Lecerf, sur « l'actualisation des données GPS » ;
- M. Lecerf, sur « la Fédération belge des motards en colère (FBMC) » ;
- M. Lecerf, sur « le soutien régional à la mise en place d'un système de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation » ;
- M. Lecerf, sur « les projets pilotes relatifs aux véhicules plus longs et plus lourds » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la

Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- Mme Defrang-Firket, sur « la consommation d'alcool » ;
- Mme Pécriaux, sur « le déficit financier des maisons de soins psychiatriques » ;
- Mme Pécriaux, sur « le financement des centres de planning familial » ;
- M. Maroy, sur « les jeunes handicapés mentaux français en Wallonie » ;
- Mme Pécriaux, sur « le Plan d'actions pour les droits de l'enfant (PADE) » ;
- Mme Vienne, sur « la future caisse publique wallonne d'allocations familiales » ;
- Mme Defrang-Firket, sur « la participation de clubs sportifs au label BackSafe » ;
- Mme Defrang-Firket, sur « la création de passages pour piétons arc-en-ciel » ;
- M. Jeholet, sur « les limitations de vitesse sur les autoroutes wallonnes » ;
- Mme Gérardon, sur « la peur des jeunes face au permis de conduire » ;
- M. Onkelinx, sur « les accidents liés à l'utilisation du vélo électrique » à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 14 heures 46 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
Mme Véronique Bonni, PS
M. Jean-Luc Crucke, MR
Mme Valérie De Bue, MR
M. Yves Demeffe, Auditeur à la Cour des comptes
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Déborah Gérardon, PS
Mme Estelle Hanse, Auditrice adjointe à la Cour des comptes
Mme Joëlle Kapompole, Présidente
M. Nicolas Martin, PS
Mme Christie Morreale, PS
M. Maxime Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Véronique Salvi, cdH
Mme Graziana Trotta, PS
Mme Mathilde Vandorpe, cdH
M. Jean-Paul Wahl, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

APES	Appui en Promotion et éducation pour la Santé
ASBL	Association Sans But Lucratif
AVAT	service de prévention en assuétudes
AViQ	Agence pour une Vie de Qualité
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
AWSR	Agence wallonne pour la Sécurité routière
CIF	Cellule d'informations financières
Cocof	Commission communautaire française
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
DPR	Déclaration de politique régionale
ETA	entreprises de travail adapté
EWETA	Entente Wallonne des Entreprises de Travail Adapté ASBL
FARES	Fondation contre les Affectations respiratoires et pour l'éducation à la santé
FBMC	Fédération Belge des Motards en Colère
Feader	Fonds européen agricole pour le développement rural
GOCA	Groupement des entreprises agréées de contrôle automobile et du permis de conduire
GPS	Global Positionning System
IBSR	Institut Belge pour la Sécurité Routière ASBL
IVG	Interruption Volontaire de Grossesse
OING	Organisation internationale non gouvernementale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
PACO	Port autonome du Centre et de l'Ouest
PADE	Plan d'actions pour les droits de l'enfant
Phare	Personne Handicapée Autonomie Recherchée
RER	Réseau Express Régional
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SEC 2010	nouveau système européen des comptes nationaux et régionaux
Senoah	service gratuit d'accompagnement des seniors en matière d'habitats et un observatoire des lieux de vie pour aînés
SOWAFINAL	Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif
SPRL	société privée à responsabilité limitée
SPW	Service public de Wallonie
SWOT	Strengths (forces), Weaknesses (faiblesses), Opportunities (opportunités), Threats (menaces) (outil de stratégie d'entreprise)
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UCL	Université catholique de Louvain
ULB	Université libre de Bruxelles
ULg	Université de Liège/Gembloux/Arlon
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VAD	centre flamand de l'expertise sur l'alcool et les autres drogues
WBFIn	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon